

VOUS AVEZ LE DROIT DE COMPRENDRE

DOSSIER FAMILIAL

AOÛT 2018 N° 523

SPÉCIAL RETRAITE
56 PAGES

BIEN PRÉPARER SA RETRAITE

NOS CONSEILS ÂGE PAR ÂGE

➤ **Quand pouvez-vous partir ?**

➤ **Combien allez-vous toucher ?**

➤ **Prélèvement à la source : pourquoi vous serez gagnant**



Rachat de trimestres, épargne, immobilier...

Toutes les solutions pour préserver votre pouvoir d'achat



FORMATION PROFESSIONNELLE

Les mesures-clés de la réforme

SANTÉ

Peut-on consommer de l'eau du robinet en toute confiance ?

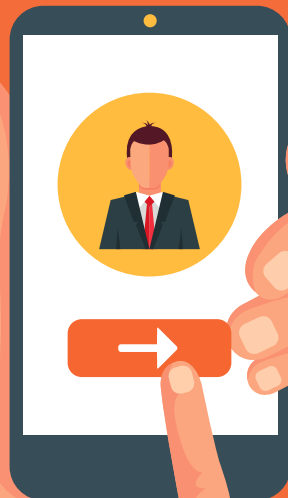
COUPLES

Mariés, pacsés : comment bien régler vos comptes

ADMINISTRATION

Les démarches sur internet qui simplifient la vie

ALLO EXPERT



QUE FAIRE EN CAS DE LITIGE RELATIF À LA LIVRAISON D'UN PRODUIT ? (RETARD, PRODUIT ENDOMMAGÉ...)

Réservé aux abonnés

DOSSIER
FAMILIAL

Pour toutes vos questions
Appelez nos experts au
0890 712 713*

*Du lundi au samedi de 9 h à 20 h. 0,15€TTC / minute depuis un poste fixe en France métropolitaine.

DOSSIER
FAMILIAL

**DOSSIER FAMILIAL EST UNE PUBLICATION
DU GROUPE UNI-ÉDITIONS**

Président: Bertrand Corbeau
Directrice générale,
directrice de la publication: Nicole Derrien
Assistante: Marine Lalire

POUR TOUTE QUESTION CONCERNANT
VOTRE ABONNEMENT, contactez-nous :

N° Cristal 09 69 32 34 40

(appel non surtaxé, de 8h30 à 17h30 du lundi au vendredi)
Par mail : service.clients@uni-editions.com ou par courrier:
Uni-éditions, BP 40211, 41103 Vendôme Cedex en précisant
vos coordonnées.

RÉDACTION

Directrice de la rédaction: Aline Perraudin
Directrice artistique: Marie-Laure Resnais
Rédactrices en chef adjointes:
Chloé Le Pape-Varnier, Anne-Gaëlle Nicolas-Koch
Secrétaire générale de rédaction: Sabine Silvan
Secrétariat de rédaction:
Dominique Friocourt (edido)
Iconographe: Élisabeth Miso

PUBLICITÉ

Emails: prenom.nom@uni-editions.com
Directeur de la régie: Olivier Meinvielle
Directrice commerciale: Sonia Ducasse
Directrices de clientèle:
Anne Jannot, Monique Pinheiro
Responsables commerciales exécution:
Leïla Iddouadi, Sandy Dumontier
Directrice du back-office: Nadine Chachuat

DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL RÉSEAU

Directeur commercial: Jean-Luc Samani
Directrice marketing clients: Carole Perraut
Responsable relation clients:
Delphine Lerochereuil

AUDIOVISUEL/COMMUNICATION

Directeur: Farid Adou

RESSOURCES HUMAINES

Directrice: Christelle Yung

ADMINISTRATION, FINANCES, ACHATS

Directeurs: Jean-Luc Bourgeas, Véronique Roger
Directrice de fabrication: Emmanuelle Duchateau
Responsable informatique et moyens généraux:
Nicolas Pigeaud
Responsable comptabilité: Nacer Ait-Mokhtar
Responsable supply chain: Patricia Morvan



Impression: BLG Toul,
pôle industriel
Toul Europe, 54200 Toul.

Ce numéro a été tiré à 1200000 ex.
Origine du papier: Finlande
Taux de fibres recyclées: 0%
Certification: 100% PEFC
Impact sur l'eau: P_{tot} 0 kg/T
Commission paritaire: 0319 K 84442
ISSN: 0182-5100

Dépôt légal: juillet 2018

Les manuscrits, insérés ou non, ne sont pas
rendus. Toute reproduction est interdite.



ÉDITEUR **uni** SAS

Siège social: 22 rue Letellier, 75015 Paris
Tél.: 01 43 23 45 72. I.C.S. FR38ZZ104183
Actionnaire: Crédit Agricole S.A

Une partie de cette édition comprend une lettre de bienvenue,
une lettre nouvelle formule d'abonnement, une lettre de
confirmation d'abonnement à Dossier Familial et une
enveloppe T.





Aline Perraudin
directrice de la rédaction



Après le Code du travail, la formation professionnelle, l'apprentissage, l'assurance chômage, le gouvernement va s'attaquer au grand chantier de la retraite. Un euro cotisé donnera les mêmes droits à tous les assurés, et cela quel que soit le statut du cotisant. C'est la promesse qu'Emmanuel Macron avait faite lors de sa campagne. La réforme devrait donc aboutir à un régime universel. L'objectif est qu'à carrière identique et revenu identique, la retraite soit la même. On connaîtra les grandes orientations de cette réforme à la fin de l'année ou début 2019. Quoi qu'il en soit, même si la réforme brouille les cartes, une chose ne changera pas : il est important d'anticiper ce moment. Dès 35 ans, il y a un droit à l'information avec un relevé de carrière ; à partir de 50 ans, il est conseillé de s'intéresser de près à la question et à 60 ans, il faut savoir bien s'organiser quand le compte à rebours approche. Dans notre dossier, pages 16 à 71, nos experts vous accompagnent à tous ces moments de la vie et vous aident à prendre les meilleures décisions pour que vous puissiez partir en retraite dans les conditions les plus favorables.

SOMMAIRE

EN COUVERTURE

16 à 71 PRÉPARER SA RETRAITE

Les démarches à entreprendre dès 35 ans pour garantir ses droits et partir dans de bonnes conditions au jour J.



11 Le bail mobilité : un à dix mois de location meublée pour les jeunes et les intérimaires.

L'ACTUALITÉ QUI VOUS CONCERNE 7

LES CHIFFRES UTILES ...10

C'EST QUOI ?

Le bail mobilité..... 11

LES DÉCODEURS

Dépendance : faut-il instaurer une assurance obligatoire ?..... 12

DOSSIER

PRÉPARER SA RETRAITE...16

Réforme des retraites : cap sur l'universalité..... 18

À 35 ans

Construire pour l'avenir...20

Décrypter son relevé de situation individuelle..... 21

Les événements qui auront un impact sur votre retraite 26

La retraite s'organise dès 35 ans..... 32

À 50 ans

Prendre les bonnes décisions 38

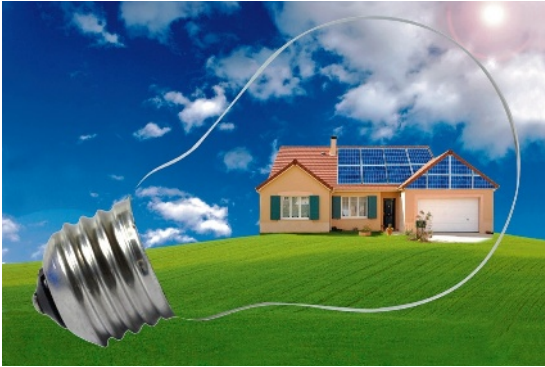
Combien d'années vous reste-t-il à travailler ?..... 39



72 Dans un couple, comment répartir l'argent pour éviter les problèmes ?



78 Les axes de la réforme de la formation professionnelle.



82 Pourquoi s'équiper de panneaux photovoltaïques ?



86 Aides à la conduite ou anges gardiens, ne boudez pas les applis qui simplifient la route.

Estimer le montant de sa retraite 42

Passer du chômage à la retraite 44

Comment optimiser son pouvoir d'achat dans 10 ans ? 48

À 60 ans Quand la retraite approche 54

Les bonnes questions à se poser..... 55

Prélèvement à la source, pourquoi vous serez gagnant..... 65

Le compte à rebours à respecter 66

Comment limiter la baisse de ses revenus ? ... 68

VIE PERSO

Couples : faites bien vos comptes ! 72

Les sites internet qui simplifient vraiment la vie..... 76

VIE PRO

Formation professionnelle : ce qui va changer..... 78

AVOIR DES PROJETS

Investir dans des panneaux solaires, est-ce rentable ? 82

FAIRE LES BONS CHOIX

Dix applis utiles pour les longs trajets en voiture 86

Peut-on boire l'eau du robinet en toute confiance ?..... 90

SYSTÈME D

VOS QUESTIONS, NOS RÉPONSES..... 94

- Quelles sont les solutions proposées aux aidants familiaux qui souhaitent prendre un peu de congés ?
- Un vol arrivé avec cinq heures de retard peut-il être indemnisé ?
- J'ai trouvé un chien errant, que faire pour qu'il soit pris en charge ?
- Le loueur de voiture m'envoie une facture exorbitante pour excès de vitesse. Que puis-je faire ?
- Qu'est-ce que l'on risque si on ne va pas chercher un recommandé à La Poste ?

DOSSIER FAMILIAL



Tout un service d'informations
pour vous !



**12 NUMÉROS
PAR AN**

+ versions numériques
accessibles

sur et



Appelez nos experts au **0890 712 713***
pour bénéficier de réponses
personnalisées à toutes vos
questions du quotidien.



Accédez à une base de
3 000 documents juridiques
pour toutes vos interrogations,
en vous connectant sur
dossierfamilial.com



➤ Service réservé aux abonnés.
Pour en profiter, abonnez-vous sur **dossierfamilial.com**

L'ACTU QUI VOUS CONCERNE



Des prothèses remboursées à 100 %

À compter de 2020, les particuliers n'auront plus rien à déboursier pour l'achat de certains modèles de lunettes. Le reste à charge sera également nul pour une sélection de prothèses auditives et dentaires dès 2020 ou 2021, selon les soins.

📍 REPÈRES

Couronne en métal recouverte de céramique

- Prix moyen en 2018: 550 €.
- Reste à charge en 2018: 195 €.
- En 2019: tarifs plafonnés et progressivement diminués.
- En 2020: 0 € avec le panier « 100 % santé ».

Lunette pour corriger une myopie modérée

- Prix médian en 2018: 290 € (dont 135 € de monture).
- Reste à charge en 2018: 65 €.
- En 2020: 0 € avec le panier « 100 % santé ».

Prothèses auditives

- Prix moyen de l'équipement: 1 500 € par oreille.
- Reste à charge en 2018: 850 €.
- Reste à charge avec le panier « 100 % santé »: en 2019*: 650 €; en 2020: 400 €; en 2021: 0 €.

* À partir du 1^{er} janvier 2019, les tarifs seront plafonnés et progressivement diminués. La base de remboursement de la Sécurité sociale sera progressivement augmentée. Source: ministère des Solidarités et de la Santé.

PROTHÈSES DENTAIRES

À partir de 2020, chaque patient aura le choix entre trois paniers de soins.

- 1. Le panier « 100 % santé »**, intégralement remboursé. Il comportera notamment des couronnes en céramique destinées aux dents visibles (incisives, canines, premières prémolaires) et des couronnes en métal pour les dents non visibles. Ce panier s'appliquera dès 2020 pour les couronnes et bridges, et dès 2021 pour les prothèses amovibles en résine.
- 2. Le panier n° 2 aux tarifs maîtrisés** grâce à des prix plafonnés.
- 3. Le panier n° 3 aux tarifs libres** pour les techniques et les matériaux les plus sophistiqués (implants, etc.).

LUNETTES

À partir de 2020, chaque personne disposera de trois options.

- 1. Une monture et des verres (classe A) remboursés à 100 % (panier « 100 % santé »)**. L'opticien devra proposer une gamme de montures à 30 € maximum, comportant 17 modèles pour les adultes et 10 pour les enfants, dans deux couleurs différentes.
- 2. Des lunettes en partie remboursées.** L'assuré pourra choisir des verres remboursés intégralement et une monture en dehors du panier « 100 % santé ». Celle-ci lui sera remboursée par sa complémentaire santé dans la limite de 100 € (au lieu de 150 € aujourd'hui).
- 3. Des montures et des verres (classe B) aux tarifs fixés librement** par l'opticien.

PROTHÈSES AUDITIVES

À compter de 2021, chaque patient aura deux possibilités.

- 1. Le remboursement intégral de prothèses auditives de tout type** (contour d'oreille classique, contour à écouteur déporté, intra-auriculaire). Ce panier « 100 % santé » comprendra 12 canaux de réglage, une amplification d'au moins 30 décibels, trente jours d'essai au minimum, quatre ans de garantie, un choix d'option (système anti-acouphène, réducteur du bruit, du vent, etc.).
- 2. Un reste à charge pour des prothèses à prix libre** présentant un niveau de confort ou d'esthétique plus élevé.



Une crèche collective à Angoulême.

IMPÔT Employeurs à domicile et parents crédités dès janvier

Le prélèvement de l'impôt à la source entrera en vigueur en janvier 2019, et le taux d'imposition appliqué aux revenus ne tiendra pas compte des crédits et réductions d'impôt. Bonne nouvelle pour les employeurs d'un salarié à domicile et les parents qui font garder leurs enfants de moins de 6 ans à l'extérieur du domicile : ils recevront un acompte de 30 % du montant de leur crédit d'impôt dès janvier, au lieu de mars. Pour rappel, ce dernier est égal à 50 % des dépenses retenues dans la limite d'un plafond. Pour l'emploi à domicile, le plafond est fixé en général à 12000 euros par an, hors majorations ; pour la garde des enfants hors du domicile, il est de 2300 euros. Les résidents des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) recevront un acompte de 30 % dès la mi-janvier. Ils ont droit à une réduction égale à 25 % de leurs dépenses retenues dans la limite de 10000 euros par an. Les 70 % restants de ces crédits ou réduction d'impôt seront versés aux contribuables concernés à la fin de l'été 2019.

Le prélèvement de l'impôt à la source entrera en vigueur en janvier 2019, et le taux d'imposition appliqué aux revenus ne tiendra pas compte des crédits et réductions d'impôt. Bonne nouvelle pour les employeurs d'un salarié à domicile et les parents qui font garder leurs enfants de moins de 6 ans à l'extérieur du domicile : ils recevront un acompte de 30 % du montant de leur crédit d'impôt dès janvier, au lieu de mars. Pour rappel, ce dernier est égal à 50 % des dépenses retenues dans la limite d'un plafond. Pour l'emploi à domicile, le plafond est fixé en général à 12000 euros par an, hors majorations ; pour la garde des enfants hors du domicile, il est de 2300 euros. Les résidents des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) recevront un acompte de 30 % dès la mi-janvier. Ils ont droit à une réduction égale à 25 % de leurs dépenses retenues dans la limite de 10000 euros par an. Les 70 % restants de ces crédits ou réduction d'impôt seront versés aux contribuables concernés à la fin de l'été 2019.

UNE NOUVELLE AIDE POUR LA GARDE D'ENFANT

Le gouvernement envisage de créer un tiers payant pour les femmes qui n'ont pas les moyens de déboursier un ou deux mois de garde d'enfants et qui, de fait, renoncent à prendre un emploi. Ces frais seront pris en charge par la Caisse d'allocations familiales (CAF) ou la Mutualité sociale agricole (MSA). Cette mesure sera inscrite dans le futur plan pauvreté.

14,2%

C'est le taux de la population vivant sous le seuil de pauvreté (1015 € par mois) en France, en 2015, soit 8,9 millions de personnes.

Source : Insee, Les revenus et le patrimoine des ménages, édition 2018.

FRAUDE À LA CARTE BANCAIRE ON PEUT MAINTENANT LA SIGNALER EN LIGNE

Vous avez constaté un débit frauduleux à la carte bancaire sur votre compte ? Fini le déplacement obligatoire à la gendarmerie ou au commissariat. Vous pouvez désormais signaler en ligne la fraude, vingt-quatre heures sur 24 et sept jours sur 7, sur la plateforme Perceval depuis Service-public.fr (écrire « Fraude à la carte bancaire » dans le moteur de recherche). Après avoir rempli un questionnaire (numéro de votre carte bancaire, nom de votre banque, date du paiement frauduleux, libellé et montant des dépenses constatées), vous recevrez un document avec un code-barres. Celui-ci vous permettra d'être remboursé plus facilement et plus rapidement par votre banque.





Les résidences secondaires échappent au seuil des 120 jours.

AIRBNB Pas plus de 120 jours de location par an

Le 6 juin dernier, les plateformes de location touristique, comme Airbnb, Abritel-HomeAway ou Leboncoin, se sont engagées à mettre en place, d'ici à la fin 2018, un dispositif bloquant automatiquement la mise en location des résidences principales au-delà de 120 jours par an. Ce qui permettra aux propriétaires louant leur résidence principale, ainsi qu'à leurs clients, de respecter la loi pour une République numérique du 7 octobre 2016, qui interdit la location au-delà de 120 jours par an. Ils échapperont ainsi au paiement d'une pénalité, qui sera renforcée par la future loi Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan, pas encore votée au moment où nous imprimons). Pour rappel, depuis janvier 2018, Airbnb bloque automatiquement les locations de résidences principales après 120 jours par an dans les quatre premiers arrondissements de Paris, mais pas ailleurs... À noter, le seuil des 120 jours ne concerne ni les résidences secondaires ni les chambres au sein d'une résidence principale.

HAUSSE DES CHARGES DE COPROPRIÉTÉ

Selon l'Observatoire de l'Association des responsables des copropriétés (ARC), les charges de copropriété ont crû de 2 % entre 2016 et 2017, soit le double du taux de l'inflation au cours de cette période sur le périmètre des dépenses supportées par les copropriétés. Les postes qui ont enregistré la plus forte hausse sont :

- ➊ les contrats d'assurance (+ 6,7 %) ;
- ➋ les frais de gardiennage (+ 5 %) ;
- ➌ les charges de gestion (+ 3,2 %).

Les charges, qui étaient restées pratiquement stables en 2014-2015 (+ 0,7 %), avaient augmenté de 3,9 % en 2015-2016.

dossier
familial
.com

Toute l'actualité en temps réel sur dossierfamilial.com/toute-l-actualite

GAZ, ÉLECTRICITÉ : DES LITIGES EN AUGMENTATION

Le médiateur national de l'énergie déplore les « mauvaises pratiques commerciales » des fournisseurs de gaz et d'électricité dans son rapport d'activité pour 2017. Chargé de proposer des solutions amiables aux litiges opposant consommateurs et entreprises du secteur, il a reçu 14 548 dossiers l'année dernière, soit 19 % de plus qu'en 2016. Parmi les 4 039 litiges recevables :

52 % concernent la contestation des niveaux de consommation facturée

9 % le paiement et le règlement

9 % la qualité de la fourniture

8 % les prix et les tarifs

8 % le raccordement et les réseaux

6 % les factures

3 % les délais contractuels

5 % autres.



LES CHIFFRES UTILES # AOÛT 2018

LES INDICES

PRIX À LA CONSOMMATION

Mai 2018
+ 2 % sur un an
(Insee 14 juin 2018).

LOYERS D'HABITATION (IRL)

1^{er} trimestre 2018
127,22 (+ 1,05%)
(J.O. du 13 avril 2018).

TAUX D'INTÉRÊT LÉGAL

1^{er} semestre 2018
3,73 % ou **0,89 %**
(J.O. du 30 décembre 2017).

LOYERS COMMERCIAUX (ILC) 4^e trimestre 2017: **111,33**
(J.O. du 22 mars 2018). (+ 2,2 % sur un an)

PRÊT À LA CONSOMMATION*

Crédits ≤ 3000 €: **21,07 %**
Crédits > 3000 € et ≤ 6000 €: **12,99 %**
Crédits > 6000 €: **5,89 %**

PRÊTS IMMOBILIERS*

Crédits à taux fixe: **3,28 %**
Crédits à taux variable: **2,69 %**
Crédits relais: **3,23 %**

* Ces taux sont les taux maximum auxquels les banques peuvent prêter de l'argent aux particuliers à compter du 1^{er} avril 2018 (J.O. du 28 mars 2018).

L'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE

PLAN D'ÉPARGNE LOGEMENT

Rémunération:
1 %
(Si ouverture depuis le 01-08-2016)

COMPTE ÉPARGNE LOGEMENT

Rémunération:
0,50 %

LIVRET A

Rémunération:
0,75 % Plafond: **22950 €**
Condition: un par personne.

LIVRET D'ÉPARGNE POPULAIRE

Rémunération:
1,25 %
Plafond: **7700 €**
Sous conditions de ressources.

LIVRET JEUNE

Rémunération:
libre
Plafond: **1600 €**
Condition: 12-25 ans.

LIVRET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET SOLIDAIRE

Rémunération:
0,75 %
Plafond: **12000 €**
Condition: domicile fiscal en France.

VOS REVENUS

SMIC MENSUEL BRUT POUR 35 HEURES HEBDOMADAIRES

1498,47 €

SMIC HORAIRE BRUT

9,88 €

SALAIRE MINIMUM GARANTI

3,57 €

Décret n° 2017-1719 du 20 décembre 2017

SMIC JEUNES

16 ans et moins: **7,90 €** 17 ans: **8,89 €**

ALLOCATION D'AIDE AU RETOUR À L'EMPLOI (ARE)

40,4 % du salaire journalier de référence (SJR) majorés d'une partie fixe égale à 11,84 €.
(ou)
57 % du salaire journalier de référence (SJR) si ce calcul est plus avantageux. Minimum: **28,86 €** (brut). Maximum: **75 %** du SJR.

Communiqué Unédic du 19 juin 2017.

REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE (RSA)

1 personne: **550,96 €/mois** | 2 personnes: **826,40 €/mois** | 3 personnes: **991,68 €/mois**

Décret n° 2017-739 du 4 mai 2017, hors majoration pour parent isolé.

VOTRE RETRAITE

PENSION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Salaire minimum permettant de valider un trimestre d'assurance-retraite de base: **1482 €** en 2018 (150 fois le Smic horaire en vigueur à la période travaillée).

Circulaire Cnav du 27 décembre 2017.

Minimum de pension: 634,66 €/mois
Circulaire Cnav du 26 septembre 2017.

RÉVERSION

54 % du montant de la pension du défunt.

Plafonds de ressources

- pour une personne seule: **20550,40 €/an** (2080 fois le Smic horaire en vigueur au 1^{er} janvier 2018)
- pour un ménage: **32880,64 €/an**

Minimum de pension: 286,14 €/mois

Circulaire Cnav du 27 décembre 2017.

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE DU RÉGIME GÉNÉRAL

Valeur du point Arrco: **1,2513 €**
Salaire de référence Arrco: **16,7226 €**
Valeur du point Agirc: **0,4352 €**
Salaire de référence Agirc: **5,8166 €**
Réversion: **60 %** de la pension du défunt.

Circulaires Agirc et Arrco du 16 octobre 2017.

VOTRE SANTÉ

SÉCURITÉ SOCIALE

- Plafond annuel: **39732 €**
- Plafond mensuel: **3311 €**

Ce niveau réglementaire sert au calcul des cotisations obligatoires de Sécurité sociale et des prestations en espèces. Ce montant est également utilisé en matière d'épargne retraite.

Arrêté du 5 décembre 2017 (J.O. du 9).

HONORAIRES MÉDICAUX

- Généraliste (secteur 1)
Consultation: **25 €** - Visite: **35 €**
- Spécialiste (secteur 1)
Consultation: **25 €**

Arrêtés du 22 septembre 2011 (J.O. du 25) et du 20 octobre 2016 (J.O. du 23).

FORFAIT HOSPITALIER

20 €/jour
Arrêté du 21 décembre 2017 (J.O. du 24).

C'EST
QUOI?

Le bail mobilité

INSTAURÉ PAR LA LOI ELAN QUI SERA DÉFINITIVEMENT VOTÉE À L'AUTOMNE, CE BAIL MEUBLÉ SOUMIS À DES RÈGLES ASSOULPIES DOIT FACILITER LE LOGEMENT DES JEUNES ET DES INTÉRIMAIRES QUI ONT DES BESOINS DE COURTE DURÉE. Par Laurence Boccard

TYPE DE LOGEMENT

Location meublée du parc privé.

2019

Entrée en application



DURÉE

De 1 à 10 mois. Inscrite dans le bail mobilité, la durée peut être modifiée par avenant une fois sans dépasser 10 mois au total. Pour rester plus longtemps, il faut obligatoirement signer un nouveau bail de meublé classique (9 ou 12 mois, avec généralement un dépôt de garantie).



POUR QUELS LOCATAIRES ?

Étudiants

Apprentis

En formation

Intérimaires



Stagiaires

En service civique

Saisonniers

4 SPÉCIFICITÉS DU BAIL MOBILITÉ

- ❶ Pas de dépôt de garantie à verser (loyers impayés couverts par la garantie gratuite Visale).
- ❷ Pas de révision de loyer en cours de bail.
- ❸ Pas de solidarité dans le paiement du loyer entre colocataires.
- ❹ Pas de reconductibilité.



INFO +

Comme pour les locations meublées, le bail mobilité est soumis à la loi du 6 juillet 1989 (équipements minimum, diagnostics, état des lieux, quittance de loyer, indication du loyer appliqué au précédent locataire, etc.).

Source: projet de loi Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, article 34.

Dépendance : faut-il instaurer une

LA PERTE D'AUTONOMIE CRÉE DE LOURDES DÉPENSES QUE LES PERSONNES ÂGÉES ET LEURS PROCHES NE PEUVENT PAS TOUJOURS ASSUMER. LA QUESTION DE LEUR FINANCEMENT SE POSE, AU MOYEN D'UN DISPOSITIF FACULTATIF OU IMPOSÉ À TOUS. *Propos recueillis par Yves Deloison - Photographies Bruno Fert.*



BRUNO FERT

Marie-Anne Montchamp

Présidente du conseil de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)

Toutes les hypothèses doivent être étudiées

\\ Si nos concitoyens n'anticipent pas leur situation propre au vieillissement et à la perte d'autonomie, c'est la solidarité nationale qui devra s'en charger. Le placement en établissement, parce que le maintien à domicile est impossible, coûte cher à la collectivité. Quand la retraite moyenne s'élève à 1500 euros par mois et qu'il faut déboursier 2000 euros, le reste à charge est quasi impossible à financer. L'APA (allocation personnalisée d'autonomie) apporte des aides souvent insuffisantes par rapport aux besoins réels. La situation actuelle est insatisfaisante. C'est pourquoi Agnès Buzyn, ministre des Solidarités et de la Santé, a lancé sa stratégie de transformation du système de soins qui met l'accent sur la prévention, car chacun doit anticiper ses problèmes médicaux pour se prémunir. Fin mai, elle a présenté sa feuille de route sur la dépendance en vue d'accompagner les personnes très âgées et de respecter les choix de chacun. Un débat de société devra arbitrer ce qui relève de la solidarité ou d'autres sources de financement, sachant que les plus démunis doivent bénéficier de la première option. Pour ma part, je pense qu'une gouvernance multipartite s'impose, incluant bien sûr les professionnels, mais patients et familles devront être aussi pleinement écoutés. //

MA CONCLUSION

Il faut mettre toutes les hypothèses sur la table, sans idéologie, mais dans le respect du pacte républicain, avec deux considérations majeures : quels efforts peuvent soutenir nos compatriotes et quel système sera le plus juste et pérenne ?

assurance obligatoire



Franck Bien

Maître de conférences en sciences économiques à l'université Paris-Dauphine

Difficile de l'imposer si certains ne la désirent pas

Il existe déjà des assurances facultatives mais d'un niveau très partiel, puisque la rente proposée par les mutuelles tourne autour de 250 euros par mois, montant qui ne couvre pas le coût élevé de la dépendance. Néanmoins, la question de la liberté de choix se pose. Peut-on imposer une assurance si certains ne la désirent pas ? Les plus aisés, en particulier, ne veulent pas payer pour les autres. Ensuite, la réticence à s'assurer s'explique, la perte d'autonomie pouvant ne pas survenir. Beaucoup pensent être déjà couverts ou sous-estiment les conséquences financières. En outre, cela instituerait une nouvelle cotisation de solidarité qui serait perçue par beaucoup comme un prélèvement supplémentaire élevant le niveau de charges sociales déjà considéré comme pesant. De plus, si on rend obligatoire l'assurance dépendance, qu'assurerait-on précisément et quelles prestations seraient couvertes ? S'il s'agit de prendre en charge un faible montant mensuel, cela vaut-il la peine ? Pour s'avérer utile, elle doit permettre des montants de prestations élevés, comme c'est le cas en Allemagne. Enfin, ce type d'assurance ne doit pas entraîner une augmentation des tarifs des établissements de soins, à l'image de l'APL (aide personnalisée au logement) qui génère une hausse des loyers. En définitive, cette conséquence pénaliserait les consommateurs. //



BRUNO FERT

MA_CONCLUSION

Une assurance obligatoire doit être gérée par un seul acteur dont la mission n'est pas de générer des profits, à l'instar de l'Assurance-maladie où le ratio frais de gestion/remboursement est bien supérieur à celui des complémentaires privées : cinq fois plus de dépenses remboursées pour des frais équivalents.

LES DÉCODEURS



Stéphane Mary

Membre de l'association International Longevity Center – France

Oui à une assurance dépendance obligatoire de 30 euros par mois

\\ Pour épargner la lourde charge qu'entraîne la dépendance pour les familles, une assurance autonomie publique obligatoire – différente mais potentiellement complémentaire de celles proposées par les organismes d'assurance – doit être étudiée. Actifs et retraités seraient prélevés sur la base d'une cotisation modérée d'un montant médian de 30 euros par mois et par ménage, 7 euros par mois pour les plus modestes. Elle permettrait au système de s'autofinancer, voire d'être excédentaire, jusqu'en 2060, et ce, malgré le « dépendance-boom » prévu en 2035. Avec ce niveau de cotisations, modulées selon les revenus, les rentes mensuelles pourraient atteindre 1000 à 1500 euros. Elles seraient corrélées au niveau de dépendance et à la solution adoptée, maintien à domicile ou établissement spécialisé. Sachant que le coût d'hébergement varie de 1600 euros à plus de 4000 euros mensuels selon l'établissement, on résoudrait en partie le problème de la prise en charge financière de la dépendance. Le système pourrait s'articuler autour d'un organisme public spécifique, chargé de prélever, de gérer et d'indemniser afin de limiter les frais de gestion et bénéficier d'effets d'échelle et d'assurances complémentaires privées. L'organisme serait indépendant, afin de ne pas se retrouver noyé dans le magma des finances publiques de la protection sociale. //

MA CONCLUSION

À ce jour, seuls 8 % des plus de 60 ans sont dépendants (1 250 000 personnes), soit 2,6 % de la population susceptible de cotiser. Avec 100 % de cotisants pour 2,6 % de bénéficiaires, une assurance autonomie serait économiquement viable, et les cotisations minimales.

REPÈRES

SITUATION ET PRÉVISION DU NOMBRE DE PERSONNES ÂGÉES EN FRANCE

NOMBRE DE PERSONNES DE 85 ANS ET +



1,5 million en 2017

4,8 millions en 2050

PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE



1,6 million en 2030

2,35 millions en 2060


1 265 000 personnes perçoivent l'APA (décembre 2015)
Parmi elles, 60 % vivent à leur domicile


10 %
DES PERSONNES DE PLUS DE 75 ANS VIVENT EN ÉTABLISSEMENT

Source : ministère des Solidarités et de la Santé.

LE RECYCLAGE
EST UN 
À PRENDRE
TRÈS AU SÉRIEUX.

EN TRIANT VOS JOURNAUX,
MAGAZINES, CARNETS, ENVELOPPES,
PROSPECTUS ET TOUS VOS AUTRES
PAPIERS, VOUS AGISSEZ POUR UN MONDE
PLUS DURABLE. DONNONS ENSEMBLE
UNE NOUVELLE VIE À NOS PRODUITS.

CONSIGNESDETRI.FR

CITEO

Le nouveau nom d'Eco-Emballages et Ecofolio

PRÉPARER SA RETRAITE

À PARTIR DE 35 ANS, DE 50 ANS, DE 60 ANS :
QUELLES DÉMARCHES ENTREPRENDRE
POUR GARANTIR SES DROITS ?
OBJECTIF : PARTIR LE JOUR J DANS LES
MEILLEURES CONDITIONS POSSIBLES.

Dossier réalisé par Nathalie Cheysson Kaplan, Agnès Lambert, Chantal Masson,
Laurence Ollivier, Roselyne Poznanski et Olivier Puren

Réforme des retraites :
cap sur l'universalité p. 18

➤ À 35 ANS Construire pour l'avenir p. 20

Décrypter son relevé
de situation individuelle p. 21

Les événements qui auront
un impact sur votre retraite p. 26

La retraite s'organise
dès 35 ans ! p. 32

➤ À 50 ANS Prendre les bonnes décisions p. 38

Combien d'années vous
reste-t-il à travailler ? p. 39

Estimer le montant
de sa pension p. 42

Passer du chômage
à la retraite p. 44

Comment optimiser son pouvoir
d'achat dans 10 ans ? p. 48

➤ À 60 ANS Quand la retraite approche p. 54

Les bonnes questions
à se poser p. 55

Prélèvement à la source :
pourquoi vous serez gagnant p. 65

Le compte à rebours
à respecter p. 66

Comment limiter la baisse
de ses revenus ? p. 68





Tous les actifs, occupant ou non un emploi, feront valoir leurs droits à la retraite, à partir de 62 ans ou avant cet âge légal, selon leur profil. Il est conseillé d'anticiper ce moment particulier de la vie professionnelle.

NOS EXPERTS



Philippe BAINVILLE
Expert retrait à la Cnav



Franck MOREAU
Avocat à Paris



Hugues MAGRON
*Associé conseil
chez Deloitte*



Sébastien de LAFOND
*Président de
MeilleursAgents.com*



Hubert CLERBOIS
*Associé de la société de
conseil EPS Partenaires*



**Fanny
GUILLOU-MARRE**
*Expert retraite des
régimes Agirc et Arrco*



Rolland NINO
*Expert-comptable,
directeur adjoint de
BDO France*



Le nouveau système de retraite devrait entrer en vigueur en 2025.

Réforme des retraites : cap sur l'universalité

La mise en place d'un système unique censé remplacer les 42 régimes existants devrait être votée pour la mi-2019. Voici les thèmes de négociation du gouvernement avec les partenaires sociaux. Par Violette Queuniet

Les négociations pour réformer le système de retraite ont débuté le 16 avril dernier, pour déboucher sur une série de propositions d'ici la fin 2018. Début 2019, commencera une nouvelle phase de négociations. Le projet de loi doit arriver au Parlement d'ici à l'été 2019. Six thèmes ont été retenus dans les discussions avec les partenaires sociaux (syndicats de salariés, organisations patronales). Voici les axes de travail.

1 Définir un régime de retraite universel

Il existe actuellement quarante-deux régimes de retraite différents (de base et

complémentaires) et chaque personne cotise en moyenne à 3,1 régimes. De plus, les formules de calcul des pensions au sein de chaque régime peuvent générer des situations inéquitables. L'objectif du gouvernement est de parvenir à un système universel dans lequel un euro cotisé rapporte les mêmes droits. La solution passera par la mise en place de comptes « notionnels » ou de comptes par points. « *Le compte notionnel est plus compréhensible et assez solide, le compte étant exprimé en euros. Le compte par point permet de faire varier la valeur du point de multiples façons* », explique Bruno Palier, chercheur spécialiste de la retraite (voir L'Avis d'expert).

2 **Rendre plus transparent le système redistributif**

Dans le système actuel, les périodes cotisées ne sont pas les seules à produire des droits. Grâce à des mécanismes de redistribution, des périodes non travaillées (maternité, chômage, maladie) sont comptabilisées. La redistribution permet aussi d'obtenir des droits au titre de la famille ou du veuvage, de bénéficier du minimum vieillesse, etc. Le gouvernement souhaite préserver cette solidarité dans le système universel, mais de façon plus transparente sur la maladie, la maternité, le chômage et les minima de pension.

3 **Examiner les droits familiaux et la question de l'égalité entre les femmes et les hommes**

Une harmonisation des règles encadrant les droits liés à la maternité et à la réversion de pension est prévue. Actuellement, dans le régime général, les salariées ont droit à huit trimestres de majoration d'activité par enfant, contre deux trimestres pour les femmes fonctionnaires. En outre, les conditions permettant la réversion de pension diffèrent d'un régime à l'autre (durée du mariage, conditions de ressources, remariage ou non, etc.).

4 **Étudier les conditions d'ouverture des droits à retraite**

Le gouvernement cherche à donner plus de liberté dans la transition vers la retraite. A priori, l'âge légal actuel de départ à la retraite n'est pas remis en cause : 62 ans. Il sera donc possible de continuer à partir à cet âge-là, et si vous travaillez plus longtemps, les points ou euros supplémentaires engrangés augmenteront le montant de votre retraite.

5 **Réviser les conditions des départs anticipés à la retraite**

Les départs anticipés à la retraite sont aujourd'hui prévus avec les carrières longues dans le régime général (départ à 60 ans pour les salariés ayant commencé à travailler avant l'âge de 20 ans) et pour un certain nombre de professions (cheminots, fonctionnaires dits « actifs »...).

L'AVIS D'EXPERT

Bruno PALIER

Directeur de recherche au CNRS et à Sciences Po, auteur de La réforme des retraites, Que-sais-je ? PUF



“Un enjeu de stabilité”

Un des enjeux de la réforme est de donner de la stabilité au système tout en garantissant des retraites suffisantes. La Suède a ainsi décidé d'une formule de calcul automatique pour traduire les sommes accumulées sur chaque compte en montant de retraite. La formule prend en considération l'espérance de vie de la cohorte à laquelle appartient la personne, la situation démographique et économique. Cela rend les choses prévisibles pour tout le monde. Si en France on laisse le calcul de cette formule aux arbitrages politiques, on soumet les retraites à des décisions politiques, ce qui est source d'instabilité.

Cette réforme a initialement été engagée sans pression budgétaire – contrairement aux autres réformes – et prend le temps de la négociation. On progresse donc, et c'est nécessaire : dans d'autres pays, les réformes acceptables sont celles qui ont fait l'objet de négociations intenses et longues. Mais il semble que Bercy mette désormais la pression sur la contrainte budgétaire, ce qui ferait retomber la France dans les travers des précédentes réformes des retraites : mesures d'urgence de court terme et mobilisations sociales.

L'objectif est de mettre à plat l'existant, de reconnaître les spécificités de certains parcours professionnels et d'établir des règles communes d'accès à un départ anticipé.

6 **Construire un système pérenne, responsable et solide**

Seront abordées les questions de gouvernance, de pilotage et d'organisation du système universel ainsi que les modalités de transition entre l'ancien et le nouveau système. Dix ans sont prévus pour passer progressivement de la situation actuelle au système cible.

À 35 ANS CONSTRUIRE POUR L'AVENIR

LA RETRAITE EST ENCORE LOIN. POURTANT, UNE LÉGÈRE INQUIÉTUDE POINTE À L'IDÉE DE MANQUER D'ARGENT POUR SES VIEUX JOURS. POUR SE RASSURER, MIEUX VAUT BIEN COMPRENDRE LE SYSTÈME. VOUS FEREZ ALORS VOS CHOIX DE VIE ET D'ÉPARGNE EN CONNAISSANCE DE CAUSE. Par Laurence Ollivier



Décrypter son relevé de situation individuelle

Ce document, délivré par courrier postal dès l'année de vos 35 ans, récapitule les droits que vous avez déjà acquis auprès des régimes de base et complémentaires auxquels vous avez cotisé. Retracer-t-il fidèlement votre carrière ? Vos droits sont-ils assurés ? Voici comment le lire, comprendre et interpréter les informations qu'il contient. Par Laurence Ollivier

QUI LE REÇOIT ?

Votre premier relevé de situation individuelle (RSI) au format papier vous sera adressé par courrier postal, en principe d'ici la fin de l'année, si vous êtes né en 1983. Si vous avez déjà franchi les 36 ans et que vous n'avez pas souvenir d'avoir reçu le document en question, pas de panique, vous pourrez le retrouver sur le site Info-retraite.fr, après vous y être préalablement inscrit (voir encadré). Il vous sera à nouveau envoyé à vos 40 ans, puis régulièrement tous les cinq ans, jusqu'à la cessation de votre activité.

QUI L'ENVOIE ?

Le groupement d'intérêt public Info-Retraite réunit les trente-six organismes de retraite obligatoires qui existent en France. C'est l'intérêt de ce document : que vous ayez été jusqu'ici salarié, fonctionnaire, commerçant, profession libérale, agent de la SNCF ou de la Banque de France... ou tout cela successivement, l'intégralité de votre carrière y est retracée. Tous les droits acquis auprès des différents régimes de retraite de base (Cnav, MSA, Sécurité sociale des indépendants...) et complémentaires (Agirc, Arrco, Ircantec, Cipav...) y sont inscrits.

QUE CONTIENT-IL ?

Passé la lettre d'accompagnement, chaque assuré reçoit une page de synthèse qui

recense tous les droits à la retraite connus acquis auprès des différents régimes (organisés au sein d'un interrégime). Ensuite, plusieurs feuillets détaillent ces droits, régime par régime.

COMMENT LE LIRE ?

Ce relevé vous donne un aperçu chronologique de toute votre carrière. Le lire attentivement permet de pister d'éventuelles erreurs qui, à terme, pourraient vous faire perdre quelque milliers d'euros une fois à la retraite ! Pour ce faire, familiarisez-vous avec les termes techniques de la retraite et sachez où exercer votre vigilance pour pouvoir demander rectification ou le compléter, le moment venu. Explications par nos experts du relevé de situation individuelle.

VOS DROITS SUR INTERNET

Créez votre compte sur Info-retraite.fr, le site qui regroupe les informations de tous les régimes de base et complémentaires par lesquels vous passez. Outre le relevé de situation individuelle, vous aurez accès à un simulateur qui vous permet d'évaluer le montant de votre future pension en fonction de différents scénarios d'évolution de carrière (progression régulière de votre salaire, coup d'arrêt, maternité, etc.).

Le relevé de situation individuelle expliqué

Que signifient les termes utilisés dans la synthèse de vos droits, que faut-il lire avec attention sur le relevé de base et sur celui de la retraite complémentaire ? Zoom sur les points importants, et recommandations pour ne pas se laisser déborder par la masse de papiers à conserver au fil des années...

Cela peut paraître fastidieux, mais il faut prendre l'habitude de scanner régulièrement tous les documents importants pour sa retraite et de les conserver en plusieurs exemplaires, dans un coffre-fort numérique : fiches de paie, attestations d'employeurs ou de Pôle emploi, etc. En cas de perte de documents ou de dégradation (encre effacée...), inutile d'attendre la disparition de l'entreprise pour lui demander des copies des bulletins de paie. Le plus tôt sera le mieux.

AYEZ L'ŒIL

Les cadres doivent vérifier que leur affiliation à l'Agirc est bien prise en compte depuis le début de leur carrière ou depuis la promotion qui leur a permis d'acquérir ce statut, pour ne pas perdre de points. Les femmes doivent s'assurer que leurs congés maternité figurent bien dans la colonne « Activité ou Nature de la période ».



QUAND FAUT-IL RACHETER DES TRIMESTRES ?

Afin de bénéficier de conditions financières optimales, mieux vaut effectuer cette opération juste après l'obtention de son diplôme plutôt qu'à 35 ans, ou alors à partir de 45 ans. Le rachat est de toute façon à éviter en 2018. L'intérêt fiscal en serait perdu en raison de « l'année blanche » avant le prélèvement à la source. En revanche, rien ne vous empêche de lancer votre demande dès cette année.

RELEVÉ DE SITUATION INDIVIDUELLE

Synthèse de vos droits connus au 11/06/18
dans vos régimes de retraite légalement obligatoires

KEVIN LEJEUNE
1 83 02 55 000 000

RETRAITE DE BASE	
Régimes - dernière année connue*	Nombre de trimestres
Salarié, salarié agricole (1) - 2017	66
Durée d'assurance totale retenue	66

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE	
Régimes - dernière année connue*	Nombre de points
Salarié du secteur privé (ARRCO) - 2016	1 852,01
Les valeurs de point diffèrent selon les régimes. Elles vous sont précisées dans les pages propres à ces régimes.	

LA SYNTHÈSE

1. Droits connus : cette première page résume vos droits à la retraite en fonction de ce que l'administration sait de votre vie professionnelle, à la date indiquée. Tout l'enjeu est de vérifier qu'elle a toutes les informations pour garantir vos droits.

2. Date : c'est uniquement la date d'émission du relevé. Les informations de l'année en cours ne sont pas prises en compte, celle de l'année précédente pas forcément intégralement non plus.

3. Régimes de retraite légalement obligatoires : il s'agit des régimes de base et des régimes complémentaires auxquels on est automatiquement affilié dès lors qu'on travaille de façon déclarée.

4. Retraite de base : elle correspond au premier niveau de cotisations pendant la vie

active, et à la première fraction de pension une fois à la retraite. Son montant est plafonné à 50 % maximum de la moyenne des revenus des « 25 meilleures années » pour les régimes des salariés du privé (Cnav, MSA) et des indépendants (ex-RSI, CNAVPL), à 75 % maximum du revenu d'activité hors primes pour les régimes des fonctionnaires (SRE) et les régimes spéciaux (SNCF, RATP, Opéra...).

5. Trimestre : c'est l'unité de compte de la durée d'assurance utilisée par la plupart des régimes de retraite de base pour déterminer vos droits. Ces trimestres ne s'acquiescent pas uniquement par le travail (trimestres cotisés). D'autres événements apportent, par solidarité, des trimestres dits « assimilés » (stage de formation professionnelle, périodes de chômage, maternité, maladie, accident du

travail, invalidité, etc.).

6. Retraite complémentaire : c'est le deuxième niveau de cotisation et de pension, qui s'ajoute à la retraite de base. Il est géré par différents régimes complémentaires selon le statut et la profession (Agirc, Arrco, MSA, ex-RSI, Cipav, RAFF, Ircantec, régime des notaires, des pharmaciens, etc.).

7. Point : c'est l'unité de compte utilisée par la plupart des régimes de retraite complémentaire pour déterminer les droits des assurés. Le nombre de points acquis chaque année dépend du montant cotisé, donc du revenu.

8. Arcco : c'est le régime de retraite complémentaire obligatoire auquel cotisent tous les salariés du privé, cadres et non-cadres. Les cadres cotisent jusqu'à présent également à l'Agirc, mais les deux régimes fusionneront le 1^{er} janvier 2019.

SECURITE SOCIALE **l'Assurance Retraite** **msa** santé famille retraite services

RETRAITE DE BASE DES SALARIES, SALARIES AGRICOLES

1 2 3 4 5 6 7 8

Année	Période		Régime	Activité ou Nature de la période	Revenu en FRF ou €	Trimestres
	Début	Fin				
1999	01/07	31/07	MGA	Activité salariée	2 150 FRF	0
2000	07/04	08/04	L'Assurance retraite	Interimbis	920 FRF	1
	10/04	18/07		Terinterim	3980 FRF	
	28/07	28/08		Firma	10 296 FRF	
2001	30/07	21/08	L'Assurance retraite	Terinterim	8 954 FRF	1
2002	25/02	13/06	L'Assurance retraite	Terinterim	31 210 FRF	4
	24/06	31/12		Interimaplus	30 436 FRF	
	14/01	01/06		Chômage et assimilé		
2017	01/01	31/12	L'Assurance retraite	Rafi	34 642 €	4
TOTAL						66

RETRAITE DE BASE

1. Colonne « Année » : vérifiez la présence de toutes vos années d'activité. Une épaisse ligne horizontale signifie que l'administration n'a pas de données pour la période située entre deux dates. Cette rupture est-elle normale (car vous avez repris vos études, par exemple) ou est-elle due à une mauvaise transmission d'informations vous concernant ?

2. Première ligne : il n'est pas rare que les premières lignes comportent des erreurs. Tous les emplois rémunérés et déclarés, y compris les plus courts – jobs étudiants saisonniers, vendanges, etc. – doivent y figurer.

3. Colonne « Période » : au sein d'une même année, pour les contrats courts, les dates de début et de fin de contrat doivent correspondre à la réalité. Soyez vigilant en cas de changement d'employeur en cours d'année.

4. Colonne « Activité ou Nature de la période » : tous vos employeurs doivent y figurer. Il en manque ? Soit vous n'avez pas été déclaré, soit les informations se sont égarées. Assurez-vous de bien avoir vos feuilles de paie de l'employeur manquant, ou réclamez-les lui, pour faire valoir vos droits.

5. Colonne « Revenus » : pour chaque année passée chez un employeur, le montant inscrit doit être égal à celui qui figure sur votre dernière fiche de paie de l'année, tout en bas, dans la case « Tranche A ».

6. Chiffres dans la colonne « Trimestres » : là est toute la complexité ! Un trimestre de droits retraite acquis ne signifie pas forcément avoir travaillé trois mois calendaires, mais avoir cotisé pour un montant donné, palier atteignable en un mois comme en quatre selon son niveau de revenus. En 1999, il

fallait avoir gagné 8044 francs brut pour valider un trimestre, d'où le 0 dans notre exemple. En 2000, le palier était fixé à 8144 francs. Avec un salaire brut cumulé annuel de 15196 francs, il n'y a pas de quoi valider deux trimestres... À l'inverse, avec un bon salaire, il est possible de valider deux trimestres en ayant travaillé seulement quatre mois dans l'année.

7. « Chômage et assimilé » : les motifs d'acquisition de trimestres dits « assimilés », c'est-à-dire ces périodes où la solidarité nationale permet d'acquérir des droits à la retraite alors qu'on ne travaille pas, figurent dans cette colonne. Vérifiez qu'il n'en manque pas.

8. Colonne « Revenu » : ne figurent que les montants des trimestres comptant pour les 25 meilleures années de salaire. Les indemnités chômage n'en font pas partie.

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE DES SALAIRES DU SECTEUR PRIVE

KEVIN LEJEUNE
 1 83 02 55 000 000

Année	Période		Activité ou Nature de la période	Points ARRCO
	Début	Fin		
1999	01/07	31/07	Activité salariée	1,80
2000	07/04	08/04	Interimbis	0,73
	10/04	18/07	Terinterim	3,16
	28/07	28/08	Firma	8,16
2001	30/07	21/08	Terinterim	7,00
2002	25/02	13/06	Terinterim	24,00
	24/06	31/12	Interimaplus	23,40

2016	01/01	31/12	Rafi	132,43
2017	01/01	31/12	Rafi	132,68
TOTAL DES POINTS				1 852,01

La valeur annuelle du point Arrco au 01 novembre 2017 est de : 1,25130 euro.

Informations complémentaires				
Seules sont mentionnées les données relatives à votre carrière, d'autres éléments pourront être pris en compte au moment de la retraite.				
Si vous constatez que certaines périodes de votre carrière n'apparaissent pas, nous vous invitons à prendre contact au numéro indiqué en haut à gauche de cette page.				

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

1. Colonne « Points Arrco » : si vous avez toujours travaillé et que votre salaire n'a pas baissé, le nombre de points doit croître légèrement d'année en année. Une chute brutale alors que le salaire est resté le même peut être liée à un oubli, à une période de maladie ou de chômage non prise en compte. Et aussi à un relevé édité en milieu d'année. Une baisse modeste peut s'expliquer par la revalorisation du prix d'achat du point.

2. « 132,68 » : pour obtenir ce nombre de points Arrco, on part du salaire perçu en 2017. Ici, 34642 euros. Le taux de cotisation pris en compte pour le calcul des points Arrco sur la première tranche (tranche A, jusqu'à 39228 euros en 2017) est fixé à 6,2 %. Le calcul est le suivant : $34642 \times 6,2\%$, soit 2147,804 euros. En 2017, il fallait

avoir cotisé 16,1879 euros pour gagner un point de retraite Arrco. On divise donc la somme cotisée par ce palier ($2147,804 \div 16,1879$) pour obtenir 132,68 points.

3. Total des points... 1852,01 : il permet de calculer le montant de la pension complémentaire annuelle brut du régime donnée à date. Pour cela, multipliez le nombre de points acquis par la valeur du point. En 2017, comme en 2018, le point Arrco vaut 1,2513 euro. On obtient ici 2317,42 euros par an, soit 193 euros par mois de retraite complémentaire. Si vous avez plusieurs régimes de retraite complémentaire, procédez de même pour chacun, puis additionnez les pensions. Elles s'ajouteront à la retraite de base.

4. « Seules sont mentionnées les données relatives... » : un troisième type de trimestres n'est pas encore pris en compte

à 35 ans, celui des trimestres de majoration accordés pour une naissance ou une adoption, aux parents au foyer, aux parents d'un enfant handicapé, etc.

5. « Si vous constatez que certaines périodes... » : l'oubli d'un job d'été, une erreur dans le montant de votre salaire... En théorie, vous avez le droit de demander une rectification de carrière à tout âge à la caisse de retraite concernée. En pratique, la plupart, débordées, ne traiteront pas votre demande. Elles donnent la priorité aux plus de 55 ans. Si vous tenez à faire modifier les choses dès à présent, adressez une lettre recommandée au service réclamation de votre caisse, puis contactez successivement la commission de recours amiable (CRA) et le médiateur de la caisse, le défenseur des droits et, en dernier recours, le tribunal des affaires de Sécurité sociale.

Les événements qui auront un impact sur votre retraite

NOS EXPERTS



Philippe BAINVILLE

Expert retraite à la Cnav



Valérie BATIGNE

Fondatrice et présidente de Sapiendo-Retraite



Fanny

GUILLOU-MARRE

Expert retraite des régimes Agirc et Arrco



Emmanuel GRIMAUD

Président de Maximis Retraite et Simul-retraite.fr



Émeric PICHON

Responsable du service Liquidations de retraite chez Novelvy Retraite

Acquiert-on moins de droits lorsqu'on est en apprentissage, au chômage, en arrêt maladie ou à temps partiel qu'en période normale de travail ? Avant l'harmonisation prévue à partir de 2025, le point sur la situation pour les salariés du privé et les fonctionnaires. Par Laurence Ollivier



Les congés de maternité ou d'adoption donnent droit à la validation de trimestres assimilés pour le calcul de la durée d'assurance.

APPRENTISSAGE

➤ **Retraite de base.** Au regard de la faiblesse de leur rémunération (25 à 78 % du smic) qui, bien souvent, ne permettait pas aux apprentis de valider plus d'un trimestre par année travaillée, une réforme est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014. « Désormais, les apprentis valident autant de trimestres de retraite que de trimestres d'apprentissage, souligne Émeric Pichon, responsable du service Liquidations de retraite chez Novelty Retraite. Soit quatre trimestres pour un contrat courant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année. » Ceux qui ont effectué des périodes d'apprentissage avant 2014 ont la possibilité de racheter les trimestres non validés à un tarif préférentiel.

➤ **Retraite complémentaire.** L'apprenti du secteur privé est bien affilié à une caisse de retraite Arrco, voire à une caisse Agirc. Celui de la fonction publique dépend du régime complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (Ircantec).

➤ **PENSEZ-Y //** Les périodes d'activité dans le cadre d'un contrat en alternance (contrat de professionnalisation) sont validées dans les mêmes conditions que celles effectuées par les autres salariés de l'entreprise.

CHÔMAGE

➤ **Retraite de base.** Comme les congés maladie, pour les salariés et les agents contractuels de la fonction publique involontairement privés d'emploi, les périodes de chômage indemnisé (allocation d'aide au retour à l'emploi, allocations de solidarité, allocations de préretraite, etc.) sont dites « assimilées » à des périodes d'assurance pour la retraite. Un trimestre retraite est validé tous les cinquante jours de chômage indemnisé, dans la limite de quatre trimestres par an. Vous êtes en fin de droits et avez moins de 55 ans ? Une période de chômage non indemnisé qui dure jusqu'à un an permet également de valider quatre trimestres maximum.

➤ **Retraite complémentaire.** « Les salariés indemnisés par Pôle emploi qui cotisaient à une caisse de retraite complémentaire avant la



Depuis 2014, les apprentis valident tous leurs trimestres travaillés pour la retraite.

rupture de leur contrat de travail perçoivent des points de retraite complémentaire, précise Fanny Guillou-Marre, expert retraite des régimes Agirc et Arrco. Chaque jour indemnisé par Pôle emploi compte dans l'attribution des points Agirc-Arrco, calculée sur la base du salaire journalier de référence utilisé pour établir le montant de l'allocation chômage. »

CONGÉ DE MATERNITÉ ET ADOPTION

➤ **Retraite de base.** Depuis 2014, en marge des trimestres pour majoration d'assurance (voir « Enfants », page 29) dont l'attribution sera automatique, 90 jours d'indemnités journalières perçues pendant les congés maternité ou d'adoption donnent droit à la validation d'un trimestre assimilé pour le calcul de la durée d'assurance. Ces trimestres doivent être inscrits dès à présent dans le relevé de carrière. Depuis 2012, les indemnités journalières versées sont prises en compte, après majoration de 25 %, dans le calcul des vingt-cinq meilleures années. 1000 euros d'indemnités comptent comme 1250 euros de salaire. Pour les fonctionnaires, aucune différence avec le service effectif. Les femmes cotisent normalement.

➤ **Retraite complémentaire.** L'Agirc et l'Arrco attribuent des points, sans contrepartie de cotisations, sur la base des droits acquis l'année précédant l'accouchement ou l'adoption. L'Ircantec attribue des points gratuits sous certaines conditions.

CONGÉ MALADIE, ACCIDENT DU TRAVAIL

❖ **Retraite de base.** Même s'ils ne cotisent pas pendant ces arrêts de travail pour raison de santé, les salariés du privé engrangent des trimestres assimilés, selon le principe de solidarité. Concrètement, soixante jours d'arrêt de travail, consécutifs ou non, donnent droit à un trimestre retraite. Mais les indemnités maladie perçues ne figurent pas

dans le relevé de carrière. Elles ne sont pas non plus retenues dans la moyenne des vingt-cinq meilleures années. Pour leur part, les fonctionnaires cotisent à plein, même en cas de baisse de revenus sur des périodes de maladie.

❖ **Retraite complémentaire.** « Il est possible d'obtenir des points Agirc et Arrco, sans contrepartie de cotisations, à condition de justifier

d'une incapacité de travail de soixante jours consécutifs et de bénéficier d'indemnités journalières ou de pension d'invalidité de la Sécurité sociale », explique Fanny Guillou-Marre. Pour l'Ircantec, l'attribution de points gratuits peut intervenir dès trente jours d'arrêt de travail.

CONGÉ PARENTAL

❖ **Retraite de base.** La caisse du régime général (salariés du privé, notamment) accorde au choix soit huit trimestres pour la naissance ou l'adoption de l'enfant, soit la durée correspondant au congé parental si cela est plus favorable. Mais les deux ne s'additionnent pas. À ce jour, les fonctionnaires sont plus chanceux : ils peuvent être gratifiés de douze trimestres en cas d'interruption ou de réduction d'activité jusqu'aux 3 ans de chacun de leurs enfants.

❖ **Retraite complémentaire.** Sauf disposition plus favorable prévue par accord

d'entreprise, le congé parental, n'étant pas rémunéré, n'entraîne pas l'octroi de points.

CONGÉ SABBATIQUE OU DISPONIBILITÉ

❖ **Retraite de base.** Il s'agit d'un congé sans solde. En l'absence de rétribution, salariés comme fonctionnaires ne cotisent à aucun régime de retraite. Résultat, un employé qui prendrait un congé d'une année, du 1^{er} janvier au 31 décembre, perdrait quatre trimestres de retraite. L'astuce pour les salariés du privé ? « *Opter pour un congé sabbatique à cheval sur deux années* », suggère Valérie Batigne, présidente de Sapiendo-Retraite. Les fonctionnaires, validant un trimestre avec quatre-vingt-dix jours de service, ne peuvent pas recourir à ce stratagème !

❖ **Retraite complémentaire.** Aucun point n'est accordé.

Un congé sabbatique de onze mois programmé à cheval sur deux années évite de perdre des trimestres.



ENFANTS

► **Retraite de base.** Pour les mères, chaque enfant né ou adopté ouvre droit à des « trimestres pour majoration d'assurance » : huit par enfant dans le régime de base des salariés du privé (quatre pour maternité et quatre pour éducation), et deux dans le régime des fonctionnaires pour un arrêt de travail inférieur à six mois (enfants nés depuis 2004). Ces trimestres n'apparaissent pas automatiquement sur le relevé de situation individuelle ou sur le relevé de carrière. Il faut en faire la demande à sa caisse ou les ajouter soi-même aux trimestres comptabilisés. Ainsi, une salariée du privé née en 1983 qui totalise 35 trimestres fin 2017, sans compter ses deux enfants nés en 2011 et 2013, cumule en réalité $35 + 16 (8 \times 2) = 51$ trimestres. À moins d'avoir opté, comme c'est possible pour tout enfant né à compter du 1^{er} janvier 2010, pour la répartition des quatre trimestres pour éducation de l'enfant entre mère et père. « *Attention, rappelle Valérie Batigne, cette option qui permet de donner jusqu'à quatre trimestres à l'autre parent ne peut être exercée que dans les six mois suivant les 4 ans de l'enfant. À défaut, ces quatre trimestres profitent à la mère et sont partagés entre les parents par moitié, lorsqu'ils sont de même sexe.* »

BONUS AUX AIDANTS DE PERSONNES HANDICAPÉES

S'occuper d'un enfant ou d'un adulte handicapé, même sans être de sa famille, apporte une majoration de durée de l'assurance vieillesse d'un trimestre par période de trente mois, dans la limite de huit trimestres (circulaire de la Cnav du 16 octobre 2016). Certains accords d'entreprise prévoient la possibilité pour les aidants familiaux d'obtenir des points de retraite complémentaire en contrepartie des cotisations versées.

LES PARENTS AU FOYER AURONT-ILS UNE RETRAITE ?

C'est possible, dans certaines conditions et s'ils s'affilient gratuitement à l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF). Pour bénéficier du dispositif, ils doivent exercer une activité réduite ou être sans activité, remplir des conditions de ressources, et soit percevoir certaines allocations familiales (complément familial, allocation de base, complément de libre choix d'activité, prestation partagée d'éducation de l'enfant, allocation journalière de présence parentale), soit ne pas travailler et avoir une personne handicapée à 80 % minimum à charge, ou encore bénéficier d'un congé pour proche aidant. Renseignez-vous auprès de la Caisse d'allocations familiales (CAF) ou de la Mutualité sociale agricole (MSA).

> **À noter.** Une majoration de huit trimestres complémentaires est également allouée sous condition pour les parents ayant élevé un enfant handicapé à 80 %.

► **Retraite complémentaire.** Comme pour la retraite de base, les enfants ouvrent droit à des majorations de pension. C'est aujourd'hui notamment le cas pour les retraitées salariées ayant eu au moins trois enfants. Le montant de leur retraite de base est automatiquement augmenté de 10 %. C'est aussi le cas pour les droits Arrco et Agirc obtenus depuis le 1^{er} janvier 2012. En revanche, la majoration est de 5 % pour les droits Arrco acquis entre 1999 et 2011, et au minimum de 8 % pour les droits Agirc. La retraitée peut bénéficier d'une majoration temporaire de 5 % pour chaque enfant à sa charge, au moment de la date d'effet de sa retraite complémentaire. Les deux majorations ne sont pas cumulables. C'est la plus favorable qui s'applique.

HEURES SUPPLÉMENTAIRES

► **Retraites de base et complémentaire.** Plus les revenus augmentent, plus l'on cotise, plus les droits à retraite progressent. À condition, bien sûr, que les heures supplémentaires soient payées.

TEMPS PARTIEL

► Retraite de base et complémentaire.

Travailler à 4/5^e pour s'occuper de ses enfants ou monter un projet personnel a une incidence directe sur la retraite des salariés du privé. Si la baisse de 20 % de temps de travail se traduit par une perte de revenu équivalente, cela risque, sur la durée, de minorer la moyenne des vingt-cinq meilleures années et pèsera sur le montant de la pension de base. Dans tous les cas, faites vos calculs, car il serait dommage d'aller jusqu'à perdre un trimestre cotisé. Celui-ci s'acquiert en cotisant sur une base de 150 heures de smic horaire brut. Ainsi, en 2018, si votre salaire passe sous les 5928 euros brut par an ($4 \times 150 \times 9,88 \text{ €}$), soit 494 euros mensuels, vous ne validerez que trois trimestres de retraite au lieu de quatre. « *Vous pouvez demander à votre employeur de continuer à cotiser en équivalent temps plein*, indique Philippe Bainville, expert retraite à la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav). *Il est libre d'accepter ou pas.* » Mais cela réduit encore le net à la fin du mois ! Même pour la retraite complémentaire, réduction du temps de travail égale baisse des revenus et du nombre de points Agirc-Arrco, sauf si vous surcotisez volontairement.



TRAVAIL À L'ÉTRANGER

Suivant les situations, quelques années effectuées à l'étranger peuvent avoir un impact positif, neutre ou très négatif en matière de retraite. Ainsi, les fonctionnaires bénéficient d'une bonification dite « de dépaysement » sous forme de trimestres supplémentaires s'ils ont travaillé outre-mer ou hors de l'Europe. Cela ne change rien pour les salariés du privé détachés à l'étranger par leur entreprise. Ils continuent à cotiser en France, comme s'ils n'avaient pas quitté le territoire. En revanche, les salariés expatriés et les signataires d'un contrat de travail local relèvent du système de retraite du pays d'accueil, ce qui peut les pénaliser. Ce qui suit les concerne.

► **Retraite de base.** Sous certaines conditions, les années effectuées à l'étranger peuvent être prises en compte pour l'ouverture du droit et le calcul de la retraite. Pas d'inquiétude si elles n'apparaissent pas automatiquement sur le relevé de situation individuelle. C'est normal ! Pour que ces années y figurent – à condition que le pays dans lequel la personne a travaillé soit un État de l'Espace économique européen ou la Suisse ou qu'il ait passé une convention avec la Sécurité sociale française –, il faut en faire la demande auprès de sa caisse de retraite. Quand ? Idéalement, dès son retour en France, de l'avis de Valérie Batigne. En pratique, détaille Philippe Bainville, « *la caisse française se rapprochera de celle du*

Les années passées à l'étranger ne sont pas comptabilisées dans la moyenne des revenus des vingt-cinq meilleures années.



pays pour savoir si ce dernier prend en compte ces périodes travaillées et le nombre de trimestres de retraite attribués. D'où l'importance, insiste-t-il, de conserver précieusement toutes les fiches de paie et les documents liés à cette période. Il est également recommandé de se renseigner avant de partir et, si nécessaire, de cotiser auprès de la Caisse des Français de l'étranger (Cfe.fr), notamment si l'on s'expatrie dans un pays non conventionné, comme l'Australie, la Russie, la Chine ou le Mexique ». Enfin, dans tous les cas, les années passées à l'étranger ne sont pas comptabilisées dans la moyenne des revenus des vingt-cinq meilleures années. Et la pension acquise à l'étranger est directement versée au retraité par le pays, et non par la France.

➔ **Retraite complémentaire.** Les revenus perçus à l'étranger, sauf en situation de détachement, ne donnant lieu à aucune cotisation retraite en France, ils n'ouvrent aucun droit auprès des régimes

L'AVIS D'EXPERT

Emmanuel GRIMAUD

Président de Maximis Retraite et Simul-retraite.fr



“Entrepreneurs, calculez avant de préférer la SAS”

Aujourd'hui, la mode est aux sociétés par actions simplifiées (SAS) plutôt qu'aux sociétés à responsabilité limitée (SARL). Un choix économique discutable, notamment pour les gros revenus. Les cotisations d'un président salarié de SAS étant très supérieures aux cotisations d'un gérant majoritaire de SARL, lorsqu'on calcule le gain immédiat et celui à la retraite, le résultat plaide largement en faveur de la SARL, à condition de placer l'équivalent des cotisations économisées. Certes, le montant de la retraite du gérant majoritaire de SARL sera inférieur. Mais en minorant ses charges, il pourra se rémunérer davantage pendant sa carrière et placer l'équivalent des cotisations non versées sur un produit d'épargne. Même à 1,5 % d'intérêt par an, l'impact cumulé sur la durée est important. Et d'autant plus si la décision est prise à 35 ans. Or, à 62 ans, mieux vaut avoir quelques centaines de milliers d'euros de côté pour protéger ses proches que 10 000 euros de retraite par an en plus, d'autant que les conjoints survivants ne peuvent généralement pas compter sur la réversion de la retraite de base.

complémentaires. « La seule parade consiste à cotiser volontairement pour la retraite – soit seul, soit en se faisant cofinancer par son employeur – auprès de la Caisse de retraite pour la France et l'étranger (CRE) pour l'Arrco et de l'Ircafex (Institution de retraite des cadres et assimilés de France et de l'étranger) pour l'Agirc », mentionne Fanny Guillou-Marre.

PENSEZ-Y // Les régimes des indépendants étant trop nombreux pour être évoqués ici, rapprochez-vous de vos caisses de retraite de base et complémentaire pour disposer des bonnes informations.

La retraite s'organise

NOS EXPERTS



**Ludovic
HERSCHLIKOVITZ**
Fondateur
de *Retraite.com*



Hugues MAGRON
Associé conseil
chez *Deloitte*



**Sébastien
de LAFOND**
Président de
MeilleursAgents.com



Hubert CLERBOIS
Associé de la société
de conseil *EPS*
Partenaires

Les nouveaux retraités d'aujourd'hui subissent en moyenne une baisse de revenus de 40 % par rapport à leur dernière année d'activité. Voilà qui rend la nécessité de mettre de l'argent de côté bien moins abstraite. Comment faire en fonction de ses moyens ? Par Agnès Lambert

À 35 ans, il reste entre vingt-cinq et trente ans pour se préparer financièrement à la retraite. Objectif : se constituer des sources de revenus qui, le jour venu, pourront compléter une pension au montant plus faible que le salaire auquel on était habitué. « À cet âge, on a souvent d'autres priorités que de préparer sa retraite, avec une famille qui s'agrandit peut-être. Pourtant, c'est le moment idéal pour s'y mettre », confirme Ludovic Herschlikovitz, fondateur du site *Retraite.com*.

ACHETER SA RÉSIDENCE PRINCIPALE : UN PREMIER PAS...

La baisse de revenus lors de la retraite est plus facilement supportable si on l'a anticipée en achetant sa résidence principale. « Mieux vaut éviter d'avoir un loyer à payer une fois à la retraite, car c'est un facteur d'insécurité financière », résume Sébastien de Lafond, président de *MeilleursAgents.com*. Idéalement, il s'agit d'avoir terminé de rembourser son emprunt lorsque sa vie professionnelle atteint elle aussi son terme. « Les taux des crédits immobiliers sont historiquement bas. Grâce au levier du crédit, l'investissement immobilier permet donc de financer un capital retraite avec un effort

d'épargne réduit », explique Ludovic Herschlikovitz. Ce qui nécessite de s'y prendre le plus tôt possible. En effet, la durée moyenne des crédits atteint dix-huit ans et trois mois, d'après l'Observatoire crédit logement-CSA. « Devenir propriétaire le plus tôt possible ne signifie pas que l'on va vivre dans ce même bien jusqu'à sa retraite. Cela met le pied à l'étrier avant de revendre, quelques années plus tard, pour acheter un autre bien en fonction de ses besoins », ajoute Sébastien de Lafond.

... À MOINS D'AVOIR DE BONNES RAISONS DE RESTER LOCATAIRE

Si l'achat de sa résidence principale permet de commencer à préparer sa retraite, inutile d'en faire une nécessité absolue. En effet, il serait contre-productif de devenir propriétaire à 35 ans si vous êtes à peu près certain que votre situation professionnelle va vous amener à changer de région ou de pays rapidement. « Mieux vaut rester locataire si vous risquez de déménager avant cinq ans, car vous n'aurez pas le temps d'amortir les frais liés à l'achat immobilier, comme les frais de notaire, les frais d'agence immobilière et d'aménagement », indique Sébastien de Lafond. Si vous devez revendre rapidement, l'opération immobilière peut même s'avérer dangereuse : il est possible que les prix de l'immobilier aient stagné, ou même baissé, vous contraignant à revendre à perte. De plus, les toutes premières années, la mensualité de remboursement d'un prêt est principalement composée d'intérêts, et non de capital. Dès lors, le capital restant dû reste proche de la somme empruntée. Si vous

dès 35 ans !



Être propriétaire de sa résidence principale limite l'insécurité financière à l'heure de la retraite.

56 %

C'est la proportion des 35-44 ans qui épargnent pour leur retraite. Ils n'étaient que 49 % à le faire en 2012.

Source: *Les Français et la préparation de la retraite*, étude du cabinet Deloitte, 2016.

revendez sans bénéfice, vous serez perdant. Il faut aussi réfléchir à deux fois avant d'acheter si l'opération implique un trop grand sacrifice financier. Pour ceux qui ont des revenus très modestes et pensent emprunter seuls plutôt qu'à deux, mieux vaut peut-être attendre. En l'état, les banques ne vous proposeront pas le meilleur taux du marché. De plus, vous serez probablement contraint d'acheter dans un quartier éloigné du centre-ville pour respecter votre budget. C'est plus risqué que l'hyper-centre qui est toujours plus recherché, plus pratique pour revendre, moins sensible aux hoquets du marché. De même, acheter n'est pas forcément la bonne solution si vous habitez une zone rurale, où le marché immobilier est peu dynamique. Ce sera d'autant plus compliqué si vous devez revendre rapidement.

COMPLÉTER SES REVENUS AVEC DES PARTS DE SCPI

Les sociétés civiles de placement immobilier (SCPI) sont investies dans de l'immobilier d'habitation ou de bureaux, commerces, etc.

Elles ont rapporté en moyenne 4,44 % en 2017, d'après l'Association française des sociétés de placements immobiliers (Aspim). À 35 ans, vous pouvez les acheter à crédit, et ainsi déduire les intérêts de l'emprunt des revenus fonciers distribués par la SCPI. À la retraite, vous aurez cessé de rembourser votre crédit et profiterez à plein d'un complément de revenu. Placés en SCPI, 50 000 euros rapportent 2220 euros brut en moyenne (avant prélèvements sociaux et impôt sur le revenu) par an, soit 185 euros par mois.

LES PLACEMENTS RETRAITE À ENVISAGER

Que vous ayez ou non acheté votre résidence principale, la préparation de la retraite passe aussi par des produits financiers. Certains placements (PERP, Perco, Madelin, etc.) sont spécifiques à la retraite : ils permettent de faire fructifier un capital qui vous sera reversé, le jour venu, sous forme de rente viagère, c'est-à-dire d'un versement régulier, chaque mois, trimestre ou année. On parle d'ailleurs de produits « tunnels » car la sortie ne se fait, à de rares exceptions près, qu'à

l'occasion de la retraite. Ce blocage présente un avantage : vous ne risquez pas d'être tenté de piocher dans cette épargne. La réglementation prévoit cependant des possibilités de déblocage exceptionnel en cas

d'accident de la vie (voir tableau page 37). Mais vous pouvez aussi utiliser des placements classiques (assurance-vie, PEA, etc.) pour préparer votre retraite. Le choix dépend en grande partie de la somme que vous pouvez mettre de côté chaque mois.

BON À SAVOIR // RENTE VIAGÈRE

Elle assure des versements réguliers, à vie. Mais si vous décédez deux ans après avoir pris votre retraite, l'argent économisé sera « perdu », car il ne sera pas transmis à vos héritiers.

LE CHEF D'ENTREPRISE D'UNE TPE A DROIT AU PERCO

À condition d'employer au moins un salarié, le chef d'entreprise peut mettre en place un PEE et un Perco, auxquels il a lui-même droit lorsqu'il est travailleur non salarié. Les modalités pratiques comme l'abondement doivent bien entendu être identiques pour le dirigeant et ses salariés. « Peu de TPE sont aujourd'hui équipées d'un dispositif d'épargne salariale. Le PEE et le Perco sont pourtant des outils intéressants pour le travailleur non salarié, en complément d'un contrat Madelin », indique Hubert Clerbois, associé de la société de conseil EPS Partenaires.

10,3 millions de Français disposaient d'un compte d'épargne salariale au moins (PEE, Perco, etc.) fin 2017, d'après l'Association française de la gestion financière.



75 EUROS : VOTRE CAPACITÉ D'ÉPARGNE MENSUELLE

Ce petit montant est un bon début. Car une fois les bonnes habitudes prises, épargner deviendra naturel. Et il sera toujours temps d'augmenter votre budget épargne le jour venu, au gré de l'amélioration de votre situation professionnelle. Si vous n'avez pas encore d'argent de côté, commencez par alimenter progressivement un livret A (0,75 % net d'intérêt par an), pour y placer l'équivalent de trois à quatre mois de revenus. Une enveloppe qui permet de faire face à des dépenses imprévues. Ce n'est qu'ensuite que vous pouvez mettre de l'argent de côté spécifiquement pour votre retraite, par exemple sur un contrat d'assurance-vie. Avantage de ce support ? L'argent n'y est pas bloqué, il reste utilisable si vos priorités changent. Mais dans l'optique de la retraite, vous pouvez l'y laisser fructifier des dizaines d'années et profiter d'une fiscalité douce à la sortie (dès huit ans de détention du contrat). « À 35 ans, il est logique d'investir entre 20 % et 40 % de son assurance-vie en unités de compte (fonds profilés, fonds actions, etc.), afin de dynamiser son épargne. Il faudra commencer à réduire le risque une dizaine



L'ÉPARGNE RETRAITE À L'AUBE DE LA RÉFORME

Retenez bien ce nom: Pacte, pour « plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises ». Car la future loi Pacte modifiera en profondeur les placements retraite. L'objectif du gouvernement est de développer l'épargne retraite des Français, limitée aujourd'hui à 200 milliards d'euros, à comparer aux 1 700 milliards d'euros investis en assurance-vie. Au programme: la possibilité de faire migrer l'argent entre Perco, PERP, Madelin, etc., lorsque le salarié change d'entreprise ou de statut (salarié, indépendant), la systématisation de l'option de réversion au conjoint en cas de décès et la souplesse dans les modalités de sortie en rente ou en capital, quel que soit le produit. De plus, les versements volontaires donneront systématiquement droit à un avantage fiscal à l'entrée, ce qui n'est pas aujourd'hui le cas pour le Perco.

d'années avant la retraite, en basculant l'argent vers le fonds en euros, afin de sécuriser son capital », rappelle Ludovic Herschlikovitz. Les dispositifs d'épargne salariale, le plus souvent mis en place par les entreprises de plus de cinquante salariés, permettent aussi de préparer sa retraite dans de bonnes conditions. 46 % des salariés du privé disposent d'un plan d'épargne entreprise (PEE), et 23% d'un plan d'épargne pour la retraite collectif (Perco). « L'idéal est de mettre en place des versements programmés mensuels vers le PEE et le Perco, même si on ne peut y consacrer que quelques dizaines d'euros », conseille Hubert Clerbois, associé de la société de conseil EPS Partenaires. Vous choisissez la répartition de votre épargne entre supports risqués et non risqués et bénéficiez parfois, en prime, d'un coup de pouce de votre employeur qui abonde vos versements. À noter, sauf exceptions (voir tableau page 37), les sommes versées sur un PEE sont bloquées cinq ans, tandis que celles investies sur un Perco ne sont disponibles qu'à la retraite. « Les jeunes salariés sont souvent réticents à investir sur un placement bloqué jusqu'à la retraite. Or, l'achat de sa résidence principale est l'un des critères de déblocage anticipé permis

pour le Perco. C'est un atout de taille pour cette enveloppe », résume Hubert Clerbois. Idéal en complément de l'assurance-vie.

Si vous êtes fonctionnaire, pensez à la Préfon-retraite, ce dispositif d'épargne retraite réservé aux agents de l'État, des collectivités locales, agents hospitaliers des établissements publics et à leurs conjoints. Les cotisations permettent d'acheter des points. Plus vous êtes jeune, plus le nombre de points obtenus est élevé. Pas besoin de choisir parmi différents supports d'investissement. Vous reprenez seulement la classe de cotisations qui correspond votre capacité d'épargne. Cela va de 19 à 1900 euros par mois, avec la possibilité de modifier ou de suspendre vos versements. De plus, vous bénéficiez d'un avantage fiscal: les cotisations sont déductibles des revenus, dans la limite de 10 % des revenus plafonnés à huit fois

480€/mois

C'était, en moyenne, la somme disponible pour épargner des ménages de 30-39 ans en 2015, soit environ 12 % de leurs revenus.

Source: projection nowcasting des comptes par catégorie de ménages entre 2012 et 2015, Insee, 2017.

le plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS) de l'année précédente (39 228 euros en 2017), soit une déduction maximale de 31 382 euros pour les versements réalisés en 2018. Mais cette enveloppe est moins souple que l'assurance-vie et le PEE car elle est bloquée jusqu'à 55 ans au moins.

🔑 Disponibilité de l'argent

- **Livret A**: en permanence.
- **Assurance-vie**: au bout de huit ans pour bénéficier des avantages fiscaux.
- **PEE**: au bout de cinq ans.
- **Perco**: à la retraite uniquement, en rente viagère ou en capital.
- **Préfon-retraite**: à partir de 55 ans, sous forme de rente trimestrielle viagère, possibilité de prendre 20 % en capital, seulement une fois la retraite atteinte.

300 EUROS : VOTRE CAPACITÉ D'ÉPARGNE MENSUELLE

Vos revenus sont suffisamment confortables, il faut passer à la vitesse supérieure. Le plan

d'épargne en actions (PEA) est un bon complément à l'assurance-vie. Vous pouvez y placer jusqu'à 150 000 euros, qui seront investis en actions européennes détenues en direct ou à travers des fonds. Attention, cette enveloppe est par nature risquée, contrairement à l'assurance-vie et à l'épargne salariale qui proposent à la fois des supports risqués et non risqués.

Concernant les produits spécifiques à la retraite, pensez au plan d'épargne pour la retraite populaire (PERP). Contrairement à la Préfon-retraite, réservée aux fonctionnaires, il est accessible à tous. Il fonctionne comme un contrat d'assurance-vie, avec une large palette de supports d'investissement plus ou moins risqués, dont vous gérez la répartition. Les versements sont déductibles du revenu dans les mêmes conditions que pour la Préfon-retraite (voir ci-dessus). Dans la pratique, plus votre taux marginal d'imposition (le taux d'imposition applicable à la plus haute tranche de vos revenus) est élevé, plus l'avantage fiscal est important : 3 000 euros placés sur un PERP correspondent à une économie d'impôt de 1 230 euros pour un contribuable dont le taux marginal s'élève à 41 %, mais de seulement 420 euros si votre taux marginal est de 14 %. Seuls les foyers dont le taux marginal d'imposition atteint 30 % minimum ont donc intérêt à souscrire un PERP, compte tenu des contraintes de cette enveloppe bloquée jusqu'à la retraite.

🔑 Disponibilité de l'argent

- **PEA**: au bout de cinq ans pour bénéficier des avantages fiscaux.
- **PERP**: à la retraite seulement, sous forme de rente viagère, avec possibilité d'obtenir 20 % du total en capital, voir l'intégralité si c'est pour acheter sa première résidence principale.

700 EUROS : VOTRE CAPACITÉ D'ÉPARGNE MENSUELLE

Le moment est venu de diversifier vos placements. Premier réflexe : augmenter les versements réguliers sur votre contrat d'assurance-vie, qui conserve tous ses atouts, quel que soit le profil de l'épargnant. Pour l'épargne retraite, vous pouvez bien sûr

L'AVIS D'EXPERT

Hugues MAGRON

Associé conseil chez Deloitte



“ Il est très difficile de savoir à quel point son revenu baissera ”

Aujourd'hui, certains perçoivent une pension tout juste égale à la moitié de leur dernier salaire, tandis que pour d'autres, elle atteint près de 90 %. La moyenne se situe à 60 % du dernier salaire et la médiane à 75 %. Il est quasiment impossible de prévoir le taux de remplacement que connaîtront les actifs qui prendront leur retraite en 2045, car il dépend à la fois de l'évolution démographique, de la croissance économique et des réformes du régime des retraites, la prochaine étant programmée en 2019. Mais le Conseil d'orientation des retraites n'entrevoit pas d'équilibre financier pour le régime des retraites avant 2050 pour une hypothèse, optimiste, de croissance économique de 1,50 % par an.



augmenter les versements sur votre PERP ou, si vous êtes indépendant, ouvrir un contrat Madelin. Réservé aux travailleurs indépendants (artisans, commerçants, professions libérales...) non agricoles, soumis à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ou des bénéfices non commerciaux (BNC), le contrat Madelin fonctionne comme une assurance-vie. Vous choisissez la répartition de votre épargne entre un fonds en euros sans risque et des fonds risqués (actions, obligations, diversifiés). Attention, le contrat Madelin est contraignant puisque vous vous engagez à réaliser des versements annuels réguliers, en contrepartie d'un avantage fiscal supérieur à celui du PERP. En effet, les

cotisations sont déductibles des revenus dans la limite d'un plafond fiscal (10 % du bénéfice imposable dans la limite de huit PASS, majoré de 15 % de la fraction de ce bénéfice comprise entre un et huit PASS).

❶ **Disponibilité de l'argent**

- **Contrat Madelin** : à la retraite seulement, sous forme de rente viagère.

LES MOTIFS AUTORISÉS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ

	PEE	PERCO	PERP	MADELIN	PRÉFON-RETRAITE
Mariage ou pacs	✗				
3^e enfant	✗				
Divorce, séparation, dissolution du pacs, avec la garde d'au moins un enfant	✗				
Invalidité de 2^e ou 3^e catégorie	✗ ⁽¹⁾	✗ ⁽¹⁾	✗ ⁽²⁾	✗ ⁽²⁾	✗ ⁽²⁾
Décès	✗ ⁽³⁾	✗ ⁽³⁾	✗ ⁽³⁾	✗ ⁽³⁾	✗ ⁽³⁾
Licenciement, démission, rupture conventionnelle, mise à la retraite	✗				
Expiration des droits au chômage		✗	✗	✗	✗
Surendettement	✗	✗	✗	✗	✗
Création ou reprise d'entreprise	✗ ⁽¹⁾				
Achat ou construction de la résidence principale	✗	✗			
Travaux dans la résidence principale	✗ ⁽⁴⁾	✗ ⁽⁵⁾			
Cessation d'activité par liquidation judiciaire			✗	✗	✗

(1) Pour soi, son époux(se) ou partenaire de pacs, ou ses enfants. (2) Uniquement pour soi. (3) Uniquement pour soi et son époux(se) ou partenaire de pacs. (4) Pour agrandissement et remise en état après catastrophe naturelle. (5) Pour remise en état après catastrophe naturelle seulement.

À 50 ANS PRENDRE LES BONNES DÉCISIONS

MÊME SI CE N'EST PAS POUR
DÉMAIN, LA PERSPECTIVE
D'ARRÊTER VOTRE VIE
PROFESSIONNELLE SE
PRÉCISE D'ANNÉE EN ANNÉE.
COMMENT AGIR DÈS
MAINTENANT POUR VOUS
ASSURER UN BON POUVOIR
D'ACHAT DANS DIX ANS? LES
RÉPONSES DE NOS EXPERTS.

Par Nathalie Cheysson Kaplan et Olivier Puren



Combien d'années vous reste-t-il à travailler ?

NOTRE EXPERT



Pascale GAUTHIER
Associée chez
Novelvy Retraite

Pour les personnes qui ont la cinquantaine, le compte à rebours a commencé. Douze ans, dix ans, cinq ans... Tout dépend de votre profil d'assuré. Faites vos calculs !

Par Nathalie Cheysson Kaplan

PARTIR DÈS 58 ANS, C'EST ENCORE POSSIBLE

L'âge de la retraite, c'est-à-dire l'âge à partir duquel vous pouvez demander le versement de votre retraite, est fixé à 62 ans pour tous les futurs retraités. Cependant, dans tous les régimes, il est encore possible de partir en retraite avant l'âge légal si vous avez commencé à travailler jeune, voire très jeune. L'âge à partir duquel vous pouvez demander le versement de vos pensions dépend donc de celui auquel vous avez commencé à travailler, mais aussi du nombre de trimestres cotisés accumulés. Ainsi, pour partir dès 58 ans, il faut avoir validé cinq trimestres avant la fin de l'année civile de vos 16 ans – quatre trimestres suffisent si vous avez la chance d'être né en octobre, novembre ou décembre – et justifier d'une durée d'assurance cotisée égale à la durée d'assurance requise pour bénéficier d'une retraite à taux plein, majorée de huit trimestres.

Pour partir dès 60 ans, vous devez justifier de cinq trimestres avant la fin de l'année civile de vos 20 ans (quatre si vous êtes né au cours du dernier trimestre) et d'une durée d'assurance cotisée égale à la durée d'assurance requise pour bénéficier du taux plein.

LA DURÉE D'ASSURANCE EXIGÉE

Une personne née en 1960 qui doit justifier de 167 trimestres pour bénéficier du taux plein

peut partir en retraite dès 2018, à 58 ans si elle a commencé à travailler avant 16 ans et qu'elle totalise 175 trimestres cotisés (167 + 8). Si elle n'en a que 172 au lieu des 175 requis, le dispositif ne lui est pas fermé : elle pourra partir en retraite, à 59 ans, en 2019, dès qu'elle aura les trois trimestres qui lui manquent. Si elle a commencé à travailler à 18 ans, elle peut partir en retraite à partir de 60 ans dès lors qu'elle a cotisé pendant au moins 167 trimestres.



Cas pratique

Pascal B., jeune retraité qui a profité du dispositif pour carrière

longue, témoigne : « J'ai fait toute ma carrière dans un grand groupe qui a mis en place un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE). Celui-ci comportait une convention de préretraite permettant aux salariés d'être dispensés d'activité tout en étant payés à hauteur de 85 % de leur salaire. N'étaient éligibles que ceux qui étaient à deux ans de leur retraite. À un peu plus de 58 ans, ce n'était pas mon cas, a priori. Lors d'un entretien à la Cnav, la conseillère m'a indiqué que je pouvais partir à 60 ans et demi dans le cadre du dispositif pour carrière longue. En effet, j'avais validé cinq trimestres avant mes 20 ans, grâce à mon job de pion durant mes études. Non seulement je pouvais participer au PSE, mais en plus, je pouvais partir en retraite presque deux ans avant l'heure ! »

SEULS LES TRIMESTRES COTISÉS COMPTENT

Pour apprécier si vous remplissez la condition de durée d'assurance, vous ne devez retenir que les trimestres pendant lesquels vous avez effectivement cotisé pour votre retraite. Les trimestres qui ont été validés « gratuitement » ne sont pas pris en compte. Exceptionnellement, il est possible de retenir les trimestres « gratuits » suivants : quatre trimestres de service national ; quatre trimestres pendant lesquels vous avez perçu des indemnités journalières pour maladie ou accident du travail, deux trimestres d'invalidité, quatre trimestres de chômage, les trimestres accordés au titre de la pénibilité ainsi que la totalité de ceux accordés aux mères au titre des congés maternité (mais pas les trimestres de majoration pour enfants).

L'AVIS D'EXPERT

Pascale GAUTHIER

Associée chez Novelvy Retraite



“La retraite progressive ne s'applique pas aux professions libérales”

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la retraite progressive est ouverte aux salariés qui ont plusieurs employeurs, comme les personnes qui travaillent au domicile des particuliers et les assistantes maternelles. Vous pouvez également profiter de ce dispositif si vous êtes artisan ou commerçant : la condition de réduction d'activité est alors appréciée par rapport à la diminution de vos revenus professionnels. En revanche, les professions libérales n'y ont toujours pas droit. C'est dommage. Car beaucoup de libéraux exercent des métiers fatigants et, à l'approche de la retraite, ils aimeraient bien réduire leur activité, n'étant plus physiquement en mesure de travailler autant qu'avant. Je pense notamment aux infirmières qui s'occupent des personnes âgées à domicile.



DÉCROCHER EN DOUCEUR À PARTIR DE 60 ANS

Si vous n'avez pas suffisamment cotisé pour bénéficier d'un départ en retraite anticipé, vous pouvez demander à passer à temps partiel dans le cadre de la retraite progressive, à condition d'être salarié du secteur privé ou agricole, exploitant agricole ou indépendant (voir L'Avis d'expert). Ce dispositif vous permet

BON À SAVOIR // LA CIPAV

Si vous exercez une profession libérale, il n'est pas possible de faire valoir vos droits à la retraite complémentaire à taux plein dans le cadre du dispositif de départ en retraite pour carrière longue, sauf si vous relevez de la Caisse interprofessionnelle des professions libérales (Cipav).

de percevoir une partie de vos retraites – de base et complémentaires –, dès 60 ans, tout en continuant à travailler à temps partiel. La fraction de la retraite versée est inversement proportionnelle à la durée de travail accomplie : 20 % pour un temps partiel représentant 80 % d'un temps plein, 30 % pour 70 % d'un temps plein, 40 % pour 60 % d'un temps plein, etc. Puis, lorsque vous arrêterez définitivement de travailler, votre retraite sera recalculée en tenant compte des droits supplémentaires que vous aurez acquis durant cette période. Pour entrer en retraite progressive, il suffit d'avoir validé 150 trimestres. Et tous vos trimestres comptent : les trimestres pour lesquels vous avez cotisé, mais aussi les trimestres validés gratuitement au titre de la maladie, de la maternité ou du chômage, ainsi que les majorations de durée d'assurance (pour enfants, pour congé parental, etc.). Pour les salariés du régime général, la durée de leur temps partiel doit représenter entre 40 % et 80 % d'un temps plein. « Dans mon entreprise, je n'ai pas le choix. Si je veux opter pour la retraite progressive, je dois obligatoirement travailler à 60 % », regrette Christelle, pourtant tentée. En effet, la retraite progressive se différencie de la retraite anticipée pour carrière longue : vous devez avertir votre employeur pour y entrer (sauf si vous êtes déjà à temps partiel), et celui-ci n'est pas obligé

UTILISEZ VOTRE COMPTE ÉPARGNE-TEMPS

- ▶ Même si l'accord mis en place dans votre entreprise ne le prévoit pas, vous pouvez utiliser les droits inscrits sur votre CET pour cesser progressivement votre activité.
- ▶ Et si votre accord le prévoit, rien ne vous empêche de faire valoir ces droits pour financer un congé de fin de carrière ; certaines entreprises offrent même des jours en plus, sous forme d'abondement, si vous vous engagez à liquider vos pensions à l'issue de ce congé.

d'accepter votre demande... C'est pourquoi, bon nombre de seniors, pourtant désireux de réduire leur activité, préfèrent ne pas se manifester auprès de leur hiérarchie de peur d'essuyer un refus.

PENSEZ-Y // Plusieurs dispositifs de retraite anticipée existent pour les travailleurs handicapés et les personnes atteintes d'une incapacité permanente. Les salariés ayant exercé un métier pénible, eux, peuvent, sous conditions, avancer leur départ de deux ans.

LES CONDITIONS POUR BÉNÉFICIER D'UNE RETRAITE ANTICIPÉE POUR CARRIÈRE LONGUE

Date de naissance	Début d'activité	Nombre de trimestres requis	Départ à partir de
1960	▶ Avant 16 ans	▶ 175	▶ 58 ans
	▶ Avant 20 ans	▶ 167	▶ 60 ans
1961, 1962, 1963	▶ Avant 16 ans	▶ 176	▶ 58 ans
	▶ Avant 20 ans	▶ 168	▶ 60 ans
1964, 1965, 1966	▶ Avant 16 ans	▶ 177	▶ 58 ans
	▶ Avant 20 ans	▶ 169	▶ 60 ans

Estimer le montant de sa pension

NOTRE EXPERT



Rolland NINO
*Expert-comptable,
directeur adjoint
de BDO France*

En quelques clics, il est possible de calculer votre future retraite à partir des éléments figurant sur votre relevé de carrière. Un bon moyen d'y voir plus clair sur vos futurs revenus de retraité.

Par Nathalie Cheysson Kaplan

SE CONNECTER SUR INFO-RETRAITE.FR

Depuis la fin 2016, tous les futurs retraités sont invités à se créer un compte personnel retraite sur Info-retraite.fr, mis en place par l'ensemble des caisses de retraite. Vous y visualiserez votre carrière d'un seul coup d'œil, accéderez à votre relevé individuel actualisé chaque année. Mais surtout, vous obtiendrez une estimation du montant de votre retraite. Cette estimation, disponible à partir de 45 ans, est effectuée à partir des éléments figurant dans votre relevé de carrière : vous n'avez rien à saisir ! Cette estimation, dite « favorable », part de l'hypothèse que vous allez rester dans la même situation que celle d'aujourd'hui et que vos revenus seront stables jusqu'à votre départ en retraite. Ensuite, vous pouvez demander d'autres estimations en fonction des différentes hypothèses proposées : « très favorable », « moyenne », « défavorable » et « aucune acquisition de droits ».

BON À SAVOIR // VOS IDENTIFIANTS

Le compte retraite est accessible depuis France Connect avec les mêmes identifiants que ceux que vous utilisez pour déclarer vos revenus sur Impots.gouv.fr ou pour consulter vos remboursements de santé sur Ameli.fr.

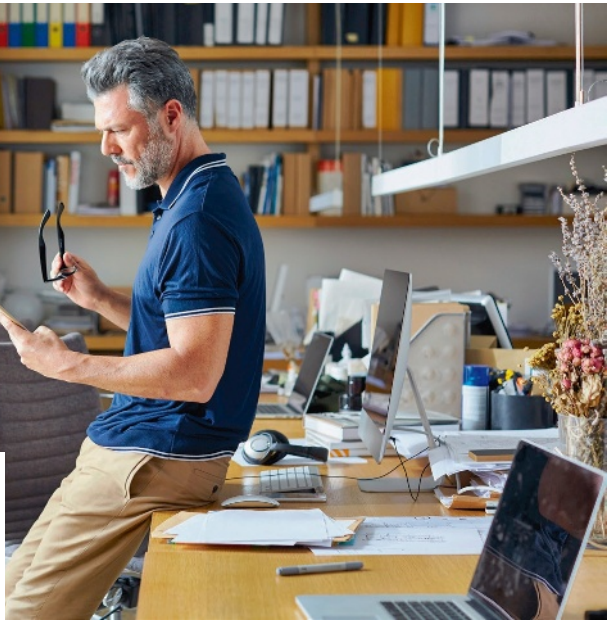
UTILISER M@REL

À partir de ce même compte, vous avez également accès au simulateur M@rel (sur Simulateur.info-retraite.fr). Cet outil vous permet de simuler votre fin de carrière et de mesurer les effets d'une hausse ou d'une baisse de revenus sur le montant de votre retraite, d'un changement de statut, d'une période de chômage ou d'interruption d'activité (par exemple, si vous prenez un congé pour vous occuper d'un parent en fin de vie). Les salariés du privé peuvent également l'utiliser pour affiner la date de leur départ en retraite puisqu'il tient compte du dispositif de bonus-malus applicable, à partir de 2019, dans le nouveau régime complémentaire unique Agirc-Arrco. Le simulateur propose deux modules. Le module « simplifié » demande seulement de répondre à quelques questions sur l'évolution prévisible de votre carrière future. Le module « approfondi », quant à lui, permet d'ajouter des périodes d'activité et des périodes de chômage indemnisé ou non, de date à date. À l'évidence, plus vous vous approchez de la retraite, et plus les simulations seront fiables. Leur but n'est pas de vous donner le montant de votre future retraite au centime près, mais de vous permettre de mesurer l'incidence de tel ou tel événement de fin de carrière et l'impact d'une année de travail en plus ou en moins sur le montant de votre retraite.

Dans certains cas, partir avant l'âge de 62 ans est un bon calcul pour éviter le malus des régimes complémentaires.

COMPRENDRE LE CALCUL DE LA RETRAITE

Un conseil : multipliez les simulations pour étudier le montant de votre retraite à des âges différents. Certes, dès 62 ans, vous pouvez partir quand bon vous semble, sous réserve de respecter un délai de préavis auprès de votre employeur. Mais, contrairement à une idée très répandue, vous n'êtes pas obligé d'atteindre la durée d'assurance requise correspondant à votre génération pour faire valoir vos droits à la retraite. Vous pouvez partir avant. En tant que salarié du privé, comme vous n'aurez pas tous vos trimestres, une décote vous sera appliquée. Ce n'est pas forcément un mauvais calcul. Tout dépend de ce dont vous avez besoin pour vivre, une fois en retraite... Autre intérêt de cette stratégie, elle permet d'échapper au malus du régime complémentaire dans certains cas. Si vous ne remplissez pas les conditions pour bénéficier d'une retraite à taux plein, le malus ne s'applique pas. Mais si vous partez avant 67 ans sans avoir la durée d'assurance requise, c'est le système de l'abattement qui s'applique. Le taux qui vous est appliqué dépend soit de votre âge, soit du nombre de trimestres qui vous manquent pour obtenir le taux plein. Est retenu ce qui est plus favorable. Or si vous partez à 62 ans avec un trimestre en moins, cet abattement est de 1%. Il est de 2% avec deux trimestres en moins alors que le malus représente 10% de votre retraite complémentaire en moins pendant trois ans (voir cas pratique).



Cas pratique

Retraite complémentaire : simuler l'impact du malus

Prenons l'exemple d'un salarié du privé à qui il manque un trimestre pour faire valoir sa retraite à taux plein à 62 ans.

➤ S'il attend d'avoir tous ses trimestres pour partir en retraite, un malus de 10% sera appliqué à sa retraite complémentaire. Celle-ci étant de 42000 euros par an, le manque à gagner s'élève à 12600 euros sur trois ans ($4200 \text{ €} \times 3$).

➤ S'il décide de faire liquider sa retraite à 62 ans, sans attendre d'avoir tous ses trimestres, il échappe au malus mais pâtira d'une décote de 1% sur sa retraite complémentaire, soit 420 euros par an. S'y ajoutera une décote de 1,25% sur sa retraite de base, ce qui représente 258 euros par an en moins.

« En prenant sa retraite avant d'obtenir le taux plein, ce salarié gagne 12600 euros, d'un côté, et perd 678 euros par an, de l'autre. Il lui faudra presque dix-neuf ans pour que ce manque à gagner annuel de 678 euros arrive à compenser le gain de 12600 euros. Cette personne aura alors 81 ans, soit plus que son espérance (statistique) d'être encore en vie », prévient Rolland Nino, directeur adjoint de BDO France.

Passer du chômage à la retraite

NOTRE EXPERT



Marc DARNAULT
Associé dirigeant
d'Optimaretraite

Un quart des demandeurs d'emploi a 50 ans ou plus. À cet âge, retrouver du travail reste souvent difficile. Sur quels revenus compter en attendant d'obtenir le statut de retraité ?

Par Nathalie Cheysson Kaplan

L'INDEMNISATION DES SENIORS PAR PÔLE EMPLOI

Si vous vous retrouvez privé d'emploi après 50 ans, vous serez indemnisé, sous conditions, par Pôle emploi. Pour recevoir l'allocation de retour à l'emploi (ARE), il convient toujours d'avoir été involontairement privé d'emploi : consécutivement à un licenciement – même s'il s'agit d'un licenciement pour faute –, une rupture conventionnelle ou encore la fin d'un CDD. Si vous avez démissionné, vous n'avez pas droit au chômage, sauf s'il s'agit d'une démission « légitime », par exemple, si vous avez démissionné pour suivre votre conjoint(e) ou partenaire de pacs qui a trouvé un emploi à l'autre bout de la France. En vigueur depuis novembre 2017, la nouvelle convention d'assurance chômage a modifié certaines règles d'indemnisation. Il faut désormais justifier d'un minimum de 88 jours d'activité ou 610 heures (comme dans la convention précédente) au cours des derniers 28 mois si vous avez moins de 53 ans (36 derniers mois à partir de 53 ans). Auparavant, il fallait avoir travaillé au minimum quatre mois, soit 122 jours ou 610 heures au cours des derniers 28 mois pour les personnes de moins de 50 ans, ou au cours des 36 derniers mois pour les personnes de 50 ans et plus. Chaque jour travaillé donne droit à un jour d'indemnité. Mais attention, si vous avez moins de 53 ans, la durée maximale d'indemnisation est dorénavant limitée

à 24 mois, comme pour les plus jeunes. Si vous avez entre 53 ans et 54 ans, cette durée est portée à 30 mois, et 6 mois supplémentaires si vous suivez une formation. À partir de 55 ans, la durée maximale d'indemnisation est maintenue à 36 mois (trois ans), comme dans l'ancienne convention d'assurance chômage. Le montant de vos allocations dépend toujours de votre rémunération des douze derniers mois.

LES PÉRIODES DE CHÔMAGE RETENUES POUR LA RETRAITE

Dès lors que vous êtes indemnisé, vos périodes de chômage sont retenues pour calculer vos droits à retraite, dans le régime de base comme dans les régimes complémentaires. Dans le régime de base, chaque période de 50 jours de chômage vous donne droit à un trimestre. Mais aucun report de salaire n'est enregistré sur votre compte. Cela signifie que le montant de vos allocations chômage ne sera pas retenu pour calculer la moyenne de vos 25 meilleures années. Ce qui n'est pas forcément avantageux lorsque vous vous retrouvez au chômage en fin de carrière. Car il sera nécessaire de remonter plus loin en arrière pour établir cette moyenne, et par conséquent tenir compte de vos années de début de carrière au cours desquelles, vraisemblablement, votre rémunération était moins importante qu'avant votre licenciement et le montant de votre salaire inférieur aux allocations que vous percevez au chômage.

Dans les régimes complémentaires Arrco et Agirc (et bientôt, dans le futur régime unique Agirc-Arrco), vous continuerez également à accumuler des points pendant vos périodes de chômage indemnisé. Ces points sont estimés sur la base du salaire journalier de référence qui sert de base de calcul à vos allocations chômage. À noter, les périodes de carence et de différé d'indemnisation ne vous donnent droit à rien.

LORSQUE LES DROITS SONT ÉPUIÉS ?

Une fois vos droits à allocation épuisés, si vous n'avez pas retrouvé de travail et que vous n'avez pas encore atteint l'âge de la retraite, la première année de chômage non indemnisé qui fait immédiatement suite

à votre période de chômage indemnisé est prise en compte automatiquement. Si vous avez au moins 55 ans à la date à laquelle vous avez cessé d'être indemnisé, vos périodes de chômage non indemnisé peuvent même être retenues dans la limite de cinq ans. Pour cela, vous devez justifier d'une durée de cotisations d'au moins 20 ans, tous régimes de base confondus, et ne pas relever pas d'un autre régime d'assurance vieillesse. En clair, cela signifie que, si vous êtes en fin de droits à 55 ans,

658

C'est, en jours, l'ancienneté moyenne d'inscription à Pôle emploi pour les chômeurs de 50 ans ou plus, contre 410 jours pour les 25-49 ans (au premier trimestre 2018).

Source: Pôle emploi-Dares, juin 2018.

Au premier trimestre 2018, Pôle emploi enregistré 917 000 demandeurs d'emploi de plus de 50 ans (soit 27 % de la catégorie A).

56 ans, 57 ans ou plus et que vous ne parvenez pas à retrouver un emploi, vous avez le droit à cinq années validées gratuitement. Ces années seront prises en compte pour le calcul du taux de votre retraite (et peuvent vous permettre d'obtenir votre retraite à taux plein plus facilement). Mais elles ne vous donneront droit à aucun point dans le nouveau régime complémentaire. Attention, si vous reprenez une activité dans l'année ou dans les cinq ans qui suivent la fin de vos droits, selon le cas, vous perdez le droit à cette validation gratuite, même si cette nouvelle activité ne vous a pas permis de vous constituer de nouveaux droits au chômage.

MAINTIEN DES ALLOCATIONS JUSQU'À LA RETRAITE

Si vous êtes toujours en cours d'indemnisation à 62 ans mais que vous avez le nombre de trimestres nécessaires pour faire valoir votre retraite à taux plein, vous devez demander son versement, même si vous n'avez pas épuisé vos 36 mois d'indemnités. Vos pensions de retraite prendront le relais de vos allocations chômage.

À l'inverse, si, à 62 ans, vous êtes toujours indemnisé par Pôle emploi mais sans avoir le nombre de trimestres nécessaire pour prétendre à une retraite à taux plein, vous pouvez continuer à percevoir vos allocations chômage, même si vous avez épuisé vos 36 mois d'indemnisation. Autrement dit, vous n'êtes pas obligé de faire valoir vos droits à la retraite. Pôle emploi continuera à vous verser vos allocations jusqu'à ce que vous ayez le nombre de trimestres requis pour recevoir une retraite à taux plein ou, à défaut, jusqu'à 67 ans, âge du taux plein automatique. Pour bénéficier de ce maintien de droits, il faut toutefois réunir les conditions suivantes : être en cours d'indemnisation depuis au moins un an à 62 ans, avoir validé au moins 100 trimestres pour sa retraite et être affilié depuis douze ans à l'assurance chômage, dont une année continue ou deux années discontinues dans les cinq dernières années. En pratique, deux mois avant la fin de vos droits, Pôle emploi vous adressera un questionnaire pour vérifier si vous remplissez ces conditions. Vos droits seront automatiquement maintenus sans autre démarche de votre part.

UN DISPOSITIF AVANTAGEUX

Conséquence pratique : si vous perdez votre emploi à 59 ans, voire un peu avant compte tenu des différés, et que vous ne pouvez pas percevoir votre retraite à taux plein à 62 ans, vous pourrez continuer à être indemnisé jusqu'à l'âge où vous comptabiliserez le nombre de trimestres nécessaire pour percevoir votre retraite à taux plein ou, à défaut, jusqu'à 67 ans. Soit une période d'indemnisation qui peut atteindre huit ans, au cours de laquelle vous n'aurez aucune interruption de revenus. « Ce dispositif est très avantageux. Les assurés dans cette situation n'ont donc aucun intérêt à racheter des trimestres pour atteindre plus facilement le taux plein ; ce serait une très mauvaise affaire financière puisqu'ils atteindront le taux plein en étant au chômage. C'est pourquoi nous déconseillons le rachat de trimestres précoce », explique Marc Darnault, associé dirigeant d'Optimaretraite.

ASSURANCE-CHÔMAGE : N'OUBLIEZ PAS LES DIFFÉRÉS !

Le versement des allocations chômage n'intervient pas immédiatement après la fin de votre contrat de travail, mais après un différé de sept jours et un délai de carence correspondant aux jours de congés payés qui vous ont été réglés à la fin de votre contrat. En outre, si vous percevez des indemnités de licenciement supérieures au minimum légal, un différé d'indemnisation « spécifique » vous sera appliqué. Sa durée dépend du montant des indemnités supra légales reçues. Mais, depuis novembre 2017, cette durée est plafonnée à 150 jours (au lieu de 180 jours). Ce délai est de 75 jours en cas de licenciement économique. Cela signifie que si vous avez reçu des indemnités élevées, vous ne serez indemnisé qu'après un délai minimum de 150 jours, auquel s'ajoutent les autres délais prévus.

Une agence
Pôle emploi
de Bordeaux.

Accueil



pôle emploi

10,5 %

EN CAS DE CHÔMAGE NON INDEMNISÉ AVANT 59 ANS

En revanche, si vous êtes au chômage avant 59 ans et ne trouvez pas d'emploi à l'issue de vos trois ans d'indemnisation, vous risquez de connaître une période de chômage non indemnisé, et donc sans revenus. Comme Christophe M., licencié à 55 ans : « *Compte tenu des trois ans d'allocations dont je bénéficie, à 58 ans, lorsque mes droits seront épuisés, je serai trop jeune pour bénéficier du maintien de mes allocations jusqu'à la retraite. Si je ne trouve pas d'emploi après avoir épuisé mes droits aux allocations chômage, je vais continuer à acquiescer des trimestres. Cela me permettra vraisemblablement de faire liquider mes retraites à taux plein. Je n'ai pas trop d'inquiétude là-dessus. En revanche, ce que je redoute davantage, c'est qu'après ma période de chômage indemnisé, je n'acquies plus de points de retraite complémentaire.* »

Dans cette situation, il peut être intéressant pour Christophe, s'il ne trouve pas d'emploi conforme à ses souhaits, de reprendre une

C'est la part des 50-67 ans qui se retrouvent au chômage avant de partir à la retraite.

Source : *Les retraités et les retraitées*, Drees, édition 2018.

activité ponctuelle ou réduite. Quelques jours par mois ou un ou deux mois par an. En principe, lorsque vous reprenez un travail, salarié ou non, Pôle emploi cesse de vous indemniser. Mais avec une activité réduite, vous pouvez continuer à percevoir vos indemnités et les cumuler (sous conditions) avec votre salaire. Pendant ces jours d'activité, Pôle emploi ne vous indemniser pas. « *Mais ces jours non indemnisés ne sont pas perdus. Ils sont reportés en fin de période d'indemnisation. C'est l'effet "glisser-déplacer". La succession de périodes d'activité réduite peut permettre d'atteindre l'âge de 62 ans en étant encore indemnisé, puis de bénéficier du maintien de droits jusqu'à la date de la retraite* », suggère Philippe Caré, directeur des mutations économiques et sociales chez Siaci Saint Honoré, auteur de *Construire sa retraite* (éditions Eyrolles, 2017).

Comment optimiser son pouvoir d'achat dans 10 ans ?

NOTRE EXPERT



Franck MOREAU
Avocat à Paris

À 50 ans, il n'est pas trop tard pour anticiper la baisse probable de vos revenus. La stratégie d'épargne à privilégier dépend de votre situation financière, patrimoniale et fiscale. Nos conseils pour choisir les meilleures solutions. Par Olivier Puren



Investissez dès maintenant dans l'immobilier et dans les produits d'épargne.

Vos revenus vont sensiblement diminuer lorsque vous prendrez votre retraite. Le montant total de vos pensions, tous régimes confondus, représentera en moyenne 70 % de votre dernier revenu d'activité. Mais votre « taux de remplacement » sera plus faible si vous avez effectué une carrière professionnelle incomplète, car vous n'aurez pas droit à une retraite à taux plein. Il le sera également si vous êtes cadre, votre retraite de base étant calculée sur un salaire de référence plafonné. Vous toucherez encore moins si vous êtes commerçant, si vous exercez une profession libérale ou si vous êtes à la tête d'une exploitation agricole, car vous cotisez moins que les salariés pour vos vieux jours.

DEVENIR PROPRIÉTAIRE DE VOTRE RÉSIDENCE PRINCIPALE

Pour compenser cette baisse, il est impératif de vous constituer durant votre vie active un patrimoine ou un capital qui réduira vos charges ou générera des revenus complémentaires, le moment venu. À 50 ans, si vous n'êtes pas déjà propriétaire de votre résidence principale, il est encore temps de le devenir. Il n'est pas trop tard non plus pour optimiser votre épargne ou pour ouvrir un placement financier réservé à votre retraite. En France, l'âge moyen de départ à la retraite

se situe entre 62 et 64 ans. À 50 ans, il vous reste donc une quinzaine d'années de vie active pour rembourser l'emprunt nécessaire à l'achat de votre résidence principale. En principe, vos revenus et votre épargne vous permettront de négocier des conditions de financement plus avantageuses que celles accordées à un jeune actif en début de carrière. En faisant jouer la concurrence, vous obtiendrez certainement une offre très attractive des banques en quête de nouveaux clients. Seul bémol, l'assurance emprunteur, destinée à rembourser la banque si vous décédez ou devenez invalide avant la fin du prêt, vous coûtera en moyenne deux fois plus cher qu'à 30 ans (et davantage si vous avez des problèmes de santé). Un coût à prendre en compte car, en période de taux d'intérêt bas, cette assurance représente une part non négligeable du coût global du crédit. Vous pouvez toutefois opter pour une délégation d'assurance, c'est-à-dire souscrire une assurance individuelle auprès de l'assureur de votre choix ou de votre banque. Elle vous coûtera jusqu'à 30 % moins cher que le contrat d'assurance collectif de votre banque assorti de tarifs identiques pour tous, et cette dernière ne pourra pas la refuser si l'assurance individuelle offre des garanties équivalentes au contrat groupe. Si vous empruntez à deux, vous pouvez aussi réduire

PRÊT IMMOBILIER : ÉVOLUTION DES TAUX FIXES SUR QUINZE ANS ENTRE 2012 ET 2018

Prêt	Taux moyens en %	Taux sur 15 ans
Décembre 2012	▶ 3,22 %	▶ 3,13 %
Décembre 2013	▶ 3,08 %	▶ 3,03 %
Décembre 2014	▶ 2,38 %	▶ 2,21 %
Décembre 2015	▶ 2,20 %	▶ 2,03 %
Décembre 2016	▶ 1,33 %	▶ 1,18 %
Décembre 2017	▶ 1,51 %	▶ 1,32 %
Mai 2018	▶ 1,46 %	▶ 1,25 %

Source : Observatoire crédit logement-CSA, juin 2018.

le prix de l'assurance emprunteur en optant pour un taux de couverture de 50 % chacun, plutôt que de 100 %. Dans ce cas, si l'un de vous deux décède ou devient invalide en cours d'emprunt, l'assurance remboursera la moitié du capital restant dû à la banque et l'autre n'aura que sa part du crédit à régler.

RÉDUIRE VOS CHARGES DE LOGEMENT

Si vous empruntez sur quinze ans, vous aurez totalement remboursé votre crédit lorsque vous partirez à la retraite. Vos charges de logement seront alors réduites car vous n'aurez plus que les frais d'entretien et les impôts locaux à assumer. Vous compenserez ainsi votre perte de revenus, ce qui vous permettra de maintenir votre pouvoir d'achat. En outre, vous vous serez constitué un patrimoine dans la durée, que vous pourrez revendre en franchise d'impôt afin de disposer d'un capital à réinvestir comptant ailleurs.

Si vous restez locataire, vous devrez toujours payer votre loyer lorsque vous serez à la retraite et vous n'aurez d'autre choix que de déménager si vous n'avez plus les moyens d'y faire face. Vous devrez habiter un logement plus petit, au loyer plus faible. Vous risquez toutefois de rencontrer des difficultés à vous reloger si vous percevez une petite retraite, car les locataires âgés modestes bénéficient d'un droit au maintien dans les lieux, ce qui effraie souvent les

propriétaires bailleurs. Sachez aussi que rester locataire se révélera moins intéressant financièrement dans la durée que devenir propriétaire. Selon le courtier en prêts Meilleurstaux.com, l'achat d'un appartement de 70 m² est en effet plus rentable que la location au bout de trois ans en moyenne sur l'ensemble du territoire, et au bout de neuf à dix ans dans les villes les plus chères, comme Bordeaux ou Paris.

DÉTERMINER VOTRE CAPACITÉ D'EMPRUNT

Les taux d'intérêt des crédits immobiliers constatés par l'Observatoire crédit logement-CSA s'établissaient en moyenne à 1,46 % en mai 2018 toutes durées confondues, et à 1,25 % seulement pour les prêts remboursables sur quinze ans (voir tableau page précédente). Ces taux très bas vous permettent d'emprunter plus pour la même mensualité de remboursement. Pour autant, ils n'augmentent pas nécessairement votre capacité d'achat, les prix de l'immobilier ayant fortement augmenté depuis deux ans un peu partout dans

PENSEZ-Y // Si vous empruntez sur une durée supérieure à celle qui vous sépare de la retraite, vous pourrez réduire vos mensualités en fin d'emprunt en allongeant la durée restante de vos remboursements.



Cas pratique

Capacité d'emprunt pour un couple d'actifs de 50 ans percevant un revenu mensuel de 5 000 € net

	Emprunt sur 10 ans à 1,10 % ⁽¹⁾	Emprunt sur 15 ans à 1,30 % ⁽¹⁾	Emprunt sur 20 ans à 1,50 % ⁽¹⁾
Mensualité de remboursement de 1700 €	184 370 €	260 160 €	324 300 €
Achat à Toulouse⁽²⁾	66 m ²	93 m ²	116 m ²
Achat à Paris⁽²⁾	21 m ²	29 m ²	36 m ²

(1) Sur la base d'un taux d'assurance emprunteur de 0,50 %. (2) Sur la base des prix moyens des logements anciens constatés en avril 2018 par Meilleurstaux.com.



Céder son entreprise et prendre sa retraite : deux projets à préparer minutieusement.

l'Hexagone. Avant de vous lancer, il est essentiel de bien mesurer votre capacité d'emprunt. Vos mensualités de remboursement ne devront pas dépasser le tiers de vos revenus réguliers net de charges. Bien sûr, pour une même mensualité, le capital emprunté sera d'autant plus élevé que la durée de remboursement choisie est longue. Si vous disposez d'un apport personnel important, vous obtiendrez également des conditions de crédit (taux d'intérêt et garanties) plus avantageuses, et vous pourrez emprunter un peu plus.

DOPER VOTRE ÉPARGNE SALARIALE

Si vous êtes déjà propriétaire de votre logement, si vous ne souhaitez pas le devenir ou si vous n'en avez pas la capacité, vous pouvez consacrer une partie de vos économies à la préparation de votre retraite. Premier réflexe, si vous avez accès à un plan d'épargne salariale au sein de votre entreprise, type plan d'épargne entreprise (PEE) ou plan d'épargne pour la retraite collectif (Perco), alimentez-le. Vous pouvez y placer votre quote-part de participation ou vos primes d'intéressement afin qu'elles échappent à l'impôt (ces sommes

L'AVIS D'EXPERT

Franck MOREAU

Avocat à Paris



"Le dirigeant doit préparer la cession de son entreprise très en amont"

Pour le dirigeant de PME qui souhaite arrêter son activité, l'un des défis les plus difficiles à relever est la transmission de son entreprise. Le projet doit être préparé depuis plusieurs années car il est complexe : évaluation des actifs à céder, recherche d'un repreneur, modalités de cession, paiement du prix, etc. Il est essentiel de ne négliger aucune étape pour assurer la sécurité juridique de l'opération, vendre dans de bonnes conditions et éviter les conflits familiaux. Le dirigeant doit aussi mesurer les conséquences fiscales de la cession. La plus-value encaissée, égale à la différence entre le prix de vente de l'entreprise et sa valeur d'origine, est en principe soumise à l'impôt et aux prélèvements sociaux. Mais il existe plusieurs régimes d'exonération, notamment en fonction du montant des recettes, de la valeur des éléments cédés ou en cas de vente motivée par un départ en retraite. En cas de donation de l'entreprise aux enfants, ceux-ci peuvent également bénéficier d'une exonération de droits de donation à concurrence de 75 % de sa valeur, s'ils s'engagent à la conserver pendant au moins quatre ans et si l'un des donataires en reprend les rênes pendant trois ans minimum. Dans ce cas, se délestent de son entreprise sans contrepartie financière, le chef d'entreprise devra financer sa retraite par d'autres moyens !

sont imposables si vous demandez leur versement immédiat). Vous vous constituerez ainsi une épargne de manière quasi indolore, sans rompre l'équilibre de votre budget. Une épargne également dopée par les versements complémentaires réalisés par votre employeur sur le plan (appelés abondements) et exonérés d'impôt

dans certaines limites. Dernier avantage, les sommes placées, investies en parts de fonds communs de placement d'entreprise (FCPE), généreront des produits qui échapperont eux aussi à l'impôt (mais pas aux prélèvements sociaux).

En contrepartie, votre épargne sera indisponible pendant au moins cinq ans (sur un PEE), voire jusqu'à la retraite (sur un Perco). Mais en pratique, vous pourrez liquider votre plan par anticipation si vous êtes dans l'un des cas de déblocage anticipé prévus par la loi : invalidité, mariage ou pacs, achat de votre résidence principale, naissance du troisième enfant, surendettement, etc. (voir tableau page 37). Les exonérations fiscales obtenues ne seront alors pas remises en cause.

SOUSCRIRE UN PERP OU UN CONTRAT MADELIN

Les produits d'épargne destinés à la retraite sont également une bonne solution pour les actifs quinquagénaires, en particulier pour ceux lourdement imposés. Les sommes épargnées sur ces placements sont déductibles de vos revenus imposables dans certaines limites annuelles, ce qui vous procure une économie d'impôt proportionnelle à votre taux marginal d'imposition : plus il est élevé, plus vous réduisez vos impôts. À côté du plan d'épargne retraite populaire (PERP), ouvert à tous, les travailleurs indépendants ont accès au contrat retraite Madelin (ou Madelin

agricole), et les fonctionnaires peuvent adhérer au régime Préfon.

Attention, il s'agit de produits « tunnels », c'est-à-dire que votre épargne sera bloquée jusqu'à la retraite (sauf cas de déblocage anticipé). Il vaut donc mieux attendre 50 ans pour les souscrire. En principe, à cet âge, vous disposez déjà d'une épargne de précaution mobilisable en cas d'imprévu et votre situation financière vous permet de profiter au maximum des avantages fiscaux de l'épargne retraite. De plus, votre épargne ne sera récupérable que sous forme de rente viagère à la sortie. Vous ne pourrez la récupérer en capital qu'à hauteur de 20 % et



Cas pratique

Montant du capital obtenu pour 500 € épargnés chaque mois sur un placement « prudent », « équilibré » ou « dynamique »

	Placement prudent (rendement de 1,5 %)*	Placement équilibré (rendement de 3 %)*	Placement dynamique (rendement de 5 %)*
Au bout de 10 ans	64 737 €	69 896 €	77 496 €
Au bout de 15 ans	100 904 €	113 399 €	132 952 €
Au bout de 20 ans	139 867 €	163 830 €	203 729 €

* Taux de rendement annuel avant impôts et prélèvements sociaux.

uniquement si vous êtes titulaire d'un PERP ou adhérent au régime Préfon, pas si vous avez souscrit un contrat Madelin. Si vous êtes titulaire d'un PERP, vous pourrez aussi le liquider en capital à 100 % si, en tant que primo-accédant, vous souhaitez financer l'acquisition de votre résidence principale. Enfin, n'oubliez pas que la rente ou le capital récupéré sera imposable, comme une pension de retraite.

À noter : sauf exception, les revenus que vous percevrez cette année ne seront pas imposés l'an prochain, en raison de la mise en place du prélèvement à la source. L'épargne versée sur votre PERP en 2018 ne vous procurera donc aucun avantage fiscal. Mais dans la mesure où les versements d'épargne retraite déductibles de votre revenu imposable de 2019 seront limités à la moyenne de vos versements effectués en 2018 et en 2019, vous avez tout intérêt à continuer à alimenter votre plan cette année !

BON À SAVOIR // ÉPARGNE

SALARIALE Le projet de loi Pacte prévoit de donner la possibilité de sortir son épargne en capital, quel que soit le produit d'épargne retraite.

INVESTIR EN ASSURANCE-VIE

Contrairement aux produits d'épargne retraite, l'assurance-vie n'accorde aucun avantage fiscal en phase d'épargne. Mais les sommes placées restent disponibles à tout moment. Vous êtes libre de les récupérer en capital ou sous forme de rente viagère, et les produits générés sont largement défiscalisés après huit ans. Autre avantage, ce placement propose des supports d'investissement plus variés que les produits d'épargne retraite, ce qui permet de jouer davantage la diversification et d'espérer un meilleur rendement. Il est aussi moins gourmand en frais que le PERP. Enfin, ce support offre de nombreuses options de gestion qui permettent d'adapter vos investissements à votre profil d'épargnant

LA PENSION DE RÉVERSION AU CONJOINT SURVIVANT

Si votre conjoint ou ex-conjoint venait à décéder, vous aurez droit, sous conditions, à une pension de réversion, c'est-à-dire une partie de la retraite qu'il percevait ou aurait pu percevoir. Dans le régime général, pour y avoir droit, il faut avoir au moins 55 ans et des ressources annuelles inférieures à 20 550,40 euros si vous vivez seul ou à 32 880,64 euros si vous vivez en couple. Vous percevrez 54 % de la retraite (hors majorations) de votre conjoint disparu, avec un minimum de 286,14 euros par mois et un maximum de 893,97 euros par mois (montants valables en 2018). Vous aurez droit à un peu plus si vous touchez vous-même une « petite » retraite, si vous avez encore des enfants à charge ou si vous en avez élevé au moins trois. À l'inverse, vous percevrez moins si la somme de vos revenus et de la pension de réversion dépasse le plafond de ressources à respecter. De même, si votre conjoint a été marié plusieurs fois, vous devrez partager la pension de réversion avec ses ex-conjoints divorcés. Le partage sera alors proportionnel à la durée de chaque mariage. **Conseil :** n'oubliez pas de demander à percevoir, le cas échéant, la retraite de réversion des régimes complémentaires de votre conjoint décédé.

(prudent, équilibré ou dynamique) et à votre horizon de placement. Intérêt supplémentaire : à votre décès, les sommes épargnées en assurance-vie reviendront aux bénéficiaires de votre choix sans qu'ils aient à payer de droits de succession. Le capital versé à chacun sera exonéré d'impôt à hauteur de 152 500 euros et soumis à une taxation forfaitaire de 20 % et de 31,25 % au-delà. Les sommes épargnées sur un plan d'épargne retraite, elles, ne seront pas transmissibles à vos héritiers car elles auront été aliénées à l'assureur chargé de vous verser la rente viagère. Certes, vous pourrez opter pour une rente à annuités garanties ou pour une rente réversible à un proche à votre décès, mais ces options coûteuses réduiront d'autant la rente à vous verser, à l'heure de la retraite.

À 60 ANS QUAND LA RETRAITE APPROCHE

LE MOMENT EST VENU D'ÉtudIER LES CRITÈRES DONT DÉPEND LE MONTANT DE VOTRE FUTURE PENSION ET D'ENvisAGER COMMENT PALLIER LA BAISSÉ ÉVENTUELLE DE VOTRE POUVOIR D'ACHAT, POUR ABORDER SÉREINEMENT CETTE NOUVELLE VIE.

Par Chantal Masson et Roselyne Poznanski



Les bonnes questions à se poser

Le système de retraite étant complexe, il n'est pas toujours facile de se repérer dans le maquis des règles en vigueur dans les différents régimes. Mémento de ce qu'il faut savoir pour bien anticiper le jour J.

Par Roselyne Poznanski

À QUEL ÂGE PEUT-ON PARTIR ?

L'âge de départ en retraite, également connu sous le terme d'âge légal, est de 62 ans pour les personnes nées en 1955 ou après, sauf exceptions. Cette borne d'âge a été progressivement mise en place par la loi du 9 novembre 2010. Elle concerne les salariés du secteur privé, du secteur agricole, mais aussi les fonctionnaires de l'État ainsi que ceux des collectivités locales et territoriales de catégorie sédentaire, les professionnels libéraux et les exploitants agricoles. En revanche, elle ne s'applique pas aux fonctionnaires de catégorie active dont l'emploi présente un risque particulier ou une fatigue exceptionnelle (gardien de prison, par exemple) ainsi qu'aux salariés des régimes dits « spéciaux » (industries électriques et gazières, SNCF, marine marchande...) qui peuvent, pour le moment encore, en fonction des spécificités propres à leur régime d'assurance retraite et de leur année de naissance, bénéficier de leurs pensions de retraite avant leurs 62 ans.

COMMENT OBTENIR LE FAMEUX « TAUX PLEIN » ?

Cette notion est directement attachée à la formule de calcul de la retraite de base des salariés du secteur privé ou agricole, des

PENSEZ-Y // La pension de base mensuelle d'un salarié du secteur privé ou agricole est plafonnée à 50 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale, soit 1 655,50 euros par mois maximum en 2018, hors majorations éventuelles.

artisans et commerçants et des professionnels libéraux. Pour ces profils, le taux est dit « plein » lorsqu'il s'établit à 50 % du salaire annuel moyen de l'assuré (voir *Cas pratique* page 58), ce qui correspond à son maximum. Il est atteint lorsque, génération par génération, vous atteignez l'âge légal (62 ans, désormais) et totalisez une certaine durée d'assurance, tous régimes de retraite obligatoires confondus. Par exemple, si vous êtes né en 1956, vous devez valider au moins 166 trimestres retraite pour que votre pension de base soit calculée au taux plein, mais si vous êtes né en 1966, vous devrez en valider au moins 169 (voir tableau page 60).

LE TAUX PLEIN PEUT-IL ÊTRE ATTRIBUÉ À L'ÂGE LÉGAL ?

Oui, c'est possible. Et même certaines personnes qui ne comptabilisent pas le nombre de trimestres d'assurance retraite

NOS EXPERTS



Philippe BAINVILLE
*Service communication
de la Caisse nationale
d'Assurance vieillesse*



Bruno RENARDIER
*Directeur de
Novelvy Retraite*



Emmanuel GRIMAUD
*Président de
Simul-retraite.fr*

exigé pour leur génération y ont droit. Cela concerne les assurés déclarés inaptes au travail, des personnes handicapées atteintes d'une incapacité permanente d'au moins 50 %, des titulaires d'une pension d'invalidité n'exerçant pas d'activité professionnelle, des anciens combattants et prisonniers de guerre (sous certaines conditions), ainsi que les mères de trois enfants ou plus ayant exercé un métier manuel ouvrier pendant au moins cinq ans

au cours des quinze dernières années et pouvant justifier d'au moins trente années d'assurance retraite.

LE TAUX PLEIN PEUT-IL ÊTRE ATTRIBUÉ AUTOMATIQUEMENT ?

Oui, dès 67 ans, pour toutes les personnes nées en 1955 ou après, sauf cas spécifiques (voir encadré ci-contre). Si vous avez effectué de longues études et êtes entré tard dans la vie professionnelle, si vous avez travaillé de nombreuses années sans être déclaré ou si vous avez interrompu votre carrière professionnelle pour éduquer vos enfants par exemple, la perspective de bénéficier automatiquement du taux plein pour le calcul de votre pension de base se révélera très intéressante. Même si, ne l'oubliez pas, votre pension de base sera soumise à un coefficient de proratisation.

DÈS 65 ANS, VOTRE PENSION PEUT ÊTRE CALCULÉE À TAUX PLEIN, NOTAMMENT SI...

- **Vous avez interrompu votre activité professionnelle** durant au moins trente mois en qualité d'aidant familial auprès d'une personne handicapée.
- **Vous avez un enfant handicapé** et vous avez bénéficié d'au moins un trimestre de majoration de durée d'assurance à ce titre.
- **Vous êtes né entre le 1^{er} juillet 1951 et le 31 décembre 1955.** Vous avez élevé au moins trois enfants et vous avez interrompu ou réduit votre activité professionnelle pour vous consacrer à leur éducation, tout en ayant validé au moins huit trimestres retraite dans un régime.

62,4 ans

C'est l'âge moyen de départ à la retraite auprès du régime général (données de 2016). Hors retraites anticipées, il grimpe à 63,2 ans.

Source: CNAV.





Le travail répétitif, un environnement bruyant : deux des six facteurs de pénibilité du C2P.

PEUT-ON PARTIR AVANT L'ÂGE LÉgal ?

Oui, mais uniquement dans certains cas : les « carrières longues » qui ont cotisé cinq trimestres de retraite (quatre pour ceux nés au cours du dernier trimestre de l'année) avant l'âge de leurs 20 ans et qui justifient également d'un certain nombre de trimestres cotisés ou réputés cotisés ; les personnes atteintes d'une incapacité permanente d'au moins 50 % ou ayant été reconnues travailleurs handicapés avant le 31 décembre 2015 ; les personnes qui justifient d'un taux d'incapacité permanente minimal résultant d'une maladie professionnelle ou d'un accident du travail ; les personnes exposées à certains facteurs de risques professionnels, dès lors que, dans le cadre de leur compte professionnel de prévention, elles ont accumulé suffisamment de points « pénibilité » pour partir en retraite plus tôt (voir encadré ci-contre). Pour ces différents cas, les retraites sont systématiquement liquidées à taux plein.

LE DÉPART ANTICIPÉ AU TITRE DE LA PÉNIBILITÉ

Le compte professionnel de prévention (C2P) est un outil permettant aux salariés du secteur privé ou agricole de partir plus tôt à la retraite et à taux plein. Lancé en 2015, il est géré par l'employeur. Actuellement, six facteurs de pénibilité au travail sont retenus : travail de nuit, travail en équipes successives alternantes, en milieu hyperbare, bruit, températures extrêmes, travail répétitif. Pour chaque trimestre d'exposition à un facteur de risque, un point pénibilité (deux pour une exposition à au moins deux facteurs de risque) est crédité sur le compte du salarié. Pour valider un trimestre, dix points sont nécessaires, sachant qu'il est possible de partir en retraite jusqu'à huit trimestres avant l'âge légal et à taux plein, à condition de justifier de la durée d'assurance nécessaire pour votre génération. Philippe, né en 1962, pourra par exemple partir à 61 ans, soit quatre trimestres avant l'âge légal, s'il dispose, à ce moment-là, de quarante points pénibilité et d'un minimum de 164 trimestres d'assurance (tous types de trimestres confondus) sur les 168 requis pour sa génération.

PARTIR AVANT D'AVOIR ATTEINT LE TAUX PLEIN, ÇA CHANGE QUOI ?

Pour des raisons personnelles ou professionnelles, rien ne vous empêche de partir en retraite dès votre 62^e anniversaire, sans attendre votre âge de taux plein. Pour les salariés du privé, cette décision a trois impacts. D'abord, le taux plein de calcul de votre pension de base sera minoré de façon viagère de 0,625 % par trimestre manquant. C'est ce que l'on appelle la décote. Celle-ci est plafonnée à vingt trimestres, soit un taux de calcul qui ne peut être inférieur à 37,50 %. Ensuite, votre pension de base sera également proratisée selon le nombre de trimestres manquants (voir ci-dessous). Enfin, votre pension complémentaire Agirc-Arrco subira elle aussi une minoration, déterminée en fonction du nombre de trimestres manquants ou de votre âge (le coefficient le moins pénalisant est toujours retenu). Cette minoration sera viagère, contrairement à celle qui va impacter la retraite complémentaire à partir du 1^{er} janvier prochain (voir encadré page 59).

COMMENT EST CALCULÉE LA RETRAITE DE BASE ?

La formule de calcul comporte d'abord le salaire annuel moyen (SAM) qui représente la moyenne de vos vingt-cinq meilleures années de carrière et ne peut dépasser le plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS), fixé à 39 732 euros pour 2018. Elle intègre aussi le taux, soit 50 % lorsqu'il est maximal. Enfin, elle tient compte du rapport entre le total de vos trimestres et celui fixé pour votre génération (167 si vous êtes né en 1958, 1959 ou 1960). Si vous atteignez le taux plein, ce rapport sera égal à 1. Dans le cas contraire, il sera inférieur, et viendra donc diminuer le montant de votre pension de base.

BON À SAVOIR // RÉGIME EN POINTS

Le seul régime de base à fonctionner en points et non en trimestres est la CNAVPL à laquelle tous les professionnels libéraux sont obligatoirement affiliés.



Cas pratiques

Sylvie, née en août 1956.

Elle souhaite partir en retraite le 1^{er} décembre 2018.

Son salaire annuel moyen est de 20 000 € brut, et elle totalise 166 trimestres retraite sur les 166 requis pour sa génération.

❶ Sa pension de base se calcule de la façon suivante : $20\,000\text{ €} \times 50\%$ (taux plein) $\times 166/166 = 10\,000\text{ €}$ brut par an.

Michel, né en mai 1956. Il souhaite partir en retraite le 1^{er} décembre 2018.

Son salaire annuel moyen est de 20 000 € brut, mais il ne totalise que 160 trimestres sur les 166 requis.

❷ Sa pension de base sera donc égale à : $20\,000\text{ €} \times 46,25\%$ [$50\% - (6 \times 0,625)$] $\times 0,9638$ [$160 \div 166$] = 8 915 € brut par an, soit 12 % de moins que la pension de Sylvie.



Calculs, simulations, estimations... ne négligez aucune donnée pour planifier la date de votre retraite.



ET LA RETRAITE COMPLÉMENTAIRE ?

Son calcul est très simple, puisqu'il suffit de multiplier votre total de points par la valeur annuelle de ce même point. Depuis le 1^{er} avril 2015, la valeur du point Arrco est de 1,2513 euro, et celle du point Agirc de 0,4352 euro. Si vous demandez votre retraite sans avoir atteint le taux plein dans votre régime de base, le montant de la retraite complémentaire sera minoré de façon viagère.



Cas pratique

Pour sa retraite complémentaire, Michel est

pénalisé, car il lui manque six trimestres. Le régime Agirc-Arrco retiendra le coefficient de minoration de 0,94 ($160 \div 166$). Sachant qu'il dispose de 11 060 points Arrco (1 point = 1,2513 €), sa retraite complémentaire ne sera pas de 13 839 € brut par an ($11\,060 \times 1,2513$ €), mais de 13 009 € brut ($0,94 \times 13\,839$ €).

🔴 Toutes pensions confondues, Michel percevra donc 21 924 € brut par an (8 915 € + 13 009 €), soit 1 827 € par mois, au lieu de 23 839 € brut à taux plein (1 986 € par mois), soit 9 % en moins.

UN SYSTÈME DE BONUS-MALUS POUR LES PENSIONS COMPLÉMENTAIRES

Liquider sa pension de base dès l'obtention du taux plein permettait, jusqu'à présent, de bénéficier à 100 % de ses pensions Agirc-Arrco. À partir du 1^{er} janvier prochain, ce ne sera plus le cas, puisque les pensions complémentaires de tous les salariés du secteur privé ou agricole, nés en 1957 ou après, subiront une minoration de 10 % durant trois ans. Pour échapper à ce « malus », il faudra travailler quatre trimestres civils en plus de façon à partir en retraite à 63 ans dans le meilleur des cas.

Cette mesure vise également les départs anticipés pour carrière longue (personnes nées en 1959 ou après). En revanche, les départs liés à un handicap ou à l'inaptitude au travail échapperont à cette règle. Celle-ci ne concernera pas non plus les personnes dont le revenu fiscal de référence ne dépasse pas certains seuils.

En parallèle, un système de « bonus » est mis en place : tout salarié qui partira deux ans – huit trimestres civils pleins – après avoir atteint son taux plein bénéficiera d'un bonus de 10 % durant un an sur ses pensions complémentaires (+ 20 % pour trois années de travail en plus et + 30 % pour quatre années).



KNIEL SYNNAZSCHKE/PLAINPICTURE - PID.OE/ISTOCK

PARTIR APRÈS AVOIR ATTEINT LE TAUX PLEIN, EST-CE INTÉRESSANT ?

Oui, cela permet de bénéficier d'une surcote de 1,25 % de votre pension de base par trimestre calendaire travaillé en plus (et non plus par trimestre d'une année civile). Vous êtes concerné si vous êtes salarié du secteur privé ou agricole, indépendant, exploitant agricole ou professionnel libéral. Parallèlement, vous gonflez le montant de vos retraites complémentaires puisque, grâce à vos cotisations, vous continuez à acquérir des points. Dès janvier prochain, si vous êtes salarié du secteur privé ou agricole, vous aurez intérêt à surcoter, donc à travailler une année civile en plus, pour échapper au malus de 10 %, durant trois ans, sur vos pensions Agirc-Arrco.

BON À SAVOIR // SURCOTE

Seuls les trimestres cotisés permettent de bénéficier d'une surcote, contrairement aux périodes dites « assimilées » (validées au titre du chômage, de la maladie, etc.).

EXISTE-T-IL DES MONTANTS MINIMAUX DE PENSION ?

Oui, presque tous les régimes de retraite de base comportent des « minimums garantis » permettant de rehausser les pensions lorsque leurs montants sont faibles, du fait de cotisations prélevées sur des salaires modestes. Pour prétendre à ce dispositif social, il faut toujours justifier d'une retraite à taux plein ou avoir atteint l'âge du taux plein automatique (ou âge dit « d'annulation de la décote »). Les salariés des secteurs privé et agricole et les indépendants ont ainsi accès au « minimum contributif » si la totalité de leurs pensions de retraite (base et complémentaires), tous régimes confondus le cas échéant, n'excède pas 1160,04 euros brut par mois en 2018. Pour leur part, les fonctionnaires bénéficient

75 %

C'est le taux plein dans la fonction publique.

DURÉE D'ASSURANCE REQUISE POUR BÉNÉFICIER DU TAUX PLEIN SELON L'ANNÉE DE NAISSANCE

Année de naissance	Durée de cotisation
1948	▶ 160 trimestres (40 ans)
1949	▶ 161 trimestres (40 ans et un trimestre)
1950	▶ 162 trimestres (40 ans et deux trimestres)
1951	▶ 163 trimestres (40 ans et trois trimestres)
1952	▶ 164 trimestres (41 ans)
1953 - 1954	▶ 165 trimestres (41 ans et un trimestre)
1955 - 1957	▶ 166 trimestres (41 ans et deux trimestres)
1958 - 1960	▶ 167 trimestres (41 ans et trois trimestres)
1961 - 1963	▶ 168 trimestres (42 ans)
1964 - 1966	▶ 169 trimestres (42 ans et un trimestre)
1967 - 1969	▶ 170 trimestres (42 ans et deux trimestres)
1970 - 1972	▶ 171 trimestres (42 ans et trois trimestres)
À partir de 1973	▶ 172 trimestres (43 ans)





Le congé parental est pris en compte pour le calcul de la durée de votre assurance retraite.

d'un « minimum garanti » dont le montant dépend, entre autres, du nombre d'années de service. Lorsque les retraites n'ont pas été liquidées à taux plein, les plus de 65 ans, sous conditions de ressources (moins de 833,20 euros par mois pour une personne seule en 2018), peuvent prétendre à l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA).

QUI PEUT OBTENIR UNE AIDE FINANCIÈRE AU MOMENT DU DÉPART ?

Seule la Sécurité sociale pour les indépendants (ex-RSI) prévoit un accompagnement au départ à la retraite (ADR). C'est une aide financière facultative et ponctuelle destinée à maximiser les droits du commerçant ou de l'artisan futur retraité, dès lors que ses revenus professionnels, en baisse, ne lui ont pas permis d'honorer l'intégralité de ses cotisations sociales, et donc d'acquérir les trimestres correspondants. L'octroi de l'ADR a lieu sous certaines conditions : avoir atteint l'âge légal,

avoir cotisé plus de quinze ans à la Sécurité sociale des indépendants, déposer sa demande dans les six mois qui précèdent la date de départ, etc. Son montant dépend de chaque situation. Le cas échéant, c'est le service d'action sociale de la Sécurité sociale pour les indépendants qui le détermine.

PEUT-ON VALIDER DES TRIMESTRES POUR CONGÉ PARENTAL ?

Oui, grâce à l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF). Ce dispositif concerne les personnes qui ont réduit ou réduisent leur activité pour s'occuper de leurs enfants ou qui deviennent aidants d'un parent handicapé. Trois conditions doivent être réunies : percevoir une prestation familiale (allocation de base de la prestation d'accueil du jeune enfant, etc.), exercer une activité professionnelle à temps partiel ou ne plus en exercer du tout, et disposer de ressources inférieures à certains plafonds (variables selon les prestations perçues). « *Les mères sans aucune activité professionnelle peuvent*

ainsi prétendre à une retraite calculée sur ces seules périodes d'AVPF, auxquelles viennent s'ajouter les huit trimestres de majoration pour enfants. Cette retraite peut être portée au minimum contributif, et ouvrir droit, sous conditions, au bénéfice de l'ASPA », souligne Philippe Bainville, du service communication de la Caisse nationale d'Assurance vieillesse (Cnav).

COMMENT ACQUIERT-ON DES TRIMESTRES ?

D'abord, en travaillant et en versant, de façon obligatoire, des cotisations d'assurance vieillesse qui permettent d'acquérir des trimestres retraite, avec un maximum de quatre par an, y compris pour les salaires très élevés. Pour les distinguer des autres, ces trimestres sont dits « cotisés ». Au cours d'une vie professionnelle, on peut aussi connaître des périodes « creuses » (maladie, accident du



On ne peut valider plus de quatre trimestres par an, même avec un salaire très élevé.

travail, chômage, service militaire et, depuis 2015, chômage avec formation rémunérée par l'État ou la région, détention provisoire si non suivie d'une condamnation, etc.) où l'on ne cotise pas à l'assurance vieillesse, mais pour lesquelles, au nom du principe de solidarité, sous certaines conditions, il est possible de bénéficier de trimestres dits « assimilés » ou « réputés cotisés » (à ne pas confondre avec les majorations de la durée d'assurance, voir encadré ci-contre).

MAJORATION DE DURÉE D'ASSURANCE POUR ENFANTS

◆ **Les mères de famille salariées du secteur privé, indépendantes, professionnelles libérales ou exploitants agricoles** perçoivent des trimestres pour enfant qui majorent leur durée d'assurance globale : quatre au titre de la maternité pour chaque naissance (y compris pour un enfant mort-né) ou adoption, et quatre autres pour l'éducation (pour les enfants nés depuis le 1^{er} janvier 2010, ces trimestres éducation peuvent bénéficier au père, sous certaines conditions). S'il y a perception de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) notamment, une majoration supplémentaire de huit trimestres peut être accordée, sous certaines conditions, à la personne qui l'a élevé.

◆ **Pour les fonctionnaires (hors catégorie active)**, la bonification globale est de quatre trimestres pour chaque enfant né avant 2004, de deux trimestres seulement s'il est né après.

◆ **Les mères affiliées à un régime spécial** bénéficient, elles aussi, sous certaines conditions, d'une telle majoration : deux trimestres à la SNCF, par exemple.

LES PÉRIODES DE CHÔMAGE, SONT-ELLES PÉNALISANTES ?

Tout dépend des dates auxquelles vous avez connu une période de chômage. Avant 1980, toutes les périodes, indemnisées ou non, permettaient de valider quatre trimestres retraite maximum par an (sous réserve de n'en avoir pas acquis ces années-là avec vos cotisations) mais, depuis 1980, la règle est plus stricte. Si vous avez perçu l'allocation de retour à l'emploi (ARE) ou une autre allocation versée par l'assurance chômage, vous avez obligatoirement acquis un trimestre retraite pour cinquante jours de chômage indemnisé (consécutifs ou non), dans la limite de quatre trimestres par an. Le chômage non indemnisé, lui, permet également de valider des trimestres retraite : quatre maximum s'il suit directement une période de chômage indemnisé (sous certaines conditions, les plus de 55 ans

peuvent valider davantage de trimestres), et six maximum si les personnes n'ont jamais été indemnisées, dès lors que la cessation de travail est intervenue depuis 2011 (lire *Passer du chômage à la retraite*, page 44).

Côté retraite complémentaire (Arrco et Agirc pour les salariés du secteur privé et agricole, Ircantec pour les agents non titulaires de l'État et des collectives publiques, CNBF pour les avocats et CRPN pour le personnel navigant de l'aviation civile), des points sont attribués pour les seules périodes indemnisées. Ces points dépendent, entre autres, du salaire journalier de référence calculé par Pôle emploi. Dans tous les cas, vous avez dû recevoir une attestation récapitulative avec la mention « transmis à la caisse de retraite ». Si cette dernière n'apparaît pas, il vous incombe d'en informer au plus tôt les régimes de retraite concernés.

PEUT-ON ACHETER DES TRIMESTRES POUR PARTIR PLUS TÔT ?

Oui. Cette opération, également appelée « versements pour la retraite », est soumise à diverses conditions (rachats d'années d'études supérieures ou d'années civiles incomplètes, par exemple) et ne peut se faire qu'avec l'accord du principal régime de retraite auquel on cotise. Elle peut être judicieuse pour échapper totalement ou partiellement aux diverses minorations appliquées à la pension de base, dès lors que l'on décide de partir à l'âge légal ou après, mais sans avoir atteint le taux plein. Ce dispositif reste néanmoins peu utilisé, car il est particulièrement coûteux, même si les sommes déboursées sont entièrement déductibles des revenus imposables. Par exemple, à 60 ans, pour un trimestre, un salarié du secteur privé doit déboursier 3275 euros (pour un salaire annuel inférieur

PENSEZ-Y // En plus des années d'études supérieures ou incomplètes, les indépendants peuvent racheter les trimestres manquants de leurs six dernières années d'exercice.

L'AVIS D'EXPERT

Bruno RENARDIER

Directeur de Novelvy Retraite



"Déterminer sa date de départ avant le rachat de trimestres"

Le rachat de trimestres ne peut s'envisager que si l'on a une date précise de départ en retraite : à défaut, il peut ne servir à rien. Il faut en évaluer au préalable le retour sur investissement, qui doit être de dix ans maximum. En 2018, du fait de l'année blanche fiscale, le coût de cette opération ne sera pas déductible, exceptionnellement.

à 29 799 euros brut), mais 4 367 euros (pour un salaire de plus de 39 732 euros) pour le rachat du seul taux. Pour annuler également la proratisation de la durée, il devra respectivement déboursier 4 854 euros et 6 472 euros ! Cette opération permet, enfin, sans surcoût, jusqu'à la fin 2018, d'annuler les minorations appliquées par ailleurs sur les pensions complémentaires.

COMMENT TRAVAILLER MOINS EN FIN DE CARRIÈRE SANS ÊTRE PÉNALISÉ ?

En envisageant, pourquoi pas, une retraite progressive (lire *Combien d'années vous reste-t-il à travailler ?* page 39). Cependant, attention, car travailler moins, c'est aussi cotiser moins. Pour les régimes alignés (régime général, MSA et Sécurité sociale des indépendants) l'acquisition des quatre trimestres retraite ne pose en général aucun problème. Pour les régimes complémentaires, en revanche, le nombre de points de retraite complémentaire à acquérir diminue, mais cette pénalité reste relative si la retraite progressive ne dure que deux ou trois ans, par exemple.

BON À SAVOIR //

On obtient un trimestre en cotisant entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre sur un salaire total de 150 heures de smic horaire brut, soit 1482 euros pour 2018 (150 h × 9,88 € brut).

UNE FOIS RETRAITÉ, PEUT-ON RETRAVAILLER SANS CONTRAINTE ?

Tout dépend de la façon dont vous liquidez toutes vos retraites. Si vous partez à l'âge légal ou après, et si vous bénéficiez en parallèle de pensions à taux plein, vous pouvez cumuler sans délai et sans aucune limite de montants, pensions de retraite et nouveaux revenus, quelle que soit la façon dont vous entendez travailler à nouveau : salarié, consultant, même activité que celle exercée auparavant, etc. Ce dispositif du cumul emploi-retraite dit « libéralisé » est commun aux salariés du secteur privé ou agricole, à tous les fonctionnaires, aux indépendants et aux professionnels libéraux. Si vous ne remplissez pas les deux critères (vous avez accès à un dispositif de retraite anticipée et avez donc fait valoir vos droits avant l'âge légal, par exemple), vous pouvez avoir un délai de reprise d'activité à respecter (six mois pour les salariés qui souhaitent retravailler pour leur dernier employeur), et le cumul des pensions et des nouveaux revenus obéit à des règles spécifiques.

Pour les salariés, les nouveaux revenus ne doivent pas dépasser un seuil, fixé à 2 397,55 euros par mois en 2018, ou le dernier salaire d'activité perçu avant



Les salariés du secteur agricole bénéficient du cumul emploi-retraite.

L'AVIS D'EXPERT

Emmanuel GRIMAUD
Président de Simul-retraite.fr



"La retraite progressive peut être optimale"

Pour une retraite progressive optimale, il est judicieux de continuer à cotiser sur la base d'un temps plein. En pratique, l'employeur prend à sa charge une partie de la surcotisation, et le salarié l'autre partie, ce qui permet à ce dernier de conserver des droits à retraite équivalents à ceux d'un temps plein.

la liquidation des pensions. Pour les professionnels libéraux, la limite est de 39 732 euros. Pour les indépendants, il existe deux plafonds : 39 732 euros si l'activité est exercée dans une zone de revitalisation rurale ou un quartier prioritaire, mais 19 866 euros si elle est exercée ailleurs. Si ces plafonds sont dépassés, les pensions de retraite sont soit écartées, soit suspendues (tout dépend des régimes de retraite d'appartenance). Enfin, les cotisations vieillesse ne permettent plus d'acquiescer de nouveaux droits (trimestres ou points).

BON À SAVOIR // ÂGE ET CUMUL

Dans le cadre d'un cumul emploi-retraite, sitôt franchi l'âge légal, les personnes en retraite anticipée peuvent profiter de leurs pensions de retraite et de tous leurs revenus d'activité.

Prélèvement à la source : pourquoi vous serez gagnant

Ceux qui peuvent prendre leur retraite d'ici à la fin de l'année bénéficieront d'une facture fiscale allégée. Une opportunité qu'il serait dommage de laisser passer. Par Roselyne Poznanski

Si vous pouvez faire valoir vos droits retraite à taux plein en 2018, ne vous en privez pas : avec l'instauration du prélèvement à la source le 1^{er} janvier prochain, vous allez, en principe, payer moins d'impôts ! Supposons que vous allez atteindre l'âge légal, 62 ans, d'ici à la fin de l'année, et que vous gagnez actuellement 28600 euros par an, soit 2200 euros net par mois, sur 13 mois. En tant que célibataire, votre impôt sur vos revenus 2018 devrait être de 2231 euros. Or, le législateur a prévu de le neutraliser par un crédit d'impôt pour la modernisation du recouvrement (CIMR), afin que chaque contribuable ne subisse pas une double charge fiscale en 2019 : impôt sur les revenus courants perçus en 2018 (payés jusqu'à présent avec une année de décalage) et prélèvement à la source sur les revenus perçus en 2019. Seuls les revenus courants (salaires, indemnités journalières maladie, allocation de retour à l'emploi, etc.) bénéficieront de cette mesure.



PENSEZ-Y // Si vos pensions sont nettement inférieures à vos anciens salaires, vous pouvez ajuster à tout moment votre taux de prélèvement à la source sur Impots.gouv.fr.

UN IMPÔT MOINDRE

Si vous faites valoir vos retraites d'ici à la fin 2018, vous percevrez en 2019 des pensions dont le montant sera inférieur à votre salaire. Votre impôt, prélevé sur vos pensions, sera moindre. Si vos pensions atteignent, par exemple, 1900 euros net par mois (22800 euros par an), l'impôt global que vous paierez en 2019 sera de 1421 euros seulement, soit un gain net fiscal de 810 euros (2231 € – 1421 €) par rapport à l'impôt sur vos revenus. Et plus la différence est grande, plus l'économie d'impôt l'est aussi : pour des pensions de 1600 euros net par mois (soit 19200 euros par an), l'impôt 2019 sera de 522 euros seulement, soit 1709 euros (2231 € – 522 €) en moins !

PAS D'ANNÉE BLANCHE POUR L'INDEMNITÉ DE DÉPART

L'indemnité versée par l'employeur dans le cadre d'un départ en retraite décidé par le salarié ne bénéficiera pas du CIMR en 2018 : en tant que « revenu exceptionnel » (comme les plus-values immobilières, les revenus de capitaux mobiliers, etc.), elle sera soumise à l'impôt sur le revenu en 2019. Celui-ci sera recouvré en septembre.



Le compte à rebours à respecter

Tout départ à la retraite nécessite d'effectuer une série de démarches en amont. À vos agendas !

Par Roselyne Poznanski

J - 24 À 18 MOIS

1/ Créez votre compte retraite

Votre compte retraite est strictement personnel. Créez-le sur Info-retraite.fr, portail officiel qui comporte les droits retraite acquis durant la vie professionnelle, tous régimes confondus (salarié, fonctionnaire, artisan...).

2/ Vérifiez votre relevé de carrière

Téléchargez un relevé de carrière récent

(depuis la rubrique « Ma carrière ») pour détecter les éventuels oublis (mois travaillés mais non reportés sur le relevé, etc.) ou erreurs (trimestres retraite validés sans aucun point de retraite Arrco, etc.). Certaines anomalies peuvent vous être signalées automatiquement.

3/ Faites-le corriger

Sur votre compte retraite personnel, utilisez l'onglet « Ma carrière/corriger mon relevé de

carrière » pour transmettre les pièces justificatives nécessaires, comme les bulletins de salaire, et faire rectifier les inexactitudes concernant le déroulement de votre carrière et ce que vous avez gagné.

J - 12 MOIS

1/ Demandez un entretien information retraite

L'entretien information retraite (EIR) vous permet d'envisager, gratuitement et de façon personnalisée, diverses options de fin de carrière (retraite progressive, etc.). Sollicitez votre dernier régime de retraite (base ou complémentaire) par téléphone, courrier ou courriel pour l'obtenir.

2/ Estimez vos futures retraites

Éditez depuis votre espace personnel une *estimation indicative globale* (EIG). Ce document (qui ne tient pas compte des droits de l'année en cours) indique la date de votre taux plein et le montant prévisionnel de vos futures pensions. Sur Simulateur.info-retraite.fr, pensez aussi à utiliser M@rel, le seul simulateur officiel.

J - 6 À 4 MOIS

1/ Déterminez votre date de départ

Fixez-la après vos 62 ans (âge légal de départ) ou après la date à laquelle vous pouvez bénéficier d'une retraite anticipée. Elle doit se situer le premier jour du mois de votre choix (ou le premier jour d'un trimestre civil si vous êtes professionnel libéral).

2/ Remplissez l'imprimé de demande de retraite personnelle

Téléchargez et remplissez l'imprimé Cerfa n° 10916*08 (ou S5135g) valable pour l'Assurance retraite, la MSA, la Sécurité sociale des indépendants (ex-RSI) et la Cavimac (Caisse d'assurance vieillesse invalidité et maladie des cultes). N'oubliez pas les nombreux justificatifs exigés (copie de la carte d'identité,

du livret de famille, du dernier avis d'impôt sur le revenu, bulletins de salaire de la dernière année, etc.). Si vous avez été affilié à d'autres régimes (visibles sur votre relevé de carrière), par exemple au service des retraites de l'État, signalez-le dans votre demande de retraite (coordonnées disponibles dans la rubrique « Mes régimes de retraite »).

3/ Envoyez votre demande de retraite de base

Faites parvenir votre demande par courrier, à votre dernier régime de base. Si vous êtes dans une situation spécifique (longue carrière, pénibilité, handicap), prenez rendez-vous pour la déposer. Vous pouvez aussi demander votre retraite en ligne : de plus en plus de caisses, et notamment Lassuranceretraite.fr (rubrique « Demander ma retraite »), offrent ce service.

4/ Sollicitez aussi votre régime de retraite complémentaire

Contactez votre régime de retraite complémentaire (Arrco, Ircantec...) ou additionnelle (RAFP...) par téléphone (au 0820 200 189 pour l'Agirc-Arrco au prix de 0,09 € TTC/min à partir d'un poste fixe de 8 h 30 à 18 h, par exemple) ou effectuez, lorsque cela est possible (sur Agirc-arrco.fr notamment), votre demande de retraite en ligne. En janvier 2019, sur Info-retraite.fr, vous pourrez demander en ligne toutes vos retraites, régimes de base et complémentaires confondus.

5/ Surveillez l'arrivée de votre notification de retraite

Ce document vous parvient une fois votre dossier instruit et contrôlé. La notification précise le point de départ de votre retraite, son montant mensuel, les éléments retenus pour le calcul ainsi que les voies et délais de recours qui s'offrent à vous. Si vous avez effectué votre demande de retraite en ligne, l'avancement de votre dossier vous sera également précisé.

Comment limiter la baisse de ses revenus ?

Le départ à la retraite entraîne souvent une perte de revenus. Comment dépenser moins ou gagner davantage, tout en vivant aussi bien, et même plus astucieusement qu'avant ? C'est possible, surtout à l'heure d'internet et de l'économie collaborative. Par Chantal Masson.

DÉPENSER MOINS

Troquer ses deux voitures contre une seule et partager les frais

Si deux voitures se révèlent souvent utiles lorsqu'on habite et qu'on travaille dans une région où les transports en commun font défaut, à l'heure de la retraite, une seule peut suffire. Pour réduire les dépenses du véhicule principal, pensez à covoiturer des personnes (BlaBlaCar, Covoiturage libre, Europe Carpooling...), des colis et des encombrants (Bring4you, Cocolis, Colis-Voiturage, dacOpack, Upick...). Attention, l'objectif est de partager les frais de certains trajets, pas de faire des bénéfices.

1429 €

C'est le montant mensuel moyen net des pensions de retraite, incluant les pensions de réversion.

Source : *Les retraités et les retraitées*, Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques, édition 2018.

🕒 CAS PRATIQUE

Économies réalisées :

6 470 euros la première année (1 270 euros par an ensuite), sans compter le covoiturage et la colivraison.

Revente d'une Twingo 2011 :

5 200 euros. **Assurance :** 400 euros par an. **Contrôle technique :** 30 euros en comptant un contrôle à 60 euros tous les deux ans pour les véhicules de plus de quatre ans. **Location d'un garage :** 840 euros par an.

Covoiturage : 20 euros environ pour un trajet Nancy-Paris.

Colivraison : 30 euros environ pour le transport d'un four entre Sainte-Maxime (Var) et Lyon.

Revendre son logement pour un plus petit ou pour un aussi grand dans une région moins chère

La retraite, c'est parfois le temps de retourner dans sa région d'origine ou celle de ses vacances, voire de s'organiser pour déménager dans un logement moins cher et mieux adapté au foyer que les enfants ont généralement quitté.

La différence de prix peut être placée en petite partie sur un produit d'épargne disponible (livret A) et le reste sur une assurance-vie avec sortie en rente viagère ou en capital. Il est possible d'y piocher en cas de besoin.

🕒 CAS PRATIQUE

Économies réalisées : 110 000 euros.

Vente d'une maison : 420 000 euros à Orvault dans la banlieue nantaise.

Achat d'un appartement : 310 000 euros dans le centre de Nantes sur l'île Beaulieu.

Revoir tous ses contrats

En activité, souvent par manque de temps, on n'examine pas régulièrement ses contrats (assurance, téléphonie, internet, énergie, etc.). Pourtant, un nouveau contrat, voire un



Dans les villes et agglomérations, les seniors bénéficient de tarifs réduits dans les transports en commun.

changement de compagnie, d'opérateur ou de fournisseur permet de réaliser de substantielles économies. Les professionnels ont en effet tendance à privilégier la captation de nouveaux clients grâce à des offres alléchantes au détriment des anciens clients, exclus des nouvelles conditions. Une fois à la retraite, il est conseillé de faire le tour de tous ses contrats. Et d'utiliser, pour les abonnements d'électricité et de gaz par exemple, le comparateur du médiateur national de l'énergie (Energie-info.fr ou 0 800 112 212, appel gratuit), qui indique, selon sa localisation et sa consommation, toutes les offres chiffrées du marché.

🔍 CAS PRATIQUE

Économies réalisées : à partir de 500 euros par an.

Assurance auto : lorsqu'on n'utilise plus son véhicule personnel pour ses déplacements professionnels et ses trajets quotidiens entre

logement et lieu de travail, la garantie « usage privé » suffit. Elle coûte 30 % de moins qu'une garantie « usage privé et professionnel », soit 120 euros sur une prime annuelle de 400 euros.

Contrat de communication : regrouper ses abonnements internet-télévision-téléphone fixe, mais aussi téléphones portables du ménage, voire des enfants (3, 4 ou 5, selon l'opérateur) permet de réaliser une économie d'au moins 120 euros par an avec le Multi-Packs chez SFR ou les offres Open chez Orange.

Contrat de fourniture d'électricité, de gaz, ou de fioul : prévoyez 6 à 20 % d'économie en changeant de fournisseur ou, mieux encore, en achetant groupé (par exemple, avec l'UFC-Que Choisir mais aussi grâce aux initiatives de certaines municipalités). À la clé, au moins 260 euros par an en moins à déboursier.

Rechercher les réductions senior

Sous conditions de ressources ou pas, chaque commune organise sa politique de tarifs réduits pour les seniors (plus de 60 ans ou de 65 ans, selon les cas) dans les transports en commun, les piscines mais, parfois aussi, dans des réseaux de commerçants, dans des associations (par exemple, avec la carte métropole Nice Côte d'Azur Senior Plus). Dans les salles de cinéma, les petits prix sont souvent réservés aux heures creuses, avant

PENSEZ-Y// À partir de 65 ans, il est possible de se faire vacciner gratuitement contre la grippe.

midi. Mais il est possible également de se faire une cure de cinéma pour 3 ou 4 euros la séance lors du Printemps du cinéma en mars, de la Fête du cinéma fin juin-début

juillet, du Festival cinéma Télérama en janvier... Quant aux musées, ils préfèrent souvent attirer les jeunes par des tarifs attractifs plutôt que les seniors et réserver la gratuité aux personnes percevant des minima sociaux.

❶ CAS PRATIQUE

Économies réalisées : environ 500 euros/an.

SNCF : 25 % de réduction garantis en deuxième classe et jusqu'à 40 % en première avec la carte Senior +, accessible dès l'âge de 60 ans, au prix de 60 euros par an ; les transports en commun offrent également des réductions, par exemple, jusqu'à 50 % à Lille et plus de 20 % à Perpignan.

Cinéma : 7,10 euros au lieu de 11,40 euros à l'UGC Bercy à Paris avant 11 heures ; 8,50 euros au lieu de 10,80 euros pour les plus de 65 ans au Gaumont Pathé de Caen...

Piscines : - 50 % pour les plus de 60 ans dans les piscines municipales de Metz et de Nice...

GAGNER D'AVANTAGE

Proposer une chambre, un espace de stockage, un jardin...

Louer les chambres laissées vacantes par les enfants à des étudiants à l'année ou à des hôtes de passage (sur AirBnb, Gîtes de France...), est un bon moyen de renflouer ses caisses, mais aussi de rencontrer des voyageurs du monde entier. Avec, au choix, le statut de chambre d'hôte (avec petit

déjeuner) ou de chambre privée (sans prestations). Si on n'a pas envie de partager sa maison avec d'autres personnes ou si la chambre n'est pas assez accueillante pour servir d'hébergement, la solution consiste à louer cet espace (ou un garage, un grenier, une cave) à des fins de stockage (Costockage, Homebox, Jestocke, etc.). De la même façon, un jardin peut accueillir un barbecue ou une fête (IziParty, Oh-my garden...)

❶ CAS PRATIQUE

Gains réalisés : à partir de 500 euros par an.

Chambre chez l'habitant : 10 à 40 euros ou plus la nuit selon l'emplacement.

Stockage : 3 à 15 euros par m² et par semaine.

Jardin : à partir de 10 euros l'heure.

Tirer profit de ses talents

Cuisine, bricolage, jardinage... pour ceux qui ont des talents, la retraite donne l'opportunité de les rentabiliser. Les cordons-bleus peuvent préparer des petits plats et les proposer, photos à l'appui, sur des sites comme Mummyz ou My Cuisstot. À condition de respecter les chartes qualité et hygiène des sites et de donner ses dates de disponibilité. Quant à ceux qui savent changer un joint de robinet ou le flotteur d'une chasse d'eau, monter un meuble, fixer une tringle à rideaux, bêcher un jardin, planter des fraisiers, etc., qu'ils proposent leurs savoir-faire sur des sites comme Frizbiz, SuperMano, etc.

❶ CAS PRATIQUE

Gains réalisés : à partir de 200 euros par an.

Petits plats maison : environ 5 à 8 euros par portion à emporter.

Bricolage-jardinage : environ 15 à 25 euros l'heure.

Louer son véhicule

Plutôt que de laisser sa voiture immobilisée dans le garage parce qu'on ne l'utilise qu'occasionnellement, on peut la louer à des particuliers. Des sites comme OuiCar, Deways, Drivy ou Koolicar proposent de mettre en relation loueurs et locataires particuliers.

❶ CAS PRATIQUE

Gains réalisés : à partir de 200 euros par an.

En fonction du modèle, de son ancienneté et de la période (semaine, week-end, pleine saison, etc.), comptez en moyenne au moins

En cuisine, préparez plus de portions et vendez-les sur internet en profitant du boom du fait-maison.



LES RÈGLES FISCALES DE L'ÉCONOMIE COLLABORATIVE

3 euros l'heure et 10 euros la journée. Des gains auxquels il faut retirer 30 % au titre de l'assurance. Objectif : éviter de mettre en cause sa responsabilité en cas de sinistre et d'écoper d'un malus lors d'un accident causé par le locataire.

Exercer une activité d'appoint

Les jobs ne manquent pas pour ceux qui veulent travailler occasionnellement : dame de compagnie pour personnes âgées, garde d'enfants le soir, sortie de la crèche ou de l'école, garde ou sorties d'animaux, cours à domicile ou sur Skype, traduction de lettres, dépannage informatique, etc. À la différence d'un travail exercé à temps plein au moment de la retraite, cette activité se pratique souplement, au gré de son agenda. Des sites mettent en relation ceux qui offrent leurs services et les potentiels clients : Yoopala, Babychou, Kangourou Kids, Kinougarde, Nounou-top, Zazen... pour la garde d'enfants ; Amimalin, Animaute, DogBuddy, Dogsitting, DogVacances, Holidog... pour la garde d'animaux ; Acadomia, Adomlingua, Complétude, Cours Legendre, Kelprof, KeepSchool pour les cours particuliers ; Jemepropose pour les petits travaux de traduction ; YoupiJob pour des travaux d'informatique, faire la lecture à des personnes âgées, etc.

Offrir ses services sur des sites internet impose de respecter la réglementation sociale et fiscale. Pour éviter le travail au noir, il faut soit être salarié par l'employeur, soit créer sa micro-entreprise et facturer ses services. Fiscalement, toute ressource doit être déclarée afin d'être imposée, le cas échéant. La seule exception tolérée concerne la fourniture d'un service quand on en bénéficie également et qu'on se contente donc de récupérer les frais directs : par exemple, le carburant et le péage pour le covoiturage ou le transport de colis. Les plateformes sont désormais tenues de communiquer, en janvier de chaque année, le volume d'affaires réalisé. L'instruction fiscale sur l'économie collaborative du 30 août 2017 rappelle que les revenus tirés des plateformes collaboratives sont dans leur très grande majorité soumis à l'impôt, qu'ils soient réguliers ou occasionnels.

🔍 CAS PRATIQUE

Gains réalisés : à partir de 2000 euros par an.

Babysitting : de 8 à plus de 10 euros l'heure.

Petsitting : 5 à 13 euros par jour, par animal, pour une garde chez le dogsitter ; 13 à 16 euros par jour pour une garde chez le client ; 5 à 7 euros pour une promenade ou une visite (trente minutes).

Cours particuliers : 15 à 35 euros l'heure selon le niveau du professeur.

Traduction : à partir de 15 euros l'heure.

COUPLES : faites bien vos comptes !

METTRE EN PLACE UNE ORGANISATION FINANCIÈRE CLAIRE, ÉQUITABLE, PROTECTRICE ET TRANSPARENTE QUAND TOUT VA BIEN DANS SON COUPLE, C'EST TOUJOURS BÉNÉFIQUE. ET PEUT ÉVITER QUE LES QUESTIONS D'ARGENT ENVENIMENT LA SITUATION SI ON NE S'ENTEND PLUS. Par Rosine Maiolo

NOTRE EXPERT



Pierre DAUPTAIN
Notaire



IMMOBILIER, GARE AU 50-50 !

Au rythme où les couples se font et se défont, d'aucuns pourraient se demander s'il est toujours pertinent d'acquérir son logement à deux. La réalité invite à la sagesse.

► **Concubins, pacsés, mariés en séparation de biens :** acheter un logement en indivision égalitaire, où chacun possède 50 % du bien,

est imprudent si cela ne correspond pas à la réalité du financement. Un conflit a toutes les chances d'éclater en cas de séparation. Pour Pierre Dauplain, auteur de *50 ans de mariage, Réflexions d'un notaire sur l'évolution du couple ces cinquante dernières années*, aux éditions L'Harmattan, la solution consiste à « quantifier les quotes-parts des deux

concubins, partenaires ou époux dans l'acte d'acquisition, en fonction de leurs contributions financières réelles en matière d'apport, de remboursement du prêt, de travaux, etc. Je conseille de conserver un document écrit qui retrace le raisonnement qu'a suivi le couple pour déterminer les quotes-parts ». Par la suite, si vous êtes amenés à faire d'importants travaux (tels qu'une piscine ou une extension de la maison), il est préférable que chacun y contribue à hauteur de sa quote-part. « Si ce n'est pas le cas, conservez les preuves des dépenses que vous avez supportées, vous pourrez le faire valoir en cas de séparation », suggère Pierre Dauplain.

► **Mariés en communauté de biens**: plus de 80 % des couples mariés n'ont pas signé de contrat de mariage et sont soumis au régime de la communauté réduite aux acquêts. Ce régime organise une solidarité entre les époux: tout ce qui est acheté en cours d'union est commun, peu importe le niveau de contribution de chacun. Le problème, selon maître Dauplain, c'est que « la plupart des couples n'ont pas vraiment choisi ce régime et ne connaissent pas son fonctionnement. Au moment du divorce, la surprise peut être de taille ». Changer de régime matrimonial est possible, mais c'est coûteux en cours d'union et complexe en présence d'enfants mineurs.



L'AVIS D'EXPERT

Sandra HOIBIAN

Directrice du pôle évaluation et société du Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (Crédoc)

« Plus le ménage compte d'enfants, plus il met ses ressources en commun »

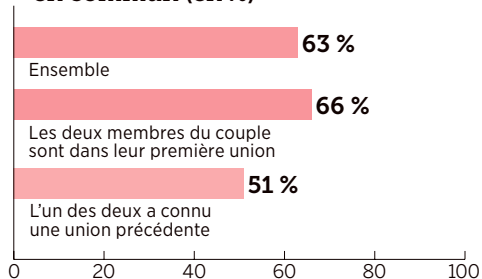
Notre étude* révèle que plus de 63 % des couples mettent en commun l'intégralité de leurs ressources et que cette organisation financière n'a, le plus souvent, pas fait l'objet d'une décision réfléchie (66 %). La mutualisation des ressources fait figure de norme sociale, c'est une façon de montrer à l'autre sa confiance, mais aussi à la société que l'on a créé une nouvelle famille. Le fait que le couple s'installe, se marie et ait beaucoup d'enfants renforce le phénomène. Ce constat est toutefois en contradiction avec la place grandissante accordée aux aspirations individuelles en France. Individualisme qui peut être vu comme un développement de l'égoïsme ou, de façon plus positive, comme une volonté de conserver sa liberté. Ainsi, les normes sont obligatoirement amenées à évoluer. Mais tout se fera très lentement, tant les habitudes sont ancrées, même chez les plus jeunes.

* Comment se prennent les décisions au sein des couples, 2015

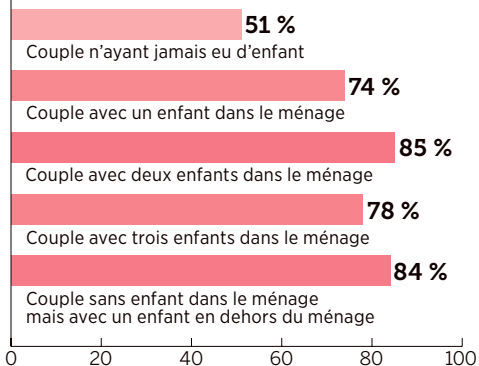
LES CHOIX DES COUPLES FRANÇAIS

Mettre l'argent en commun est pour beaucoup une évidence qui simplifie le quotidien

► Ils mettent tout leur argent en commun (en %)



► Ils ont un compte joint (en %)



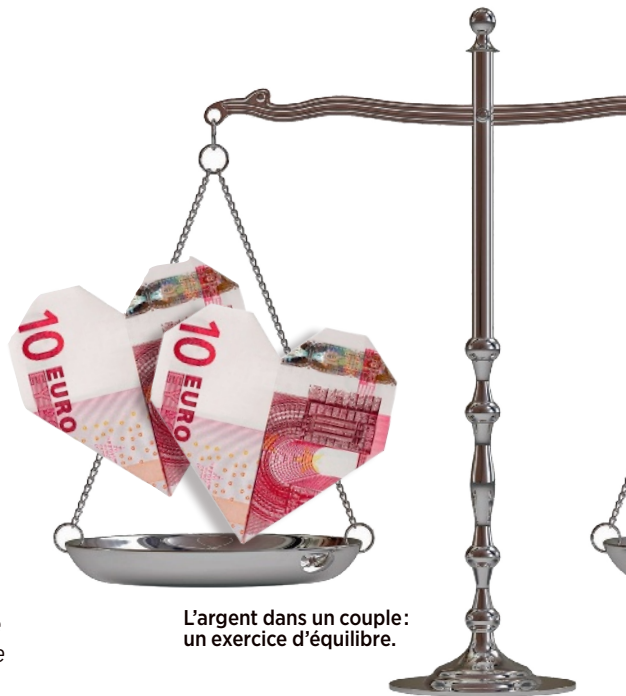
Source: Partage des revenus et du pouvoir de décision dans les couples, 2015.

Par ailleurs, soyez vigilant si le bien est acheté avec des fonds provenant d'un bien propre – issu de la vente d'un bien possédé avant le mariage, hérité ou reçu en donation – et que vous ne souhaitez pas qu'il tombe dans la communauté : vous devez alors faire une « déclaration de emploi ».

Autre piège : en cas de construction d'une maison sur un terrain appartenant à l'un des époux, sachez que celle-ci devient l'unique propriété du détenteur du terrain. L'autre ne détient qu'une créance dont le montant peut être difficile à déterminer, en cas de divorce par exemple, ce qui peut créer des difficultés. « Dès le départ, une solution plus équilibrée peut être envisagée avec l'aide du notaire, telle que la création d'une société civile immobilière (SCI) », recommande maître Dauplain.

DEPENSES COURANTES : À CHACUN SELON SES MOYENS

Chacun répartit, dans l'intimité de son couple, les contributions respectives aux dépenses liées au logement (loyer, électricité, eau, charges de copropriété, ménage, etc.) et aux enfants (garde, frais scolaires, activités sportives, vêtements ou autres). Les habitudes se prennent rapidement, souvent même sans que le couple les ait réellement définies. Ainsi en va-t-il de la pratique de diviser par deux toute dépense commune, quel que soit le niveau de rémunération de chacun. Cette façon de faire, en apparence égalitaire, n'est pas équitable. Avec le temps, la situation peut devenir explosive en cas de différence de revenus. L'un pourra effectuer nombre de dépenses personnelles tandis que l'autre se serrera sans cesse la ceinture pour maintenir



L'argent dans un couple : un exercice d'équilibre.

le train de vie du couple. L'idéal est de fixer une participation au prorata du niveau de revenus. Si monsieur gagne deux fois plus que madame, il contribue deux fois plus aux dépenses communes. C'est d'ailleurs ce que prévoit l'article 214 du Code civil pour les époux qui doivent contribuer aux charges du mariage « à proportion de leurs facultés respectives ». Il en va de même en présence d'enfants. Chacun des parents doit contribuer à leur entretien et à leur éducation « à proportion de ses ressources... » (article 371-2).

GÉRER LE COMPTE JOINT

85 % des couples avec deux enfants possèdent un compte joint (voir L'Avis d'expert). Rien de surprenant, tant son usage est pratique au quotidien pour éviter les transferts de compte à compte entre les



Ce qui est à lui est à moi Christiane, 63 ans

Je fais partie d'une génération où les hommes travaillaient plus que les femmes. J'ai fait le choix d'élever nos trois enfants. Mon activité professionnelle s'est ainsi déroulée en dents de scie : longue période sans activité, tant que les enfants étaient en bas âge, emplois à temps partiel ensuite, et enfin quelques années à temps plein.

À l'inverse, mon mari, qui a pu se consacrer à sa carrière, a perçu des salaires élevés et touche une retraite bien plus importante que la mienne. Il est donc juste et équitable que l'ensemble des biens acquis depuis notre mariage, il y a quarante-trois ans, nous appartienne en commun.



PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE : L'OCCASION DE RÉPARTIR LA CHARGE DE L'IMPÔT

Depuis l'espace personnel du site Impots.gouv.fr, les couples mariés et pacsés peuvent choisir de répartir leur impôt selon le revenu de chacun. Ainsi, quand le prélèvement à la source entrera en vigueur dès janvier 2019, plutôt que de se voir appliquer un taux moyen d'imposition par foyer, le couple peut choisir d'individualiser le taux de prélèvement de chacun. Cette option est adaptée à ceux qui ont une différence de revenus importante puisque chacun des époux ou partenaires se verra appliquer par son employeur (ou Pôle emploi, caisse de retraite...) un taux de prélèvement représentatif de ses revenus personnels. Bien sûr, cette répartition est sans incidence sur le montant total de l'impôt dû par le couple ; elle permet simplement d'attribuer de façon plus équitable la charge qui pèse sur chacun des époux.

partenaires. Pour autant, il n'est pas obligatoire de mettre tout son argent en commun. Des conflits pourraient en naître : le plus économe jugeant une dépense de son conjoint inutile, celui qui a des revenus moindres culpabilisant à chaque dépense personnelle... En versant sur le compte joint seulement les sommes destinées aux dépenses du foyer – dans l'idéal en proportion de ses facultés –, l'argent résiduel, conservé sur des comptes personnels, peut ainsi être géré librement par chacun.

À QUI APPARTIENT LA VOITURE ?

Contrairement à une idée reçue, le certificat d'immatriculation (ex-carte grise) n'est pas un titre de propriété. C'est un document administratif permettant la circulation du véhicule. Au mieux, il crée une présomption de propriété à l'égard de son titulaire car la propriété se prouve ou s'infirme en réalité par d'autres moyens.

❶ **Concubins, pacsés, mariés en séparation de biens** : il faut absolument se ménager des preuves de propriété pour éviter tout conflit en cas de séparation. L'idéal est d'avoir une facture d'achat à son nom, de pouvoir justifier d'un prêt affecté à l'achat du véhicule ou d'un relevé de compte personnel faisant état du paiement.

❷ **Mariés sans contrat de mariage, en communauté de biens** : le véhicule acheté

pendant l'union est un bien commun, quel que soit le nom inscrit sur la carte grise ou sur la facture d'achat, sauf à prouver l'utilisation de fonds propres pour l'achat.

RÉPARTIR L'IMPÔT

❶ **Concubins** : ils sont toujours imposés séparément sur le revenu.

❷ **Mariés ou pacsés** : l'année où l'union est scellée seulement, il est possible d'opter pour une imposition distincte. Après simulation sur le site Impots.gouv.fr, s'il s'avère que l'imposition commune n'est pas plus intéressante financièrement, conservez plutôt l'imposition séparée cette première année pour plus de simplicité. Chacun fera sa propre déclaration et l'impôt sera réclamé personnellement à chacun des époux ou partenaires.

Les années suivantes, en revanche, pas le choix, l'imposition commune s'impose. L'impôt est donc à payer conjointement. Mais rien n'empêche les couples de s'entendre sur une répartition inégale de la somme à payer, chacun pouvant régler une partie au Trésor public. Attention, cet accord est sans effet sur la solidarité fiscale à laquelle ils sont tenus. Le fisc peut exiger de chacun des époux ou partenaires le paiement de l'intégralité de l'impôt. Il en va de même de la taxe d'habitation et de la taxe foncière.

Les sites qui simplifient vraiment la vie

IL Y A DES SITES INTERNET QU'ON UTILISE CHAQUE MOIS ET D'AUTRES AUXQUELS ON NE PENSE PAS OU QUE L'ON NE CONNAÎT PAS. POURTANT, POUR BIEN DES DÉMARCHES, ILS NOUS ÉVITENT DE NOUS DÉPLACER ET NOUS FONT GAGNER UN TEMPS FOU! SÉLECTION DES SERVICES EN LIGNE LES PLUS UTILISÉS ET LES PLUS RÉCENTS.

Par Thibault Bertrand



3,8 millions

de formalités en ligne ont été effectuées en 2017 par les usagers de l'administration publique.

Source : Direction de l'information légale et administrative.

ADMINISTRATIF

Demander la copie d'un acte

Les extraits ou copies certifiées d'actes de naissance, mariage ou décès s'obtiennent auprès de la commune dans laquelle a eu lieu l'événement. Vérifiez sur Service-public.fr, rubrique « Services en ligne », si la mairie en question accepte les demandes par internet.

Et aussi : pour un extrait de casier judiciaire, rendez-vous sur Cjn.justice.gouv.fr.

Acheter un timbre fiscal

Pour un passeport, un permis auto ou bateau, une procédure d'appel en justice, réglez votre timbre fiscal électronique sur le site Timbres.impots.gouv.fr. Il vous sera envoyé par courriel ou par SMS. Si vous ne l'utilisez pas, vous pouvez vous le faire rembourser en ligne.

DÉMÉNAGEMENT

Signaler un changement d'adresse

Autant faire d'une pierre deux coups en

indiquant ses nouvelles coordonnées sur Service-public.fr. Caisses de retraite, d'allocations familiales, d'Assurance-maladie, fournisseurs d'énergie, Pôle emploi, La Poste, service des impôts... seront automatiquement informés.

S'inscrire sur les listes électorales

Ceux qui fêtent leurs 18 ans ou qui déménagent en 2018 et qui ont envie de voter aux élections européennes du 26 mai 2019 ont tout intérêt à se faire connaître en ligne avant le 31 décembre. Près de 7 000 communes, totalisant une large moitié de la population française, le proposent sur Service-public.fr. Si vous attendez 2019, vous serez obligé de faire la queue à la mairie !

JUSTICE

Prédéposer une plainte

Lorsque vos biens sont attaqués sans que vous connaissiez l'auteur du méfait (cambriolage, vol, escroquerie, vandalisme, etc.), vous pouvez préparer votre dépôt de plainte, au calme, sur Pre-plainte-en-ligne.gouv.fr. Vous choisissez ensuite le commissariat ou la gendarmerie qui vous convient, à l'heure souhaitée, pour aller signer la plainte.

Déclarer le piratage de sa carte bancaire

1,21 million de ménages subissent un débit frauduleux en ligne par an. Pour les dédommager, la banque exige une attestation de la police ou de la gendarmerie... qui ont plus urgent à traiter. L'État a donc lancé la plateforme Perceval en juin dernier, afin de délivrer le sésame qui mène au remboursement. Sur Service-public.fr, inscrivez « Signaler une fraude à la carte bancaire » dans le champ de recherche libre.

Payer une amende

Toujours moins de timbres et d'enveloppes ! Entrez le numéro d'avis de l'amende sur Amendes.gouv.fr ou flashez-le avec l'appli mobile du même nom, puis réglez en ligne.

SANTÉ

Renouveler sa carte Vitale

Perdue, volée ou détériorée... Si vous êtes au régime général de la Sécurité sociale, rendez-vous sur le site Ameli.fr ou l'appli Ameli. L'ensemble de la formalité est dématérialisé (formulaire, photo, pièce d'identité).

RETRAITE

Déposer sa demande de retraite

Il faut toujours s'y prendre six mois avant la date de départ souhaitée (lire notre article *Le compte à rebours à respecter*, page 66), mais l'informatisation permet aux salariés, salariés

UN RECOMMANDÉ SANS SE DÉPLACER

Envoyer un recommandé avec avis de réception est possible depuis chez soi, y compris le soir ou le week-end sur Boutique.laposte.fr. Le document a la même valeur juridique qu'un recommandé classique. Il peut être imprimé et délivré par le facteur (à partir de 7,07 euros) ou être remis par voie numérique si le destinataire dispose d'une identité numérique de La Poste (dès 5,20 euros, comme au bureau de poste).

agricoles, commerçants et artisans de voir leur dossier prérempli sur Mademandederetraitenligne.fr. Reste à scanner ses justificatifs, à les prendre en photo avec un smartphone ou à les envoyer par courrier. Puis faire de même pour sa retraite complémentaire, sur le site Agirc-arrco.fr notamment. Sur Retraitesdeletat.gouv.fr, cette possibilité n'est pas encore ouverte à tous les agents publics.

VOITURE

Demander une carte grise

Vous avez acheté un véhicule neuf ou d'occasion ? Vous disposez d'un mois pour établir son certificat d'immatriculation. En 2017, le nouveau service sur Ants.gouv.fr a connu de nombreux bugs mais « les choses sont rentrées dans l'ordre », indique l'Automobile Club.

Et aussi : déclarer la cession de son véhicule, un changement d'adresse, etc.

Connaître son nombre de points

Au bout de 12 points perdus – 6 pour les jeunes conducteurs –, il faut laisser sa voiture au garage. Obtenez votre relevé de points sur Telepoints.info.

BON À SAVOIR // FRANCE CONNECT

Mieux vaut se créer un compte France connect sur Franceconnect.gouv.fr lorsqu'un site vous le propose. C'est le dispositif le plus sécurisé, utilisé par les sites des impôts et de l'Assurance-maladie, notamment. Il permet d'avoir un identifiant et un code d'accès uniques pour plusieurs démarches auprès de différentes administrations.

Formation professionnelle Ce qui va changer

LES OBJECTIFS DU GOUVERNEMENT SONT DE SIMPLIFIER SON ACCÈS AUX SALARIÉS ET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE SES BÉNÉFICIAIRES PARMIS LES DEMANDEURS D'EMPLOI. LE POINT SUR LES NOUVELLES MESURES DISCUTÉES CET ÉTÉ AU PARLEMENT. Par Violette Queuniet

VOUS ÊTES SALARIÉ

Votre compte personnel de formation (CPF) sera crédité en euros

Depuis 2015, chaque actif possède un compte personnel de formation (CPF). Selon le principe actuel, votre activité professionnelle génère des droits à formation qui sont

comptabilisés en heures. Chaque année, votre compte engrange vingt-quatre heures (si vous travaillez à temps plein) pendant cinq ans, puis douze heures les années suivantes, le plafond étant fixé à 150 heures. Au 1^{er} février 2018, plus de cinq millions de comptes étaient ouverts. Avec la future loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, le CPF ne sera plus



crédité en heures mais en euros : 500 euros par an pour tous les salariés en CDI à temps plein comme à temps partiel, 800 euros pour les salariés non qualifiés. Pour les salariés en CDD, le calcul se fera au prorata de la durée du ou des contrats. Le plafond est fixé à 5 000 euros (8 000 euros pour les salariés non qualifiés), soit dix ans de cotisation. Les montants pourront être abondés par votre entreprise si vous choisissez une formation correspondant à sa politique. L'objectif est de rendre le CPF plus lisible. Actuellement, les heures ne sont pas valorisées de la même façon selon les branches professionnelles : elles varient entre 10 et 85 euros l'heure. Comment seront valorisées les heures déjà acquises dans votre CPF ? Le montant sera fixé par décret. On évoque la somme de 14,28 euros l'heure. Ainsi, si vous avez accumulé cent vingt heures, vous vous retrouverez à la tête d'un capital de 1 713,60 euros. « *Le pari qui est fait, c'est que la monétisation du CPF créera une demande de la part des salariés* », a déclaré Jean-Marie Luttringer, spécialiste de la formation professionnelle, lors d'une audition à la commission des affaires sociales du Sénat.

Le congé individuel de formation laisse la place au CPF de transition

Le congé individuel de formation (CIF) permet d'accéder à une formation longue pour se reconverter. Dans la future loi, il se transforme

CE QUI NE CHANGE PAS... OU PEU

- Les salariés continuent à bénéficier du plan de formation de leur entreprise.
- L'entretien professionnel obligatoire tous les deux ans pour faire le point sur les souhaits de formation est maintenu, de même que l'état des lieux au bout de six ans ; une sanction financière est prévue à l'encontre des entreprises de plus de 50 salariés n'ayant pas réalisé au moins deux actions sur trois à l'égard du salarié (formation, obtention d'une certification, progression salariale ou professionnelle).
- Seule modification : la future loi élargit l'éventail des actions à quatre, ajoutant la possibilité d'abonder le CPF du salarié.

en CPF de transition, financé par les euros accumulés sur le CPF. Comme cette somme sera loin d'être suffisante (le coût moyen d'un CIF hors rémunération est de 9 600 euros en 2015), un système d'abondement est prévu pour prendre en charge la formation. Les organismes qui financent actuellement le CIF, les Fongecif, disparaissent. Vous devrez vous adresser désormais à un opérateur de compétences (OPCO). Est-ce que ce nouveau dispositif permettra un accès plus large à des formations longues, comme l'envisage le gouvernement ? Actuellement, il n'y a que trente-neuf mille CIF financés par an pour dix-neuf millions de salariés. Tout dépend d'un décret à venir qui fixera le montant de

OUVRIRE UN CPF, MODE D'EMPLOI

Tout actif, à partir de 16 ans (15 ans pour les apprentis) a accès au CPF.

Sur le site Moncompteactivite.gouv.fr, cliquez sur « Connexion », puis sur « S'inscrire ». Indiquez votre numéro de Sécurité sociale (SS), vos nom, prénom, adresse, courriel et choisissez un mot de passe. Voilà, c'est fait. Il vous suffira ensuite de mentionner votre numéro de Sécurité sociale et votre mot de passe pour vous connecter ensuite sur votre compte.

➤ **Vous êtes salarié et vous avez travaillé au moins un an** : votre CPF compte déjà des heures. Il est alimenté automatiquement par les déclarations de votre employeur.

➤ **Vous êtes indépendant ou agent public** : votre CPF sera alimenté début 2019 au titre de l'année 2018.

Attention : les agents publics ne peuvent pas choisir directement leur formation. La demande s'effectue auprès de leur hiérarchie ou de la DRH.

prise en charge de la rémunération du salarié pendant son absence. « C'est cela qui coûte le plus cher. Aujourd'hui, la rémunération est maintenue intégralement quand elle est inférieure à deux fois le smic, en partie au-delà (le Fongecif la verse à l'employeur). Si le décret abaisse le seuil ou opte pour un forfait peu élevé, davantage de salariés pourront en bénéficier, mais ils devront consentir à une baisse de rémunération », explique Fouzi Fethi, juriste à Centre Inffo (lire L'Avis d'expert).

Vous pourrez choisir votre formation

Actuellement, l'existence de plusieurs listes de référencement des formations auxquelles vous donne droit votre CPF complique leur accès.

QUI FINANCERA QUOI ?

La future loi réforme l'architecture financière de la formation professionnelle. Après une période de transition, le circuit de financement prévu en 2021 sera le suivant.

- Les entreprises versent à l'Urssaf une contribution unique (pour l'apprentissage et la formation professionnelle continue).
- L'Urssaf reverse la contribution à France Compétences, agence nationale nouvellement créée, et aux opérateurs de compétences (OPCO) pour la partie alternance.
- France Compétences répartit les financements entre :
 - les opérateurs de compétences, qui financent l'alternance, les aides aux TPE-PME et le CPF de transition professionnelle;
 - l'État, qui finance les formations pour les demandeurs d'emploi;
 - la Caisse des dépôts, qui gère le CPF;
 - les régions, qui financent une quote-part de l'apprentissage;
 - les organismes qui assurent le conseil en évolution professionnelle (CEP).

59 %

C'est la part des salariés qui ont suivi une formation en 2016. Les cadres se forment 2 fois plus que les ouvriers (66 % contre 35 %).

Source : Insee, Formation et emploi, édition 2018.



Dans le CPF nouvelle version, vous pourrez piocher dans une liste unique, celle des quelque vingt mille formations certifiantes du registre national des certifications professionnelles (RNCP). Une application mobile CPF sera créée. Vous pourrez consulter vos droits acquis, choisir votre organisme de formation en fonction des commentaires laissés par les anciens salariés formés, façon « TripAdvisor », vous inscrire à la formation de votre choix sans intermédiaire. Votre CPF sera débité par la Caisse des dépôts (gestionnaire du CPF) qui réglera l'organisme.

La ministre du Travail a donné quelques exemples de formation accessibles à petit prix, comme le Toeic (certification d'anglais) ou le certificat d'aptitude à la conduite de chariot en sécurité (Caces) à 800 euros, le TOSA (certificat de compétences informatiques) à près de 600 euros. Si votre employeur est d'accord, vous pourrez effectuer la formation sur votre temps de travail tout en étant rémunéré (comme c'est déjà le cas).

Vous bénéficierez d'un nouveau conseil en évolution professionnelle

Le conseil en évolution professionnelle (CEP) existe déjà mais il est très peu utilisé par les salariés. Il est surtout sollicité par

les demandeurs d'emploi. Les opérateurs sont d'ailleurs tous publics (Pôle emploi, Fongecif, Cap emploi...).

La réforme ouvre cette activité aux opérateurs privés pour le public salarié et les travailleurs indépendants. Un opérateur sera choisi dans chaque région. Auprès de lui, vous pourrez évaluer vos compétences, définir un projet professionnel, être orienté vers les bonnes formations. La consultation du CEP sera également obligatoire si vous envisagez de démissionner pour vous former et bénéficier d'une indemnisation chômage (lire notre article *Assurance-chômage, ce qui va changer*, numéro de juillet 2018).

Dans une PME-TPE, vous aurez davantage accès à la formation

Aujourd'hui, 35 % des salariés des TPE de moins de dix salariés se forment et 62 % dans les PME de plus de deux cent cinquante salariés. La nouvelle loi apporte aux TPE-PME de moins de cinquante salariés des moyens supplémentaires pour former davantage leurs troupes grâce à une contribution financière prélevée sur les grandes entreprises (de plus de deux cent cinquante salariés). Attention, la réforme reconnaît désormais à la formation en situation de travail la qualité d'action de formation (ce n'était pas le cas avant) : les employeurs ne seront-ils pas tentés d'en abuser pour supprimer les difficultés à organiser le travail en raison de l'absence d'un salarié dans une petite structure ?

VOUS ÊTES DEMANDEUR D'EMPLOI

Vous accéderez plus facilement à des modules de remise à niveau

Depuis 2009, une part de la contribution formation des entreprises sert à payer la formation des demandeurs d'emploi. La future loi devrait augmenter cette part pour financer notamment le « plan d'investissement compétences », qui prévoit de former un million de demandeurs d'emploi peu qualifiés, d'ici à 2022. Des modules de remise à niveau sur les compétences de base et les savoirs numériques (« pass

L'AVIS D'EXPERT

Fouzi FETHI

Consultant expert en droit et politiques de formation à Centre Inffo



"L'individualisation de la formation se confirme"

La réforme vise à inciter les actifs à investir dans leurs compétences en considérant que ces dernières n'appartiennent pas à l'entreprise, mais d'abord à eux-mêmes. Ainsi, elle ne constitue pas une rupture, mais réaffirme le principe d'individualisation de la formation mise en œuvre en 2004 avec la création d'un droit individuel à la formation (DIF). Autre pari lancé par la future loi, l'adaptation des prestataires. Il ne s'agit plus d'une logique « d'heure stagiaire » avec présence obligatoire, mais d'une logique d'objectifs à atteindre. Des organismes de formation se sont déjà engagés dans cette voie, avec des abonnements. Les nouvelles technologies favoriseront cette tendance avec des séquences à distance et un peu de présentiel. L'important, au bout du compte, ce sera de suivre une formation certifiant ses compétences.

numérique») leur seront systématiquement proposés. Dès leur premier mois d'inscription à Pôle emploi, ils bénéficieront d'un conseil en évolution professionnelle (CEP) pour identifier leurs besoins et élaborer un parcours de formation adapté.

Vous pourrez choisir votre formation par le biais du CPF

S'il reste de l'argent sur votre CPF (quand vous étiez salarié), vous pourrez choisir votre formation sans passer par Pôle emploi. L'application mobile du CPF indiquera le taux d'insertion dans l'emploi pour chaque formation. D'ailleurs, les organismes de formation choisis par le biais du CPF devront obligatoirement obtenir une certification attestant de leur qualité. Est-ce la fin des « stages parking » ? En tout cas, dans la future loi, vous serez davantage en position de choisir : la radiation pour refus de formation a été supprimée.

Investir dans des panneaux solaires, est-ce rentable ?

CERTAINS ONT ENVIE D'UNE ÉNERGIE RENOUVELABLE. D'AUTRES SOUHAITENT SE CONSTITUER UN COMPLÉMENT DE REVENUS EN VENDANT LEUR PRODUCTION À EDF. POUR ÉVITER LES ARNAQUES ET S'ASSURER DE L'INTÉRÊT D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE, SUIVEZ LES CONSEILS DE NOS EXPERTS.

Par Jean Savary

NOS EXPERTS



Antoine EBEL
Responsable du développement du réseau d'installateurs In Sun We Trust



Joël MERCY
Président du Groupe des particuliers producteurs d'électricité photovoltaïque (GPPEP)

Les Français qui consomment l'électricité produite par leurs propres panneaux photovoltaïques sont encore peu nombreux : vingt mille foyers seulement, contre un million et demi d'Allemands. Mais la donne est en train de changer depuis qu'un arrêté du 9 mai 2017 l'a rendue financièrement plus intéressante (voir L'Avis d'expert). Même si une installation photovoltaïque produit en moyenne 30 % plus d'électricité dans le sud que dans le nord de la France grâce à un ensoleillement plus

fort, « elle n'y est pas forcément plus rentable, relève Antoine Ebel responsable du développement du réseau d'installateurs In Sun We Trust, car les installateurs y pratiquent souvent des tarifs plus élevés. En fait, c'est davantage l'adéquation entre l'installation et l'habitation, et la pertinence du choix d'autoconsommer l'énergie produite ou de la revendre qui conditionnent la rentabilité. De même que le taux du crédit, si l'on emprunte pour financer l'opération ».

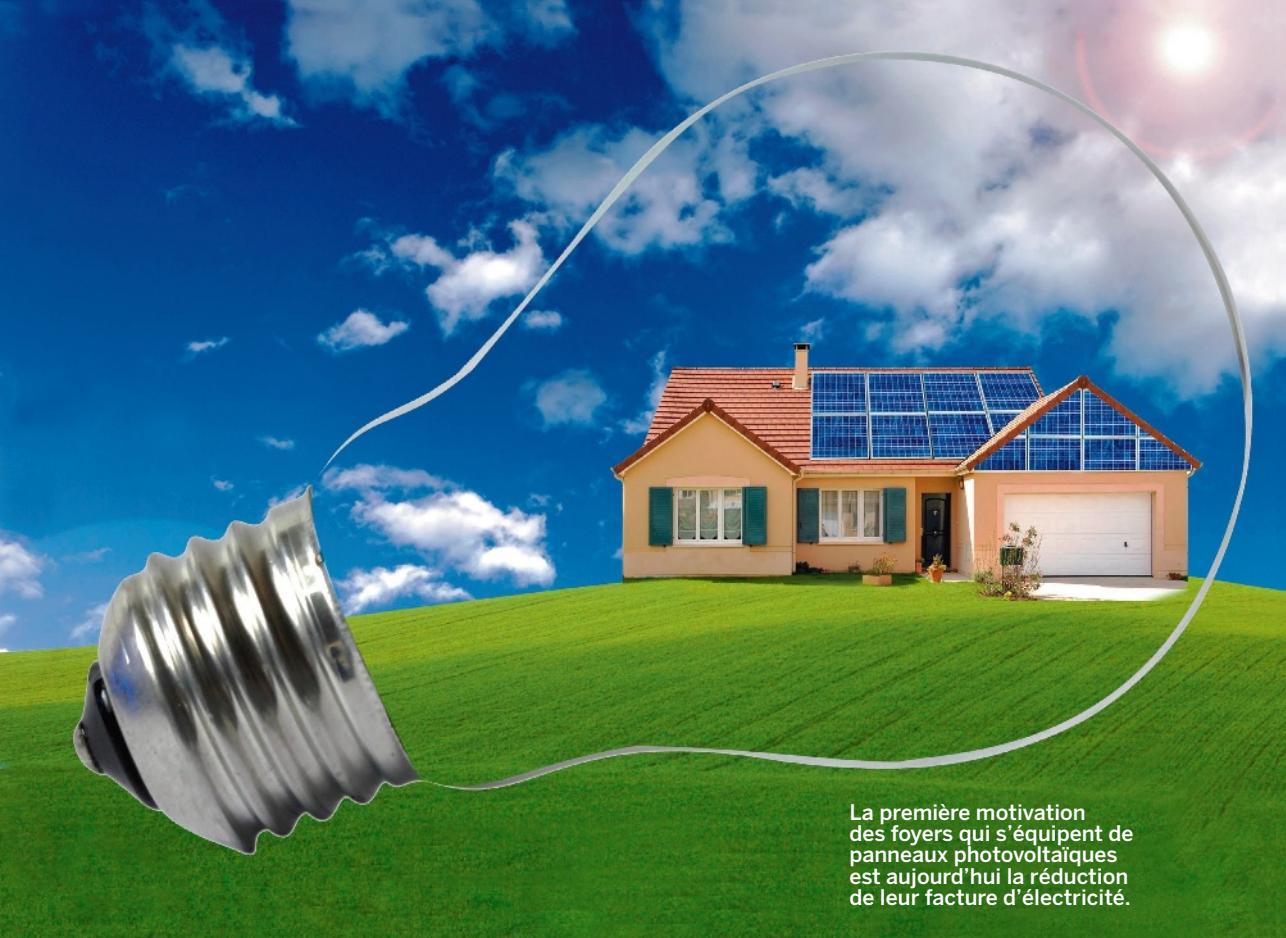
DES PRÉREQUIS INDISPENSABLES

La condition minimale est d'avoir une toiture bien exposée – pas au nord –, qui ne soit pas ombragée par un relief, des arbres ou un immeuble. La pente idéale est de 30 % pour un toit au sud. L'état de la toiture est un autre critère important. « Les panneaux solaires ne doivent jamais être un pansement sur une toiture vieillissante, prévient Joël Mercy, président du Groupement des particuliers producteurs d'électricité photovoltaïque (GPPEP). Si elle est en mauvais état, il faut se poser la question de la refaire avec des panneaux solaires plutôt qu'avec des tuiles : cela ne représente pas un énorme surcoût. » À l'inverse, si la toiture a encore une espérance de vie au moins égale à celle des panneaux, soit vingt à trente ans, la meilleure solution est la pose en surimposition, moins coûteuse et plus fiable, avec en prime l'avantage de limiter l'usure du toit et l'échauffement des pièces situées en dessous.

FAIRE UN CHOIX DÉFINITIF

Ceux qui se lancent doivent se décider entre deux types de contrats, sans possibilité de revirement par la suite.

Option n° 1 : consommer sa propre électricité, tout en vendant le surplus à EDF pour 0,10 euro* le kWh jusqu'à 9 kilowatts



La première motivation des foyers qui s'équipent de panneaux photovoltaïques est aujourd'hui la réduction de leur facture d'électricité.

crête (kWc, l'unité utilisée pour le solaire photovoltaïque) de puissance installée. Option n° 2 : vendre l'intégralité de l'électricité produite par ses panneaux à meilleur prix (de 0,16 à 0,20 euro* le kWh selon le type de pose jusqu'à 9 kWc).

L'AUTONOMIE ÉNERGÉTIQUE N'EXISTE PAS

Pas de méprise : même en choisissant l'autoconsommation, impossible de réduire sa facture d'électricité à néant ou de s'épargner les coupures de courant. Les panneaux ne peuvent pas alimenter tous les équipements d'une maison. Ils ne produisent que de jour et, en cas de coupure, ils cessent automatiquement de fonctionner par sécurité. Reste que le choix est économiquement pertinent dès lors que l'on consomme 1000 euros d'électricité par an, idéalement 1500 euros ou plus, sans que le logement soit pour autant une passoire énergétique. Avis aux habitants de maisons dans lesquelles ballon d'eau chaude, plaques

de cuisson et surtout chauffage et climatisation fonctionnent à l'électricité... La toiture plein sud n'est alors pas la panacée car elle produit à plein aux heures où, souvent, la maison est vide. Un choix qui impose des radiateurs électriques à inertie. « *Mieux vaut avoir un pan à l'est et l'autre à l'ouest, pour produire le matin et en fin d'après-midi* », avise Antoine Ebel. Ce qui implique de faire tourner le gros électroménager de jour et d'avoir une gestion intelligente, électronique ou humaine, de son ballon d'eau chaude.

PENSEZ-Y // Si votre facture d'électricité est salée faute d'une bonne isolation, il faut y remédier avant d'investir dans du photovoltaïque.

AUTOCONSOMMER OU VENDRE ?

Si l'on choisit l'autoconsommation avec une installation de 3 à 9 kWc, on peut espérer une diminution de 30 à 40 % de sa facture, en incluant le gain de 0,10 euro* par kWh de

surplus vendu à EDF et une prime de 1170 à 2610 euros* dont le paiement est étalé sur cinq ans. « Une installation de 3 kWc dans le sud de la France sera amortie en dix ans environ », commente Tristan Carrère, ingénieur photovoltaïque à l'Ademe. Les panneaux et les tarifs d'achat de l'électricité étant garantis vingt ans, avec une espérance de vie de trente ans, le jeu en vaut la chandelle, d'autant que les frais d'entretien sont quasi nuls. Cet amortissement peut même être plus rapide si l'on en croit ceux qui anticipent une hausse de 3 % par an des tarifs de l'électricité, voire de 5 % avec le coût du démantèlement ou de la rénovation des centrales nucléaires.

La seconde solution – la revente totale – garde son intérêt, malgré des tarifs de revente à EDF divisés par trois en 2017 (0,20 euro le kWh aujourd'hui au lieu de 0,60 euro) car le prix des panneaux a considérablement diminué.

« On s'offre une installation de 9 kWc pour le prix d'une de 3 kWc il y a dix ans », relève Joël Mercy. Cette puissance de 9 kWc est un optimum puisqu'au-delà, le tarif de revente chute à 0,12 euro le kWh. Côté impôt, les revenus de la vente d'électricité sont exonérés jusqu'à 3 kWc installés, puis bénéficient d'un abattement de 71 % jusqu'à 9 kWc.

GARE AUX ARNAQUES !

Ceux qui possèdent une maison présentant une grande surface de toit orientée plein sud et qui consomment peu d'électricité peuvent vraiment avoir un coup à jouer en signant pour un contrat de revente pure. Mais la vigilance est indispensable : « J'ai mis six ans à obtenir gain de cause en justice, raconte Yves, un retraité breton. On m'a vendu un montage avec lequel la vente d'électricité était censée rembourser intégralement le crédit. J'ai signé ce contrat qui

AU BOUT DE COMBIEN DE TEMPS EST-CE RENTABLE ?

▶ EN AUTOCONSUMMATION AVEC REVENTE DU SURPLUS

Pavillon récent de 100 m² en Provence, 4 personnes, toit orienté est-ouest. Électricité consommée : 11400 kWh par an (1710 €)

Scénario A

Installation photovoltaïque de 3 kWc à 8000 €, financée à 50 % par un emprunt à 1,5 % sur 10 ans

Économie sur la facture d'électricité⁽¹⁾ : 569 €/an

Revente du surplus⁽²⁾ : 117 €/an pendant 20 ans

Prime : 234 €/an pendant 5 ans

Coût du crédit : 434 €/an sur 10 ans

Installation rentable au bout de 10 ans

Scénario B

Installation de 9 kWc avec radiateurs à inertie et ballon d'eau chaude programmable à 20000 €, financée à 100 % par un crédit à 1,5 % sur 10 ans

Économie sur la facture d'électricité⁽¹⁾ : 929 €/an

Revente de surplus⁽²⁾ : 874 €/an

Prime : 522 €/an pendant 5 ans

Coût du crédit : 2169 €/an sur 10 ans

Installation rentable au bout de 11 ans

▶ EN REVENTE TOTALE

Longère ancienne de 150 m² en Pays-de-Loire, 2 personnes, toit de 80 m² orienté plein sud.

Électricité : 3000 kWh/an (450 €)

Scénario C

Toiture à refaire, installation photovoltaïque de 9 kWc en intégration au bâti pour

20500 € financée à 50 % par

un crédit à 2,5 % sur 10 ans

Gain de la vente d'électricité :

1750 €/an

Coût du crédit : 1171 €/an

Installation rentable au bout de 13 ans

Scénario D

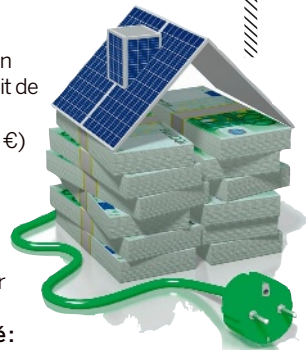
Toiture récente, installation photovoltaïque de 9 kWc en surimposition pour 19000 € financée

à 50 % par un crédit à 2,5 % sur 10 ans

Gain de la vente d'électricité : 1660 €/an

Coût du crédit : 1085 €/an

Installation rentable au bout de 13 ans



(1) Sur la base du tarif bleu 2018. (2) L'amortissement réel d'une installation en autoconsommation dépend des productions, consommations et répartition entre autoconsommation et vente qui varient chaque année et d'un foyer à l'autre. Source : données calculées par le réseau d'installateurs In Sun We Trust.



Faites installer vos panneaux par des professionnels.

a ensuite été falsifié par des ajouts de mensualités avec un taux d'intérêt à 5,5 % qui n'y figuraient pas. Notre avocat a argumenté qu'une telle installation demanderait trente-sept ans pour être amortie, mais l'organisme de crédit a fait de la résistance. » Calculs de rentabilité mirifiques, prix d'installation délirants, promesses de crédit d'impôt bidon, prêt à taux d'intérêt exorbitant ou entreprise incompetente... Comment déceler la malhonnêteté? D'abord, vérifier la certification ou qualification professionnelle de l'installateur. Elle est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2018 pour bénéficier du tarif revente et de la prime d'installation. Ensuite, « se méfier des entreprises opérant dans les grandes foires, comme celles de Paris ou de Bordeaux », avertit Joël Mercy. Comme il n'y a pas de possibilité de rétractation lors des ventes sur foire, les margoulines y prospèrent avec des promesses du genre « Dites adieu à vos factures d'électricité ». Enfin, ne signez jamais sans avoir comparé différentes offres. Même entre des entreprises sérieuses et réputées, l'écart de prix atteint souvent 30 % à qualité égale.

FUYEZ LE DÉMARCHAGE

Autre moyen d'arnaque, le démarchage. « Certains se réclament d'EDF pour mettre le pied dans la porte et proposer des solutions miraculeuses, commente Caroline Poupet directrice du marketing d'EDF Énergies nouvelles. Or, nous ne démarchons jamais, ni

L'AVIS D'EXPERT

Joël MERCY
Président du Groupement des
particuliers producteurs d'électricité
photovoltaïque



“L'autoconsommation est devenue intéressante”

Avant 2017, l'autoconsommation était découragée en France : il était bien plus intéressant de revendre son électricité à EDF qui avait l'obligation de l'acheter quatre fois plus cher qu'il ne la vendait [0,60 €/kWh, contre 0,14 €]. Il y a eu des effets d'aubaine : on a construit des hangars agricoles inutiles couverts de panneaux. De vraies rentes pour leurs propriétaires ! Ce temps est révolu : le tarif du kWh revendu a été divisé par trois, et il est désormais inversement proportionnel à la puissance de l'installation : plus on produit, moins on vend cher son kWh. Pour la majorité des nouveaux adeptes, il s'agit de faire baisser la facture d'électricité en choisissant l'autoconsommation. Mais la vente totale se justifie encore pour qui consomme peu et a un toit plein sud. A fortiori, si ce dernier est en mauvais état, le soleil paiera une partie de sa réfection !

physiquement ni par téléphone, pour vendre du photovoltaïque. » La région, l'Ademe ou le ministère de l'Environnement non plus. La Cour de cassation a récemment donné espoir à ceux qui se sont fait avoir en décidant qu'une banque n'a pas à être remboursée du financement accordé si elle a omis de vérifier que son client n'a pas été victime d'un démarchage abusif.

* Tarifs de revente et prime à l'installation valables jusqu'au 30 juin 2018.

Contacts utiles

→ **Bdpv.fr** : base de données d'installations photovoltaïques. Ce site associatif permet de vérifier un devis avec des simulations de production, des comparaisons régionales et de contrôler sa production d'énergie (inscription 20 euros à vie).

→ **Gppep.org** : le Groupement des particuliers producteurs d'énergie photovoltaïque défend les intérêts des propriétaires de panneaux solaires, donne des conseils pour choisir l'installation.

10 APPLIS UTILES POUR LES LONGS TRAJETS

EN TÉLÉCHARGEANT QUELQUES APPLICATIONS GRATUITES BIEN CHOISIES, VOTRE SMARTPHONE PEUT DEVENIR UN VÉRITABLE COPILOTE, UN GUIDE TOURISTIQUE, ET MÊME UN ANGE GARDIEN EN CAS DE DIFFICULTÉS. Par Jean Savary



AIDE À LA CONDUITE

1 Waze : le fluidifiant de la route

Cette application guide aussi efficacement qu'un vrai GPS, mais son énorme communauté d'utilisateurs géolocalisés – plus de huit millions de Français l'ont téléchargée – informe le système du moindre bouchon. Celui-ci conseille alors l'itinéraire le plus rapide. Les « wazers » peuvent aussi signaler trous, chaussée glissante ou contrôle de police, autant de données fournies aux conducteurs sur l'itinéraire, en amont de l'obstacle. Très efficace sur les grands axes et en période de fort trafic.

Le point fort : « La saisie de l'adresse est bien plus facile que sur un GPS, et on peut trouver un restaurant à partir du nom ou de sa proximité », apprécie Roland. Waze indique aussi les stations-service, donne la vitesse de la voiture en regard de la vitesse autorisée et le temps de trajet estimé d'un point à un autre.

Notre conseil : si vous devez limiter consommation de données et décharge de

la batterie, téléchargez l'itinéraire et l'info trafic à domicile avec le wifi, puis basculez en mode avion, une fois parti. Même sans la 4G, le guidage reste précis et les radars fixes signalés, pour peu que vous placiez bien l'appareil juste sous le pare-brise. « Il suffit ensuite qu'un passager rafraîchisse ponctuellement l'info trafic par une brève connexion », conseille Roland.

2 ViaMichelin : le GPS touristique

Moins efficace que Waze pour le trajet, ViaMichelin est plus riche en mode tourisme. L'appli permet de réserver un hôtel (en partenariat avec Booking) ou un restaurant,

dont ceux du fameux Guide rouge. Et aussi d'indiquer les endroits à visiter à proximité en proposant des fiches extraites du Guide vert.

Le point fort : la possibilité de choisir un itinéraire « découverte » qui fait passer à proximité des monuments et privilégie les routes « vertes » des cartes Michelin, réputées pour leur côté champêtre et les paysages traversés.

Notre conseil : l'appli ne fonctionnant qu'en mode connecté, mieux vaut l'utiliser avec parcimonie et ne pas oublier de la fermer pour ne pas épuiser votre forfait data.

3 Liberty Rider : le coordinateur et l'ange gardien

Cette appli de motard a deux fonctions utiles pour tout automobiliste. D'abord, elle permet de relier un groupe de conducteurs avec la fonction « balade ». Ensuite, elle utilise le capteur de mouvement du téléphone, l'accéléromètre, pour détecter un accident et appeler automatiquement les secours. Après le choc, l'appareil demande s'il faut appeler les secours. Sans réponse dans les deux minutes, il appelle le conducteur. Si celui-ci ne réagit pas, l'appli transmet au 112 les coordonnées GPS de l'accident.

Le point fort : « Avec la fonctionnalité groupe, une carte affiche chaque véhicule du cortège, signale Romain. Il suffit de cliquer dessus pour se contacter par SMS

POUR NE PAS ÊTRE TENTÉ DE TÉLÉPHONER EN CONDUISANT

- **L'option radicale :** le mode avion.
- **Sur iPhone,** à partir des modèles 5S, activer la fonctionnalité « Ne pas déranger », disponible dans « Réglages de l'appareil ». En cas d'appel urgent, le conducteur peut être averti, il peut aussi autoriser certains numéros à l'appeler.
- **Sur Android,** télécharger l'appli Mode conduite de la Sécurité routière. Elle envoie un message personnalisable signalant que le destinataire est au volant. À la désactivation, elle fournit la liste des appels et SMS reçus pendant le trajet.

L'AVIS D'EXPERT

Christophe RAMOND

Directeur recherches et études
à l'association Prévention routière



“Tout l'enjeu, c'est de ne pas se laisser distraire”

Avec ou sans kit mains libres, le téléphone au volant serait responsable de 10 % des accidents graves de la circulation. On ne peut donc que recommander de le déconnecter en voiture. Et il faut rappeler que s'il est permis de l'avoir sous les yeux, toute manipulation en conduisant est interdite (3 points et 135 euros d'amende). Mais le smartphone peut aussi être d'une aide appréciable, avec notamment l'info trafic, l'alerte de survitesse et le GPS qui permettent une conduite plus sereine, à condition de ne pas se laisser distraire. Attention aussi aux enfants qui jouent sur écran : leurs demandes ou réactions peuvent surprendre ou gêner le conducteur ! Ils sont parfois si absorbés dans leur jeu que tout dysfonctionnement de l'appareil, bug, déconnexion ou batterie épuisée peut les faire réagir de façon dangereuse.

ou téléphone s'il faut modifier un point de rendez-vous ou signaler un pépin. »

4 Gazoil Now : le plein moins cher

Sortir de l'autoroute pour faire le plein et économiser entre 10 et 15 centimes au litre, c'est facile avec cette appli qui géolocalise le véhicule et propose au choix les stations les moins chères ou les plus proches. On peut aussi les rechercher à l'avance sur un itinéraire et trouver aisément les carburants rares (GPL ou super E85) ou une enseigne précise.

Le point fort : obtenir adresse, horaires et tarifs de la station choisie et se voir proposer un guidage avec Waze, Googlemaps ou Plans.

Notre conseil : « Un jour férié ou de nuit, il vaut mieux ne faire un détour que pour une station dotée du bandeau 24/24 », recommande Simon.

POUR FAIRE UNE PAUSE

5 TouchNote : la carte postale nouvelle génération

Envoyer une carte postale papier reproduisant une photo prise avec son smartphone, c'est ce que propose cette appli très facile à utiliser qui mêle tradition et nouvelles technologies.

« À 2,29 euros la carte, c'est un peu cher et ce n'est pas franchement rapide – quatre à cinq jours pour arriver à destination –, mais c'est plus simple que de chercher la carte, le stylo, le timbre et la boîte à lettres sur le chemin du retour », s'enthousiasme Andréa.

Le point fort : paysage ou photo des enfants, avec ou sans effets spéciaux, caractères manuscrits... tout est possible.

Notre conseil : acheter un pack de plusieurs envois ou payer par Paypal, ce qui évite de sortir la carte bancaire à chaque fois.

6 Parkopedia : le parking le plus proche

Soixante millions de places de parking dans le monde sont visibles sur cette appli ! On peut chercher par adresse, localité ou autour de soi

et en trouver qui ne sont pas répertoriées par les GPS ou les applis de navigation.

Le point fort : le tri par proximité ou par prix, les affichages du mode de paiement, de la hauteur maximale autorisée et du numéro de téléphone appelable directement.

Notre conseil : lancer l'appli dès son arrivée dans une ville inconnue, car elle trouve aussi les stationnements gratuits.

7 PayByPhone : le parcmètre intelligent

Pour payer son stationnement directement depuis son téléphone, sans monnaie ni carte bleue ou ticket, dans près de 200 villes en France, en Suisse et au Royaume-Uni. Aucuns frais de service... ni ristourne. Il suffit de repérer le code tarif de la ville, visible sur les parcmètres.

Les points forts : pouvoir recevoir une alerte du temps écoulé et prolonger la durée à distance. Le robot vocal est très efficace.

Notre conseil : enregistrer son certificat d'immatriculation et ses données bancaires depuis chez soi plutôt qu'au moment de se garer.

Se garer rapidement sans risquer la crise de nerfs ? C'est possible avec les applis d'aide au stationnement.





Avec la géolocalisation, la route devient plus simple.

EN CAS DE PÉPIN

8 9 SOS Autoroute et Vinci Autoroutes : mieux que les bornes orange

Homologuées par les pouvoirs publics et les sociétés d'autoroutes, ces deux applications évitent, en cas de panne, de marcher jusqu'à la borne orange la plus proche, d'autant qu'elle disparaît progressivement du paysage autoroutier. Vinci Autoroutes (ASF, Cofiroute, Escota, Arcour) couvre une bonne moitié sud-ouest de la France depuis Paris, SOS Autoroute l'autre moitié nord-est. Les deux fonctionnent également sur les routes nationales, où les bornes orange sont également retirées peu à peu en raison de leur coût d'entretien. Ces applis donnent accès à un opérateur qui géolocalise la demande. Après qu'on lui a communiqué son immatriculation, décrit sommairement le véhicule, la panne ou l'accident, l'opérateur envoie les secours.

Les points forts : pouvoir signaler la panne ou l'accident d'un autre véhicule ; ne plus devoir s'enregistrer préalablement sur l'appli.

Notre conseil : charger ou mettre à jour l'appli avant le départ, s'inscrire à l'avance (nom, numéro de téléphone, couleur et immatriculation de la voiture).

10 E-constat auto : plus rapide, plus sûr

Avec l'application officielle des assureurs français, le e-constat a la même valeur qu'un constat imprimé, avec la possibilité de joindre facilement des photos. Il peut être rempli simultanément sur les smartphones de deux accidentés avec vérifications croisées. L'appli aide à réaliser le croquis et envoie un SMS et un e-mail de confirmation de réception.

Le point fort : la géolocalisation automatique de l'accident évite recherches et erreurs de lieu. Le e-constat ne fonctionne qu'en France.

Notre conseil : un mode « à blanc » permet de s'entraîner. On peut remplir à l'avance sa partie (numéro d'assurance, d'immatriculation, de permis...) soit manuellement, soit en flashant un QR code remis à la souscription de l'assurance.

PENSEZ-Y // En cas de panne ou d'accident, il est obligatoire, et indispensable, de sortir du véhicule pour se réfugier derrière la glissière de sécurité.

LE VELCRO ANTICHUTE

Mieux que les kits ventouse qui obstruent la vue et se décollent avec la chaleur ou que les clips qui cassent les grilles de ventilation, le Velcro autocollant est souvent la fixation la plus sûre. Elle évite le réflexe idiot de vouloir rattraper au vol le téléphone qui tombe, même en plein dépassement. Repérez la zone plane idéale à droite du volant où il n'occultera aucune commande ou écran souvent consulté. Nettoyez le support à l'alcool avant de coller la partie agrippante et faites de même avec l'appareil ou sa coque qui accueillera la partie douce, puis assemblez. Deux précautions : l'appareil ne doit pas être refroidi trop fortement par une buse de climatisation. Et surtout, ne jamais le fixer face au passager ou sur le moyeu du volant, dans la trajectoire d'explosion des airbags.

PEUT-ON BOIRE L'EAU DU ROBINET EN TOUTE CONFIANCE?

NOS EXPERTS



Yves LÉVI

Professeur de santé publique à la faculté de pharmacie de l'université Paris-Sud, co-auteur de Tout savoir sur l'eau du robinet, CNRS Éditions



Sophie AUCONIE

Députée et vice-présidente du Comité national de l'eau

L'EAU POTABLE ACCESSIBLE EST UNE RARETÉ À L'ÉCHELLE MONDIALE ET LES BOUTEILLES EN PLASTIQUE POLLUENT LA PLANÈTE. POURTANT, 20 % DES FRANÇAIS SE MÉFIENT DE L'EAU DU ROBINET. À TORT OU À RAISON?

Par Émilie Tran Phong

Evidemment que nous pouvons boire l'eau du robinet, puisqu'elle est potable! » Pour Yves Lévi,

professeur de santé publique, la question ne devrait même pas se poser. « En France, du moins en métropole, nous avons la

chance d'avoir accès partout à une eau répondant aux normes de qualité définies par l'Organisation mondiale de la santé et imposées par l'Union européenne. » Et ce, pour seulement 0,0037 euro par litre en moyenne, quand les bouteilles d'eau se vendent entre 0,15 et 2 euros par litre, soit 40 à 500 fois plus cher. Alors, comment expliquer que, dans le dernier baromètre réalisé pour le Centre d'information sur l'eau, 20 % des Français disent se méfier de l'eau du robinet? Le marketing n'y est sans doute pas étranger. Publicités filmées dans la nature, images de montagnes sur les étiquettes... tout est fait pour souligner l'origine naturelle des eaux de source et minérales. Le contraste avec l'eau du robinet, produite en « usine », est tel qu'il peut questionner sur la pureté du liquide.



En France, un adulte consomme en moyenne 150 litres d'eau potable par jour.

Pourtant, la France est le seul pays où l'eau est soumise à une double surveillance, ce qui en fait l'aliment le plus contrôlé de l'Hexagone: celle des distributeurs d'eau (régie de la commune ou entreprises privées comme Veolia, Suez Environnement, Saur ou Sogedo) et celle des agences régionales de santé (ARS), qui dépendent de l'État. Ce suivi permanent porte sur 63 points: bactéries, métaux,

pesticides, chlore, calcaire, sodium, etc. Pour chacun, des limites et des références de qualité sont fixées par la directive européenne 98/83/CE et le Code national de la Santé publique, qui visent à garantir l'absence de risque pour les consommateurs, y compris pour les nourrissons et les femmes enceintes.

Au moindre dépassement, les distributeurs d'eau, sous la responsabilité des mairies, sont sommés d'avertir sans délai l'ARS et de remédier au problème au plus vite. Parfois, l'excès mesuré ne fait qu'affecter le goût ou la couleur de l'eau (ocre pour une surcharge en fer, par exemple). Si l'anomalie présente un risque sanitaire, des consignes de restriction sont immédiatement diffusées auprès de la population. C'est arrivé récemment dans quatorze communes de Charente-Maritime, à la suite d'une panne dans la station de traitement de Saintes ayant entraîné un léger excès de nitrates au robinet, ou en Savoie, dans le village de La Bridoire, après que quelques dizaines de personnes ont souffert de diarrhées et de vomissements. Alors, peut-on vraiment boire l'eau du robinet sans danger ? Nos réponses aux sept questions les plus fréquentes.

EN CHIFFRES

Part de la population française alimentée par de l'eau respectant les limites de qualité fixées par la réglementation...

▶ Pour les nitrates :

99,3 %

▶ Pour les paramètres microbiologiques (bactéries) :

97,6 %

▶ Pour les pesticides :

96 %

Source : *La qualité de l'eau du robinet en France*, rapport de la Direction générale de la santé, 2016.

🚰 L'EAU QUI CHANGE DE GOÛT OU D'ASPECT, EST-CE GRAVE ?

Si elle a une saveur de chlore, une odeur bizarre, est colorée ou contient de petites particules, cela peut être le signe d'une rupture de canalisation ou d'une anomalie de traitement pas encore repérée. Signalez le fait à la mairie. Responsable de la qualité de l'eau distribuée à ses administrés, y compris de sa qualité gustative, elle diligentera les analyses nécessaires.

À savoir : mieux vaut d'abord demander à ses voisins s'ils constatent les mêmes phénomènes. Car si le problème vient des canalisations internes à l'immeuble ou à la maison individuelle, cela ne relève pas de la responsabilité de la mairie.

🚰 L'EAU CALCAIRE EST-ELLE DANGEREUSE POUR LA SANTÉ ?

L'eau dite « dure » encrasse les appareils ménagers et peut être mal supportée par la peau, mais « *le tartre ne pose aucun problème dans l'eau de boisson* », assure le Pr Yves Lévi. **À savoir :** attention aux adoucisseurs d'eau fonctionnant avec des résines ! Ils remplacent le calcium par du sodium. Ils sont donc à bannir en cas de régime sans sel.

PESTICIDES ET MÉDICAMENTS : EN BOUTEILLE COMME AU ROBINET

Toutes les eaux sont soumises au contrôle des autorités sanitaires. Qu'elles proviennent du robinet ou qu'elles soient en bouteille, elles doivent respecter les mêmes limites de qualité. De nombreux organismes – l'Anses, mais aussi le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), les agences de l'eau, etc. – y traquent régulièrement les pesticides et les résidus de médicaments. La plus médiatisée de ces études a été menée, en 2013, par l'association 60 millions de consommateurs en partenariat avec la fondation France Libertés. Les auteurs avaient détecté des microtraces de ces polluants à la sortie de certains robinets, mais aussi dans 10 bouteilles d'eau sur les 47 examinées. Les concentrations observées ne présentaient pas de risque pour la santé et ne remettaient pas en cause la potabilité de l'eau. Mais si rien n'est fait, toutes les eaux sont menacées, à terme, par la pollution généralisée de l'environnement aux perturbateurs endocriniens.



Le laboratoire d'analyse du service de l'eau et de l'assainissement de Clermont-Ferrand.



🔴 L'EAU FILTRÉE ACHETÉE EN VRAC EN SUPERMARCHÉ A-T-ELLE UN INTÉRÊT ?

En France métropolitaine, sauf consignes contraires du producteur d'eau, de la mairie ou de l'ARS, tout le monde peut boire l'eau du robinet. « Je n'ai aucune inquiétude là-dessus, répète le Pr Yves Lévi. En revanche, ce n'est pas forcément le cas en outre-mer. Dans certaines collectivités de Guyane, de la Réunion et de Polynésie notamment, les moyens déployés

PENSEZ-Y // Les résultats des contrôles de l'eau du robinet mis en œuvre par les agences régionales de santé sont consultables, commune par commune, sur Solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable

pour le traitement de l'eau ne sont pas les mêmes. » Dans ces cas particuliers, eau filtrée en vrac ou bouteilles doivent très souvent s'imposer, à moins de faire bouillir l'eau du robinet avant de la consommer.

TROIS CONSEILS AVANT DE CONSOMMER L'EAU DU ROBINET

1 - Laisser couler l'eau. Le doigt sous le jet, attendez que la température se stabilise. C'est le signe que tout le liquide qui stagnait dans les canalisations a été évacué. Cela prend quelques secondes au quotidien, quelques minutes si vous vous êtes absenté plusieurs jours.

2 - Remplir les casseroles d'eau froide pour la cuisson. L'eau chaude a pu stagner dans un ballon à une température favorable au développement de bactéries.

3 - Préférer les contenants en verre. Cela limite les risques de pollution par des composés de plastiques, surtout si vous conservez l'eau plusieurs heures au réfrigérateur.

🔴 LA VÉTUSTÉ D'UNE HABITATION NUIT-ELLE À LA POTABILITÉ DE L'EAU ?

Le réseau de la commune s'engage à délivrer une eau potable répondant à toutes les exigences réglementaires au pied de chaque bâtiment. Mais c'est aux propriétaires d'assurer le bon état des tuyaux jusqu'aux robinets. Si les canalisations sont vétustes, le plomb peut poser un problème de potabilité, surtout si la plomberie date d'avant 1950.

À savoir : il est possible de demander à la mairie ou à l'ARS de venir analyser la qualité de l'eau chez soi. En présence de plomb, ne bricolez pas : il faut faire remplacer l'ensemble des canalisations par un professionnel.

🚰 L'EAU DU ROBINET PEUT-ELLE ÊTRE ÉPARGNÉE PAR LA POLLUTION ?

L'industrie ne cesse d'inventer de nouveaux pesticides, plastiques ou médicaments. Leurs résidus passent dans les cours d'eau, au point que les médias relaient régulièrement des études montrant l'impact de ces pollutions sur la faune aquatique. Naturellement, chacun s'inquiète de les retrouver au robinet. « *C'est une préoccupation mondiale majeure, reconnaît le Pr Yves Lévi. Aucune eau de surface n'est épargnée. En moyenne, les eaux souterraines, qu'elles soient distribuées au robinet ou en bouteille, sont moins contaminées, mais c'est de moins en moins vrai.* » Des campagnes nationales de mesure sont réalisées régulièrement par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) pour surveiller ces polluants émergents. Résultat : leur présence au robinet est infiniment moins importante que celle détectée dans les cours d'eau. Les traitements appliqués sont en effet de nature à éliminer la plupart de ces micropolluants, même si cela demande de plus en plus d'efforts et de moyens. Des moyens que n'ont pas tous les réseaux d'eau potable. Ainsi, le dernier rapport de la Direction générale de la santé sur la qualité de l'eau de robinet indiquait : « *100 % des réseaux de distribution desservant plus de 5 000 habitants ont fourni, tout au long de l'année 2015, une eau de bonne qualité microbiologique, contre près de 83 % des réseaux de distribution alimentant moins de 500 habitants.* »

À savoir : en février dernier, la Commission européenne a proposé de réviser sa directive sur l'eau potable, entrée en vigueur il y a plus de vingt ans. La liste des paramètres à contrôler va ainsi s'enrichir des bactéries légionnelles, des chlorates issus de l'eau de Javel, des composés perfluorés dérivés du Téflon et de trois perturbateurs endocriniens (le 17- β -estradiol, le nonylphénol et le bisphénol A). Les seuils de concentration en plomb et en chrome seront eux abaissés de 50 % dans un délai de dix ans.

L'AVIS D'EXPERT

Sophie AUCONIE

Députée de l'Indre-et-Loire et vice-présidente du Comité national de l'eau



“Nous ne sommes pas tous logés à la même enseigne”

Je déplore que l'eau potable ne soit pas de même qualité dans tous les territoires. Dans certaines communes, elle est excellente, car elle provient de nappes souterraines préservées ou passe par un traitement de qualité. Dans d'autres, qui ne peuvent assurer qu'un traitement plus limité, l'eau est captée dans des cours d'eau contenant des traces de perturbateurs endocriniens. Ces derniers sont devenus un vrai sujet de préoccupation qu'il devient prioritaire de traiter en amont. Autre source d'inquiétude, la multiplication des épisodes de sécheresse dans certaines régions. Comme le volume de la ressource en eau se réduit, les nappes voient leurs concentrations en polluants, notamment en pesticides, augmenter. Cela pose aussi le problème de la consommation d'eau potable pour des usages tels que le lavage des voitures ou les chasses d'eau.

🚰 LES CARAFES FILTRANTES ONT-ELLES UN INTÉRÊT ?

Toutes les études montrent qu'elles n'apportent pas grand-chose à la qualité de l'eau du robinet. Elles peuvent même la dégrader si la cartouche de filtration n'est pas remplacée régulièrement ou si la carafe n'est pas assez souvent nettoyée.

🚰 COMMENT SONT ÉMISES LES CONSIGNES DE RESTRICTION ?

Le distributeur d'eau, la mairie et l'ARS les diffusent par plusieurs biais : presse locale, affichage, haut-parleur, voire appel téléphonique, courrier électronique et distribution de bouteilles d'eau. Difficile d'ignorer la situation.

À savoir : la mairie a l'obligation d'afficher en permanence les analyses de qualité de l'eau du robinet sur son territoire.

SYSTÈME D

• Vos questions • Nos réponses

CHAQUE MOIS, NOS EXPERTS VOUS RÉPONDENT ET VOUS APPORTENT DES PRÉCISIONS SUR UNE PROCÉDURE OU UNE DÉMARCHE DE LA VIE COURANTE.

#DROIT AU RÉPIT



Avec
Florence LEDUC

Présidente de l'Association française des aidants

➤ Je m'occupe au quotidien de ma mère malade et je souhaiterais prendre des vacances. Quelles sont les solutions pour les aidants? *Anne-Marie D., Le Teich*

❶ **Le relayage**, inspiré de l'expérience québécoise du baluchonnage, permet à des professionnels de prendre le relais de l'aidant au domicile de la personne en perte d'autonomie. Celle-ci garde ainsi ses habitudes de vie. Ce relais, assuré vingt-quatre heures sur 24 par des salariés de services d'aide et d'accompagnement à domicile, dure entre deux et six jours. Mais il s'agit d'une solution coûteuse pour les familles (400 euros en moyenne pour une journée), et la législation actuelle du travail impose que les professionnels se relaient toutes les dix à douze heures, ce qui peut être perturbant pour la personne aidée. Le projet de loi pour « un État au service d'une société de confiance », en cours de discussion, prévoit d'expérimenter le relayage pendant trois ans. Des dispositions dérogatoires à la législation du travail permettraient à des salariés volontaires de relayer l'aidant jusqu'à six jours consécutifs. Pour connaître les structures locales proposant cette solution de répit, on peut s'adresser au CLIC (centre local d'information et de coordination).

❷ **Une autre solution de répit** encore peu connue est l'hébergement temporaire en

maison de retraite. Elle permet aux personnes en perte d'autonomie d'être accueillies quelques jours ou quelques semaines dans un Ehpad qui dispose de places réservées à cet effet. Ces structures peuvent être localisées sur les sites Accueil-temporaire.com et Pour-les-personnes-agees.gouv.fr. La durée de l'accueil est limitée à quatre-vingt-dix jours par an, pour un coût de 50 à 200 euros la journée.

❸ **L'accueil temporaire en famille** permet à la personne âgée et/ou handicapée d'être accueillie au domicile d'un accueillant familial, contre une rémunération de 50 euros par jour en moyenne. Le conseil départemental délivre une liste des familles agréées.

INFOS

✂ L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) peut être utilisée pour financer des frais d'hébergement temporaire, un accueil familial ou un relais à domicile jusqu'à 500 euros par an. Les caisses de retraite de base et complémentaire peuvent aussi contribuer à financer les solutions de répit.



➤ À quelle indemnité ai-je droit pour un vol charter arrivé avec cinq heures de retard en Tunisie? *Sophie N., Orléans*

❖ **Tout vol régulier**, low-cost ou charter, décollant d'un pays européen quelle que soit la compagnie, ou atterrissant en Europe à condition que la compagnie soit européenne, qui accuse au moins trois heures retard à l'arrivée entraîne une indemnisation forfaitaire.

❖ **Pour un vol charter**, c'est-à-dire inclus dans un forfait transport + hôtel et vendu par une agence de voyages (physique ou en ligne), l'indemnisation doit être réclamée à l'agent de voyage. Celui-ci doit avancer l'indemnisation (article L.211-16 du Code du tourisme).

❖ **Vous pouvez aussi directement vous adresser à la compagnie charter** en lui envoyant le document de réclamation Cerfa n° 13675*01. Vous joindrez les preuves de votre voyage: copies du billet électronique, de la carte d'embarquement, de l'éventuelle attestation de retard. Si le préjudice dépasse le montant d'indemnisation forfaitaire, rien ne vous empêche de réclamer davantage, éventuellement en allant en justice, en gardant les justificatifs des frais engagés à cause du retard (taxi, hôtel, repas, etc.).

❖ **En cas de refus ou d'absence de réponse de la compagnie aérienne**, adressez-vous à la Direction générale de l'aviation civile française, en ligne ou par courrier. Le délai de traitement peut atteindre six à huit mois.



PENSEZ-Y // Les associations de consommateurs aident gratuitement à faire les démarches nécessaires. Les mandataires privés prélèvent 25 à 30 % sur votre indemnité.

❖ **Dans l'année qui suit votre première réclamation**, en cas d'échec de la démarche auprès de l'agent de voyages ou de la compagnie, vous pouvez saisir le médiateur que tout agent de voyage (ou transporteur) a dû désigner dans le contrat qui vous a été remis et que vous avez signé.

INDEMNITÉS À PARTIR DE 3 HEURES DE RETARD À L'ARRIVÉE

Conditions: décoller d'un pays européen quelle que soit la compagnie ou atterrir en Europe si la compagnie aérienne est européenne.

Distance à parcourir par le vol	Montant de l'indemnité forfaitaire par passager
Jusqu'à 1500 kilomètres	▶ 250 €
De 1500 à 3500 kilomètres	▶ 400 €
Plus de 1500 km pour un vol au sein de l'Union européenne (métropole-outre-mer)	▶ 400 €
Plus de 3500 km	▶ 600 €

Source: règlement européen n° 261/2004.

#ANIMAL



Avec
Reha HUTIN
Présidente de la Fondation
30 millions d'amis

J'ai trouvé un chien errant, que faire pour qu'il soit pris en charge? *Yvon S., Milly-la-Forêt*

❶ Assurez-vous que l'animal est perdu ou abandonné.

Dans ce cas, il est hagard, sale, amaigri, craintif. S'il est au bord d'une route notamment, il faut agir vite car ses chances de survie sont faibles. Essayez de l'approcher pour voir s'il possède encore un collier avec son nom, le numéro de téléphone et l'adresse de son maître. Avertissez-le sans tarder.

❷ **Sans moyen de connaître le maître,** rendez-vous dans un refuge ou chez un vétérinaire qui peuvent lire le tatouage ou la puce de l'animal et avoir accès au fichier national d'identification des carnivores domestiques, l'I-cad (l-cad.fr). La démarche est gratuite. Si l'animal est identifiable, le maître est recherché et contacté.

❸ **Dans tous les cas,** amenez l'animal dans un refuge ou une fourrière communale, dans l'attente de ses maîtres. Il y sera gardé huit jours afin de s'assurer qu'il n'est pas porteur de la rage. Sans nouvelle de son

maître, il pourra être proposé à l'adoption ou être récupéré par un refuge.

❹ **Si vous désirez l'adopter,** prévenez le refuge ou la fourrière de votre intention, afin que l'animal vous soit remis au bout des huit jours. Vous signerez une déclaration d'adoption, enregistrerez l'animal à votre nom auprès du fichier I-cad et demanderez un examen complet à un vétérinaire.

❺ **Si l'animal errant est gravement blessé ou agressif,** si vous n'arrivez pas à le capturer, appelez les pompiers ou la fourrière. La commune est responsable, et la prise en charge des soins sera réclamée au propriétaire de l'animal s'il est identifié. Si vous prenez l'initiative de faire soigner un animal chez un vétérinaire, vous avancerez les frais.

TROUVER UN REFUGE PROCHE DE CHEZ SOI

Fondation 30 millions d'amis :
30millionsdamis.fr ou 01 56 59 04 44

Fondation Assistance aux animaux :
Fondationassistanceauxanimaux.org
ou 01 39 49 18 18

Fondation Brigitte-Bardot :
Fondationbrigittebardot.fr
ou 01 45 05 14 60

Confédération nationale Défense de l'animal : Cnspa.fr
ou 04 78 38 71 85

La SPA : La-spa.fr ou 01 43 80 40 66



#VOITURE



Avec
Olivier GAYRAUD

Juriste pour l'association Consommation, logement et cadre de vie (CLCV)

Je viens de recevoir du loueur de voitures une facture exorbitante pour régler une amende pour excès de vitesse. Que puis-je faire? *Sami H., Castres*

❖ **Tout excès de vitesse est sanctionné par une amende** dont le montant dépend du degré de dépassement de la vitesse limite autorisée: de 68 euros à 1500 euros, voire 3750 euros en cas de récidive de plus de 50 km/h. L'article L.121-3 du Code de la route prévoit que, lorsque le véhicule a été loué, la responsabilité pécuniaire pèse sur le locataire. Il est donc justifié qu'un loueur de voitures en demande le règlement à son client.

❖ **Il est normalement prévu que le loueur désigne l'identité du locataire** au moment de l'infraction à l'officier du ministère public, afin que soit délivré un deuxième avis de contravention à son nom. La pratique est très différente. En général, le loueur envoie directement une facture au particulier.

❖ **Cette facture doit distinguer le montant de la contravention** de celui des frais du loueur (de recherche, de traitement, etc.). Pour ces derniers, les tarifs sont libres; ils peuvent donc être très importants. Si ces frais sont prévus dans le contrat de location que vous avez signé, vous ne pouvez pas les contester, même s'ils semblent excessifs.

❖ **Il est légitime de demander au loueur de vous envoyer la contravention.** Elle vous permettra d'obtenir la date et l'heure de l'infraction et de vérifier que vous étiez



bien au volant lors de l'excès de vitesse. Si un conducteur additionnel inscrit sur le contrat de location était au volant, vous pouvez contester en formulant une demande d'exonération.

❖ **Le loueur a tardé à vous envoyer la facture et le PV vous arrive majoré?** Le loueur est fautif. Refusez dans ce cas de payer la majoration. Conservez des traces écrites de vos échanges, e-mail et, idéalement, lettre recommandée avec accusé de réception, dans le cas où le litige s'envenimerait.

INFOS +

✘ Si vous réglez l'amende, vous reconnaissez votre responsabilité pénale. Un retrait de points peut être effectué sur votre permis de conduire et des peines complémentaires appliquées selon l'infraction (suspension de permis, etc.).

#FORMALITÉS



Avec
Petra LALEVIC
Avocate au barreau de Paris

➤ Je redoute d'aller chercher à La Poste un recommandé qui m'a été envoyé. Qu'est-ce que je risque si je n'y vais pas? *Erwan P., Brest*

❖ **La lettre recommandée (LR)**, rarement employée pour annoncer une bonne nouvelle, permet à son expéditeur d'avoir la preuve de la date de son envoi et, s'il a pris l'option « avis de réception » (LR-AR), celle de sa bonne réception. Ces preuves ont une valeur juridique. Refuser ou ne pas retirer un recommandé dans le délai imparti de quinze jours après l'avis de passage se révèle plus souvent risqué qu'utile, sachant que vous ne connaîtrez son expéditeur et son contenu qu'après l'avoir réceptionné.

❖ **Si vous appréhendez une convocation** à un entretien préalable au licenciement ou à une sanction, sachez que le refus du recommandé ne bloquera pas la procédure et que l'entretien pourra avoir lieu dès cinq jours ouvrables après sa présentation à votre domicile. De même, la date de notification du

licenciement et, s'il y a lieu, le démarrage de la période de préavis correspondront à la date de l'avis de présentation du recommandé.

❖ **Dans le cas d'une assignation en justice**, il se peut que le greffe de la juridiction vous convoque par LR-AR. Si la convocation revient au tribunal, il invitera la partie adverse à vous signifier la convocation par voie d'huissier. Refuser l'acte d'assignation n'empêchera pas la procédure de se poursuivre, y compris jusqu'à un jugement en votre absence.

❖ **Si une décision de justice vous est défavorable**, le délai de recours débutera à la date de sa notification. Dans le cas rare d'une notification par LR-AR, le refus de retrait du recommandé conduira le greffe de la juridiction à recourir à un huissier pour vous signifier la décision.

❖ **Enfin, en cas de mise en demeure de payer une dette**, le créancier prendra généralement le soin de doubler l'envoi du recommandé d'une lettre simple. Ainsi, même si vous ne retirez pas le recommandé, vous serez réputé en avoir pris connaissance. La procédure se poursuivra, sachant que l'absence de contestation de votre part jouera en votre défaveur.



INFOS +

✉ Au 1^{er} janvier 2019, la lettre recommandée électronique (LRE) contractuelle sera remplacée par la LRE eIDAS, définie par la législation européenne. Elle requiert la vérification de l'identité de l'expéditeur au moment de l'envoi mais aussi celle du destinataire, lors de la remise.

DOSSIER FAMILIAL



Tout un service d'informations pour vous !



Appelez nos experts au **0890 712 713***
pour bénéficier de réponses
personnalisées à toutes vos
questions du quotidien.



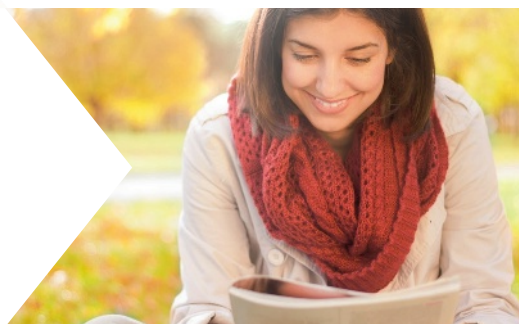
Accédez à une base de 3000 documents
juridiques pour toutes vos interrogations,
en vous connectant sur **dossierfamilial.com**



LE MAGAZINE MENSUEL

12 numéros / an dont 4 thématiques
+ sa version numérique accessible

sur Google play et App Store



➤ Service réservé aux abonnés.
Pour en profiter, abonnez-vous
sur **dossierfamilial.com**